

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Liste des Conseillers généraux

Canton d'AIRE-SUR-L'ADOUR :

CABE Robert :

Maire – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR – tél. 05 58 71 47 00 (mairie)

Canton d'AMOU :

LAFITTE Odile :

40330 AMOU "Les Sources" – 970 route de la Chalosse – tél. 05 58 05 40 40 (Conseil général)

Canton de CASTETS :

SUBSOL Gérard : Officier Sapeur Pompier retraité

Maire de Léon – 40550 LÉON – tél. 05 58 49 20 00 (mairie)

Canton de DAX-NORD :

BÉDAT Henri : Cadre bancaire – Antenne du Conseil général

40992 SAINT-PAUL-LÈS-DAX – 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul - B.P. 57
tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de DAX-SUD :

BELLOCO Gabriel : Psychologue Éducation Nationale retraité

Maire de Dax – Antenne du Conseil général

40992 SAINT-PAUL-LÈS-DAX – 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul - B.P. 57
tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de GABARRET :

HERRERO Michel : Retraité agricole

Maire de Estigarde – 40240 ESTIGARDE – tél. 05 58 44 87 84 (mairie)

Canton de GEAUNE :

COUTURE Gilles : Enseignant

Maire – 40320 GEAUNE – tél. 05 58 44 50 27 (mairie)

Canton de GRENADE-SUR-L'ADOUR :

DUFOURCO Pierre : Retraité de Banque

Maire – 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR – tél. 05 58 45 91 14 (mairie)

Canton de HAGETMAU :

LUBIN Monique : Assistante Parlementaire

B.P. 60 – 40700 HAGETMAU – tél. 05 58 79 80 89

Canton de LABRIT :

COUETIERE Dominique : Ingénieur

Maire – 40420 LABRIT – tél. 05 58 51 01 01 (mairie)

Canton de MIMIZAN :

FORTINON Xavier : Chargé de mission

CDG40 – 40002 MONT-DE-MARSAN – Maison des Communes – 175 place de la Caserne Bosquet
B.P. 30069 – tél. 05 58 85 80 23 (CDG40)

Canton de MONT-DE-MARSAN NORD :

SIMON Didier : Docteur en médecine

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex – tél. 05 58 05 41 12

Canton de MONT-DE-MARSAN SUD :

LAHITETE Renaud : Avocat

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex – tél. 05 58 05 41 12

Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE :

SERVIÈRES Élisabeth :

Maire de Sort-en-Chalosse – 1303, route de Cambran – 40180 SORT-EN-CHALOSSE
tél. 05 58 89 51 02 (mairie)

Canton de MORCENX :

DEYRES Jean-Claude : Fonctionnaire retraité

Maire – 40110 MORCENX – tél. 05 58 04 19 00 (mairie)

Canton de MUGRON :

EMMANUELLI Henri : *Député*

40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE – 106 rue de la Paix – tél. 05 58 05 40 40 (Conseil général)

Canton de PARENTIS-EN-BORN :

DUDON Alain : *Ingénieur retraité du Ministère de la Défense*

Maire de Biscarrosse – 40600 BISCARROSSE – 165 rue Camille Claudel – tél. 05 58 83 40 40 (mairie)

Canton de PEYREHORADE :

PETRAU Jean :

Maire de Saint-Etienne-d'Orthe – 40300 SAINT ETIENNE D'ORTHE – tél. 05 58 89 17 65 (mairie)

Canton de PISSOS :

DESTENAVE Guy : *Professeur des écoles retraité*

Maire – 40410 PISSOS – tél. 05 58 04 41 40 (mairie)

Canton de POUILLON :

LAHOUN Yves : *Professeur retraité*

Maire – 40350 POUILLON – tél. 05 58 98 21 62 (mairie)

Canton de ROQUEFORT :

BERGES Guy : *Retraité*

40120 SARBAZAN – 1103 Pratsdessus – tél. 05 58 45 68 69

Canton de SABRES :

PEDEUBOY Jean-Louis : *Agent France Telecom*

Maire de Labouheyre - 40210 LABOUHEYRE – tél. 05 58 04 45 00 (mairie)

Canton de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX :

CAUSSE Lionel : *Cadre bancaire*

40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX – Le petit Lavignolle – tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de SAINT-SEVER :

DALM Jean-Pierre : *Docteur en médecine*

Maire – 40500 SAINT-SEVER – tél. 05 58 76 00 02 (mairie)

Canton de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE :

LABEYRIE Michèle :

Maire – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – 24 avenue Nationale – tél. 05 58 77 00 21 (mairie)

Canton de SORE :

BOUDEY Jean-Marie : *Ingénieur retraité*

Maire de Luxey – 40430 LUXEY – tél. 05 58 04 70 70 (mairie)

Canton de SOUSTONS :

BOUYRIE Hervé : *Gérant d'entreprises*

Maire de Messanges – 40660 MESSANGES – chemin de Camentron – tél. 05 58 48 91 44 (mairie)

Canton de TARTAS EST :

BROQUERES Jean-François :

Maire de Tartas – 40400 TARTAS – tél. 05 58 73 41 06 (mairie)

Canton de TARTAS OUEST :

SUBSOL Bernard : *Retraité de l'Education nationale*

Maire de Pontonx sur l'Adour – 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR - tél. 05 58 57 20 13 (mairie)

Canton de VILLENEUVE-DE-MARSAN :

FLORENCE Maryvonne : *Cadre de santé retraitée*

40190 LE FRECHE – La Charmille - 1200 route de Dauzet – tél. 05 58 03 29 37

LA COMMISSION PERMANENTE

LES COMMISSIONS INTERIEURES

COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Henri EMMANUELLI

Vice-Présidents

M. Robert CABE - 1^{er} Vice-Président
M. Jean Claude DEYRES - 2^e Vice-Président
Mme Elisabeth SERVIERES - 3^e Vice-Présidente
Mme Monique LUBIN - 4^e Vice-Présidente
M. Yves LAHOUN - 5^e Vice-Président
M. Xavier FORTINON - 6^e Vice-Président
M. Bernard SUBSOL - 7^e Vice-Président
M. Gabriel BELLOCQ - 8^e Vice-Président
M. Hervé BOUYRIE - 9^e Vice-Président

Membres

M. Henri BEDAT
M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Jean François BROQUERES
M. Lionel CAUSSE
M. Dominique COUTIERE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
Mme Maryvonne FLORENCE
Mme Michèle LABEYRIE
Mme Odile LAFITTE
M. Renaud LAHITETE
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Didier SIMON
M. Gérard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Pierre DUFOURCQ
M. Michel HERRERO
M. Jean PETRAU

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Finances et des Affaires Economiques

M. Dominique COUTIERE (*Président*)
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)
M. Gabriel BELLOCQ
M. Guy BERGES
M. Jean François BROQUERES
M. Robert CABE
M. Lionel CAUSSE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
M. Jean Claude DEYRES
M^{me} Michèle LABEYRIE
M^{me} Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
M^{me} Monique LUBIN
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Pierre DUFOURCQ

Commission des Infrastructures et de l'Aménagement du Territoire

M. Robert CABE (*Président*)
M. Renaud LAHITETE (*Vice-Président*)
M. Gabriel BELLOCQ
M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Hervé BOUYRIE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Claude DEYRES
M^{me} Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
M^{me} Monique LUBIN
M^{me} Elisabeth SERVIERES
M. Didier SIMON
M. Michel HERRERO
M. Jean PETRAU

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Affaires Sociales

M. Jean Claude DEYRES (*Président*)
M. Guy BERGES (*Vice-Président*)
M^{me} Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)
M^{me} Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)
M. Didier SIMON (*Vice-Président*)
M. Gérard SUBSOL (*Vice-Président*)
M. Henri BEDAT
M. Gabriel BELLOCQ
M. Jean Marie BOUDEY
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierrè DALM
M^{me} Michèle LABEYRIE
M. Renaud LAHITETE
M^{me} Monique LUBIN
M. Pierre DUFOURCO

Commission de l'Agriculture et de la Forêt

M^{me} Odile LAFITTE (*Présidente*)
M^{me} Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)
M^{me} Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)
M. Henri BEDAT
M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Hervé BOUYRIE
M. Jean François BROQUERES
M. Robert CABE
M. Gilles COUTURE
M. Jean-Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
M. Yves LAHOUN
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Michel HERRERO
M. Jean PETRAU

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Equipements Ruraux et des Transports

M^{me} Monique LUBIN (Présidente)
M. Jean François BROQUERES (Vice-Président)
M. Yves LAHOUN (Vice-Président)
M. Guy BERGES
M. Hervé BOUYRIE
M. Robert CABE
M. Dominique COUTIERE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Jean Claude DEYRES
M. Xavier FORTINON
M^{me} Odile LAFITTE
M^{me} Elisabeth SERVIERES
M. Bernard SUBSOL
M. Gérard SUBSOL
M. Pierre DUFOURCO

Commission des Affaires Culturelles

M. Jean Louis PEDEUBOY (Président)
M. Jean François BROQUERES (Vice-Président)
M^{me} Odile LAFITTE (Vice-Présidente)
M. Henri BEDAT
M. Gabriel BELLOCO
M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Gilles COUTURE
M. Renaud LAHITETE
M^{me} Elisabeth SERVIERES
M. Bernard SUBSOL
M. Gérard SUBSOL
M. Michel HERRERO

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission de l'Education et de la Jeunesse

M. Gabriel BELLOCQ (*Président*)
M. Gilles COUTURE (*Vice-Président*)
M. Henri BEDAT
M. Guy BERGES
M. Jean Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
Mme Maryvonne FLORENCE
Mme Michèle LABEYRIE
Mme Odile LAFITTE
M. Renaud LAHITETE
Mme Monique LUBIN
Mme Elisabeth SERVIERES
M. Didier SIMON
M. Bernard SUBSOL
M. Pierre DUFOURCO
M. Jean PETRAU

Commission des Sports

M. Bernard SUBSOL (*Président*)
M. Gilles COUTURE (*Vice-Président*)
M. Henri BEDAT
M. Gabriel BELLOCQ
M. Hervé BOUYRIE
M. Jean Pierre DALM
M. Renaud LAHITETE
M. Yves LAHOUN
M. Didier SIMON
M. Gérard SUBSOL
M. Michel HERRERO

Commission de l'Administration Générale et du Personnel

M. Hervé BOUYRIE (*Président*)
M. Jean Marie BOUDEY (*Vice-Président*)
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)
M. Henri BEDAT
M. Guy BERGES
M. Robert CABE
M. Jean Claude DEYRES
Mme Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Michel HERRERO

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission de l'Environnement

M. Lionel CAUSSE (*Président*)
Mme Michèle LABEYRIE (*Vice-Présidente*)
M. Gérard SUBSOL (*Vice-Président*)
M. Henri BEDAT
M. Gilles COUTURE
M. Guy DESTENAVE
M. Xavier FORTINON
Mme Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Jean PETRAU

Commission du Tourisme et du Thermalisme

M. Hervé BOUYRIE (*Président*)
M. Gabriel BELLOCQ (*Vice-Président*)
Mme Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)
Mme Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)
M. Henri BEDAT
M. Robert CABE
M. Lionel CAUSSE
M. Dominique COUTIERE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Jean Claude DEYRES
M. Xavier FORTINON
Mme Michèle LABEYRIE
Mme Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
M. Gérard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Michel HERRERO

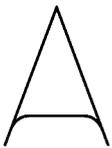
COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Technologies de l'Information et de la Communication

M. Xavier FORTINON (*Président*)
M. Jean Louis PEDEUBOY (*Vice-Président*)
M. Robert CABE
M. Lionel CAUSSE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Claude DEYRES
Mme Odile LAFITTE
M. Didier SIMON
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON

Commission du Logement

M. Xavier FORTINON (*Président*)
M. Michèle LABEYRIE (*Vice-Présidente*)
M. Henri BEDAT
M. Hervé BOUYRIE
M. Robert CABE
M. Jean Claude DEYRES
Mme Monique LUBIN
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Didier SIMON
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Jean PETRAU

 SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

Budget de la Solidarité Départementale		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	7 820 000 €	182 597 359 €
Recettes		55 050 000 €

LE BUDGET DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le projet de Budget 2012 doit permettre la poursuite de l'amélioration du dispositif d'accompagnement et de prise en charge sociale et médico-sociale de l'ensemble de la population du territoire, au travers des politiques en faveur :

- de l'accueil de la petite enfance et de la protection de l'enfance,
- des personnes âgées, des personnes handicapées, et de leur famille,
- des personnes défavorisées et en recherche d'insertion,
- d'un meilleur équilibre du logement social et de l'offre médicale.

En 2011, ces différentes politiques ont connu un développement reposant sur l'application des différents schémas départementaux. L'année 2011 a également été marquée par deux principales difficultés :

- une inquiétude sur les financements des allocations individuelles de solidarité nationale, c'est-à-dire l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le Revenu de Solidarité Active, et la Prestation de Compensation du Handicap. Malgré les discours rassurants qui évoquent des compensations à l'Euro près, le décalage financier s'accroît entre les dépenses payées par le Département et les recettes en provenance de l'Etat ou de ses démembrements ;
- le blocage des projets de création de places dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, du fait de l'absence de crédits d'assurance maladie, nécessaires pour assurer le financement du fonctionnement de ces établissements et services. 386 places sont actuellement bloquées (307 dans le secteur des personnes âgées, 61 dans le secteur des personnes handicapées, et 18 dans le secteur de l'enfance). Elles ne pourront pas être mises à disposition des personnes vulnérables qui attendent cette prise en charge.

En 2012, le champ de la solidarité sera à nouveau concerné par des évolutions législatives et réglementaires :

- la réforme de la dépendance, reportée au second semestre 2012, pourrait avoir un impact important sur les politiques départementales,
- le dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA), aura trois ans en juin 2012, et devrait faire l'objet d'adaptations, qui entraîneront probablement des modifications dans l'organisation adoptée par les services du Département,

- la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé, qui a fait l'objet au sein de notre assemblée, d'une session extraordinaire le 13 février 2012, impliquera également une vigilance particulière.

Pour faire face à l'augmentation et à la diversification de la demande sociale, les moyens financiers consacrés aux différentes politiques de solidarité départementale seront, hors dépenses de personnel, de 190 417 359 €. L'engagement budgétaire 2011 était de 185 184 439 € ; l'augmentation est donc de 2,83 %.

Les investissements représentent une dépense de 7 820 000 € ; les inscriptions budgétaires consacrées au fonctionnement représentent une dépense de 182 597 359 €.

Ces crédits sont affectés aux différentes politiques départementales.

I - Les politiques en faveur de l'enfance et de la famille

La politique menée dans le domaine de l'enfance et de la famille s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental Enfance 2008-2012, adopté en juin 2008.

En matière de petite enfance, la programmation de création de places en établissements d'accueil du jeune enfant se met progressivement en place, en partenariat avec de nombreux acteurs publics communaux et intercommunaux.

A côté de la création de places en établissements, l'amélioration de l'information, et la structuration de l'offre de places chez les assistants maternels, sont des actions également importantes. En 2012 des travailleurs médico-sociaux seront spécialisés sur l'agrément des assistants maternels. En outre le Pôle Protection Maternelle et Infantile mettra en application une charte du suivi des assistants maternels agréés.

Par ailleurs, les efforts en matière de structuration du dispositif de protection de l'enfance vont se poursuivre.

Pour la réalisation des objectifs en matière d'enfance et de famille, 38 168 560 € seront nécessaires en 2012 contre 37 900 044 € inscrits en 2011, soit une augmentation de 0,7 %.

Près de 10 000 foyers landais bénéficient des services développés dans le cadre de ces politiques.

II - Les politiques en faveur des plus démunis

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Conseil général a une compétence globale dans le domaine du Revenu de Solidarité Active.

En matière de RSA, le Conseil général attribue la prestation, oriente les bénéficiaires, contribue à l'organisation et au financement de l'insertion, en lien notamment avec le Pôle Emploi.

Il demeure compétent pour la gestion des différents fonds sociaux regroupés, depuis 2005, au sein d'un fonds départemental d'aides financières aux familles.

L'année 2012 permettra de signer et de mettre en œuvre le Pacte Territorial d'Insertion, outil partenarial qui vise à optimiser l'exercice des compétences de chacun des acteurs au service d'une meilleure insertion des publics.

41 805 084 € seront consacrés à la prise en charge et à l'insertion des familles les plus démunies.

17 000 familles devraient être concernées par l'application de cette politique.

III - Les politiques en faveur du logement social

Les politiques de soutien au logement social sont devenues essentielles pour maintenir le tissu social et pour favoriser l'insertion des personnes les plus en difficulté.

Articulées autour des actions de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, de la Société Anonyme Habitat Landes Océanes, de l'Etablissement Public Foncier Local des Landes, des associations et de l'aide aux accédants à la propriété en difficulté, leurs financements nécessiteront la mobilisation de 4 400 840 €.

IV - Les politiques en faveur des personnes âgées

Le Schéma départemental adopté en 2001, complété en 2005 et 2008, reste le cadre des différentes actions menées.

La réflexion autour de la prise en charge et l'accompagnement des personnes vulnérables se poursuivra en 2012, et devrait aboutir à un nouveau Schéma départemental qui sera soumis à l'Assemblée départementale au cours du premier semestre 2013.

Ce schéma tiendra compte de la diversité nécessaire des prises en charge pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou pour des types nouveaux d'accueil : accueil de jour et accueil temporaire.

Le Département suivra avec attention les différents projets de création de places en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), qui sont actuellement bloqués, faute de crédits d'assurance maladie, nécessaires pour leur réalisation.

Le développement de la politique de maintien à domicile se poursuivra, à partir de l'attribution, du versement et de l'organisation de services financés par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Ce système de prise en charge de la dépendance, dans les Landes comme au niveau national, ne peut perdurer, en particulier en matière de financement. Des changements doivent intervenir et ces changements seront suivis avec attention par le Département.

68 010 953 € devraient permettre de faire face en 2012 aux différentes demandes ; 66 081 842 € avaient été inscrits en 2011, soit une augmentation de 2,92 %.

Plus de 12 600 personnes âgées sont accompagnées par ce dispositif.

V - Les politiques en faveur des personnes handicapées

Le Schéma landais d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées et de leurs familles, adopté par l'Assemblée départementale en 2007, est le cadre des différentes actions menées.

Certains projets vont être développés en cours d'année, en liaison avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

La prestation de compensation du handicap poursuit sa montée en charge.

37 653 678 € sont inscrits pour répondre aux besoins en 2012.

En 2011, 36 133 668 € avaient été nécessaires, soit une augmentation de 4,2 %.

Près de 2 000 familles sont concernées par une prise en charge du Conseil général et plus de 8 000 ont recours aux services de la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

VI - Le Schéma départemental d'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables

Le Département poursuivra en 2012 la réflexion autour d'un nouveau Schéma en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables, qui comprendra un volet dédié aux personnes âgées, et un volet dédié aux personnes handicapées.

La couverture territoriale des établissements et services, le développement des coopérations et collaborations, la création de nouveaux modes d'accompagnement, mais aussi l'adaptation aux nouvelles procédures issues de la Loi « portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires » seront au cœur de cette démarche.

Pour financer cette étude, il est nécessaire d'inscrire une somme de **100 000 €** (cf. annexe I).

* * *
*

Les Comités consultatifs consacrés aux actions en faveur des personnes handicapées, aux actions en faveur des personnes âgées et de leurs familles, se sont réunis et ont approuvé les différentes orientations proposées.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conclusions de ce rapport général. Les allocations individuelles de solidarité nationale, ainsi que les cinq politiques départementales (enfance, insertion et lutte contre l'exclusion, logement social, personnes âgées et personnes handicapées) sont détaillées dans des rapports spécifiques.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : Le Budget de la Solidarité Départementale

I – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT	011	617	58	Frais d'étude Schéma départemental d'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables	100 000
TOTAL					100 000
TOTAL GENERAL					100 000

Inscription budgétaire	
Dépenses	84 500 000 €
Recettes	41 083 600 €

LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE NATIONALE

Au cours des différentes étapes de la décentralisation plusieurs prestations nationales à caractère universel ont été confiées au Département. Ces prestations sont délivrées selon des critères établis au niveau national, codifiés dans le Code de l'action sociale et des familles. Les conditions d'ouverture des droits, tout comme le montant des allocations, ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée départementale.

Le Conseil général gère donc aujourd'hui trois allocations individuelles de solidarité nationale :

- dans le domaine des personnes âgées, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- dans le domaine du handicap, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département est chargé d'organiser les dispositifs mis en place autour de ces prestations : il assure la coordination de la politique gérontologique et de la politique en faveur des personnes handicapées, tant en matière de maintien à domicile que d'accueil en établissements. En ce qui concerne la lutte contre l'exclusion, il élabore le Programme Départemental d'Insertion.

Néanmoins le Département se trouve confronté à la problématique du financement de ces trois allocations individuelles, qui devrait relever de la solidarité nationale. Les transferts de compétences concernant l'APA, le RSA et la PCH se sont en effet traduits par un décalage financier important entre les dépenses payées par le Conseil général et les recettes provenant de l'Etat.

Malgré les discours rassurants qui évoquent des compensations à l'Euro près, la différence de financement s'accroît. Pour les 5 dernières années (2007-2011), le différentiel s'établit à 167 000 000 € :

- 25 000 000 € pour les prestations du Revenu Minimum d'Insertion puis du Revenu de Solidarité Active,
- 131 000 000 € pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- 11 000 000 € pour la Prestation de Compensation du Handicap.

Le Département, comme une soixantaine d'autres Conseils généraux, avait déposé en début d'année 2011 une question prioritaire de constitutionnalité, pour démontrer l'inconstitutionnalité des lois qui n'ont pas prévu les compensations financières adéquates pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et du Revenu Minimum d'Insertion, puis du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le 30 juin 2011, le Conseil constitutionnel a rejeté la demande des Départements.

Malgré cette décision, le Département continue à défendre sa position : les allocations individuelles de solidarité nécessitent un financement par la solidarité nationale.

Pour 2012, les trois allocations individuelles de solidarité nationale (RSA, APA, et PCH) représentent un total de **84 500 000 €**, soit **46,3%** des dépenses de fonctionnement du Département au titre des politiques de solidarité.

Elles permettent d'accompagner et de soulager près de **19 000 familles landaises**.

Les dépenses liées à ces allocations connaissent une augmentation de 4% par rapport à 2011, qui est due à l'évolution du nombre de bénéficiaires.

I – L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

La prise en charge des personnes âgées, à domicile et en établissement, a été significativement améliorée grâce à la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, créée par la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001.

Toute personne âgée résidant en France, qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental, a droit à une Allocation Personnalisée d'Autonomie permettant une prise en charge adaptée à ses besoins.

L'APA peut être versée à une personne âgée qui vit à son domicile ou à une personne âgée accueillie dans un établissement.

1°) L'APA à domicile

L'APA à domicile permet le financement d'un certain nombre d'aides pour les personnes âgées dépendantes qui souhaitent demeurer chez elles : rémunération de services d'aide à domicile (aide ménagère, auxiliaire de vie, garde), accueil temporaire ou accueil de jour dans un établissement pour

personnes âgées dépendantes, adaptation du logement à la dépendance ou aides techniques.

L'évaluation du niveau d'autonomie et des besoins de la personne est effectuée par une équipe médico-sociale du Conseil général, qui se rend au domicile après avoir recueilli l'avis du médecin traitant. La dépendance est évaluée à l'aide de la grille nationale AGGIR. Les personnes classées dans les groupes 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

A l'issue de cette évaluation, l'équipe médico-sociale propose un plan d'aide à la personne âgée comprenant les différentes prestations financées par l'APA. Il est à noter que l'APA a vocation à contribuer au financement des dépenses entraînées par la dépendance, et non des dépenses de soins, dont le financement relève de l'assurance-maladie.

Le montant de l'APA varie en fonction du degré de dépendance dans la limite d'un plafond de 1 262 € mensuels pour les personnes les plus dépendantes.

L'APA à domicile est versée avec une participation financière du bénéficiaire à partir de 710 € de revenus mensuels.

5 077 personnes âgées bénéficient, au 31 octobre 2011, de l'APA à domicile dans les Landes.

2°) L'APA en établissement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement concourt au financement du tarif dépendance pour les personnes âgées hébergées à titre permanent en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

La dépendance des résidents fait l'objet d'une évaluation par un médecin du Conseil général. En fonction du taux moyen de dépendance, et suite à une procédure contradictoire de tarification, le Département verse une dotation « dépendance » à l'établissement.

3 923 personnes âgées accueillies en établissement bénéficient de l'APA dans les Landes.

L'APA en établissement est versée avec une participation financière du bénéficiaire à partir de 2 343 € de revenus mensuels.

3°) Evolution du nombre de bénéficiaires

La prestation d'APA bénéficiait au 31 octobre 2011 à **9 000 personnes âgées** dans le Département. Par comparaison, un an plus tôt, ce nombre s'élevait à 8 600, soit une progression du nombre de bénéficiaires de 4,6% sur un an. Après une relative stabilisation en 2007/2008, on constate donc une reprise à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'APA depuis 2009.

En 2011, la hausse du nombre de bénéficiaires a concerné aussi bien les bénéficiaires de l'APA à domicile que les bénéficiaires de l'APA en établissement.

Au 31 octobre 2011, il y avait dans le département :

- 5 077 bénéficiaires de l'APA à domicile, soit une progression de 5% en un an (4 837 bénéficiaires en octobre 2010),
- 3 923 bénéficiaires de l'APA en établissement, soit une progression de 4,3% en un an (3 763 bénéficiaires en octobre 2010).

4°) Financement

Au niveau national, l'année 2011 n'a pas permis d'avancer sur la recherche de financements pour la prise en charge de la dépendance. Le système de financement actuel de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie conduit à l'impasse : le nombre de bénéficiaires augmente, les compensations financières prévues par l'Etat ne sont pas à la hauteur des enjeux, et les Départements ne sont plus en mesure de supporter cette charge.

Le non-respect par l'Etat de ses engagements se traduit par un écart croissant entre les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Département et les recettes en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Dépenses d'APA pour le Département des Landes (prestations et personnel) et compensation par la CNSA

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Dépense totale	35,5 M€	37,5 M€	38,8 M€	40,7 M€	42,3 M€
Financement CNSA	11,3 M€	12,9 M€	13,6 M€	12,7 M€	12,7 M€
Charge nette pour le Département	24,2 M€	24,6 M€	25,2 M€	28,0 M€	29,6 M€
Taux de couverture	31,8%	34,4%	35,1%	31,2%	30,1%

Sur la période 2007-2011, la charge nette d'APA pour le Département des Landes est de 131 000 000 €.

Il faut souligner que le cas landais n'est pas un cas isolé : au niveau national, le mécanisme de compensation financé par la CNSA réparti entre les départements selon des critères de péréquation n'a cessé de diminuer depuis 2002.

Devant le risque « d'impasse financière » créé par cette situation, le Conseil général a exigé de l'Etat, dans le vœu adopté le 28 janvier 2011, que celui-ci respecte ses engagements et qu'il verse immédiatement au Département des Landes, la somme correspondant aux dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie non compensées par les versements effectués à ce titre par la CNSA, afin de ne pas mettre en péril le dispositif actuel d'accompagnement des personnes âgées dans les Landes.

Le financement de la prise en charge de la dépendance doit s'appuyer sur la solidarité nationale, en tenant compte de la solidarité familiale et du capital du demandeur à partir d'un certain niveau.

Il convient de souligner qu'un financement de la prise en charge de la dépendance par l'assurance privée a été envisagé par le Gouvernement. Cela conduirait à un accroissement des inégalités, et ne garantirait en aucun cas la qualité de l'accompagnement de toutes les personnes âgées ni la structuration du dispositif de prise en charge.

Pour l'année 2012, sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires, les dépenses consacrées à l'APA sont prévues de la manière suivante :

	BP 2011	BP 2012
APA à domicile	25 000 000 €	25 200 000 €
APA en établissement	15 500 000 €	17 000 000 €
TOTAL dépenses	40 500 000 €	42 200 000 €
Recettes CNSA	12 799 402 €	12 799 400 €

L'impact de l'APA en terme d'emplois est conséquent dans le département puisque cette allocation permet le financement de plus de 2 000 emplois dans le département, soit **1 250 équivalents temps plein** (800 ETP dans le secteur de l'aide à domicile et 450 ETP en établissement).

Afin de permettre le versement de l'APA, je vous demande de bien vouloir inscrire **42 200 000 €** en dépenses et **12 799 400 €** en recettes.

II – La Prestation Revenu de Solidarité Active (RSA)

1°) L'Allocation RSA

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2008. L'objet du RSA est défini à l'article L 262-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Le Revenu de Solidarité Active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non salariés* ».

Le RSA est ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans ou qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

Il constitue :

- un revenu minimum, pour ceux qui ne travaillent pas ou dont les ressources n'excèdent pas un montant forfaitaire (RSA «socle»),
- un complément de revenu, pour ceux qui travaillent, mais dont le salaire n'est pas suffisant pour avoir «des moyens convenables d'existence» (RSA «activité»).

Ainsi, une personne qui n'a pas de revenu du travail bénéficie d'une allocation équivalente à l'ancien RMI (RSA à taux plein, dit Revenu de Solidarité Active «socle») ou à l'ancienne API (RSA «socle majoré»), calculée en fonction de la composition familiale.

Une personne qui a de faibles revenus du travail bénéficie également du RSA, comme complément de revenu, (dit «RSA activité»), dégressif au fur et à mesure que ses revenus du travail augmentent (100 € de salaire supplémentaire entraînant une perte de 38 € de RSA).

Les bénéficiaires du RSA sont donc les bénéficiaires de l'ex-RMI, de l'ex-API, auxquels se rajoutent des salariés à revenu modeste.

2°) Les bénéficiaires du RSA

Au 30 septembre 2011, il y avait dans les Landes **9 165 foyers bénéficiaires** du RSA. Ce nombre se décompose de la façon suivante :

- 5 545 bénéficiaires du RSA socle,
- 1 221 bénéficiaires du RSA socle et activité,
- 2 399 bénéficiaires du RSA activité.

Parmi ces 9 165 bénéficiaires, 193 relèvent de la Mutualité Sociale Agricole, et 8 972 des Caisses d'Allocations Familiales.

Afin d'analyser la dynamique du RSA, il convient de distinguer le RSA « activité » qui est une prestation nouvelle, et le RSA « socle », qui remplace les minima sociaux préexistants.

➤ Evolution du RSA socle

Pour établir un bilan statistique, il convient de comparer les données relatives au RSA « socle » avec les données connues sur les minima sociaux qu'il a remplacés.

Au 1^{er} juin 2009, les bénéficiaires du RMI et de l'API sont devenus automatiquement bénéficiaires du RSA « socle » :

- s'ils n'ont aucun revenu d'activité, ils bénéficient du RSA « socle » seulement,
- s'ils ont des revenus d'activité inférieurs au montant forfaitaire du RSA « socle », ils bénéficient d'une part de RSA « socle » et d'une part de RSA « activité ».

Au 31 mai 2009, dernier mois de versement de l'allocation RMI, on dénombrait 4 851 bénéficiaires du RMI dans les Landes. Les bénéficiaires de l'API étaient 755.

Au total, ce sont donc 5 606 bénéficiaires de minima sociaux qui ont basculé automatiquement dans le dispositif RSA au 1^{er} juin 2009.

	Jun 2009	Déc 2009	Déc 2010	Sept 2011
RSA socle seulement	5 255	5 268	5 504	5 545
RSA socle et activité	672	957	1 167	1 221
Total RSA socle	5 927	6 225	6 671	6 766

Le nombre de bénéficiaires du RSA « socle » évolue à un rythme modéré : de 5 255 à la fin juin 2009, il est passé à 5 545 en septembre 2011 (soit +5,5% en 27 mois).

En revanche le nombre de bénéficiaires du RSA « socle + activité » est en augmentation constante depuis juin 2009 : + 81,7% en 27 mois. Ce phénomène est principalement lié à la montée en charge du RSA activité, qui a complété, pour des personnes qui ont de très faibles revenus d'activité, le RMI ou l'API dont elles bénéficiaient auparavant.

Sur les neuf premiers mois de l'année 2011, le nombre de foyers qui bénéficient d'une allocation prise en charge par le Conseil général a augmenté de 1,42%.

➤ Evolution du RSA activité

Le RSA n'est pas qu'un revenu minimum. Il est aussi un complément de revenu pour ceux qui travaillent, mais ont des revenus modestes.

Ce RSA « activité » a été mis en place en juin 2009. Après une période de montée en charge au cours des 18 premiers mois, le nombre de bénéficiaires semble se stabiliser autour de 2 400 foyers bénéficiaires.

	Juin 2009	Déc 2009	Déc 2010	Sept 2011
RSA activité seulement	1 639	2 258	2 461	2 399

Dans les Landes, comme au niveau national, le nombre de bénéficiaires du RSA est inférieur à celui qui avait été prévu. Avant la mise en place du RSA, la projection au niveau départemental des estimations nationales laissait penser qu'au total, dans le département, ce seraient 17 000 personnes environ qui bénéficieraient de la prestation du RSA.

Or, au 30 septembre 2011, **9 165 bénéficiaires** (5 545 RSA socle + 1 221 RSA socle et activité + 2 399 RSA activité) percevaient la prestation du Revenu de Solidarité Active. Il est à noter que les nouveaux droits ouverts ne représentent que 31% environ des nouveaux droits qui étaient attendus.

Toutefois, le contexte économique actuel incite à la prudence et peut laisser augurer une mobilisation plus intensive des dispositifs d'aide sociale.

3°) Bilan financier 2011

En termes financiers, il convient de rappeler que le financement de l'allocation RSA est assuré par le Conseil général et l'Etat, selon la répartition suivante :

- le Conseil général finance le RSA « socle », ce qui correspond au paiement de l'ex-RMI et de l'ex-API ;
- l'Etat finance le RSA « activité », c'est-à-dire la somme correspondant au montant du RSA attribué au bénéficiaire, moins la fraction de RSA financée par le Conseil général.

Pour le RSA socle, le circuit financier est le suivant : l'allocation est versée au bénéficiaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), à qui le Conseil général verse des crédits, lequel reçoit une compensation de l'Etat.

Le RSA socle intègre l'ex-API, qui ne relevait pas des compétences du Conseil général. Les dépenses liées au RSA socle sont donc supérieures à celles qui étaient liées au RMI.

Pour l'année 2011, le Conseil général des Landes a versé 34,3 millions d'Euros à la CAF et à la MSA, au titre du RSA, en augmentation de 1,7 millions d'Euros (+5,3%) par rapport à l'année 2010.

La Loi prévoit un financement par les Départements (avec une compensation versée au titre de l'allocation RMI à laquelle s'ajoute celle au titre des dépenses API) et par l'Etat, au travers d'un «Fonds national de solidarités actives», alimenté notamment par le produit de la taxe additionnelle de 1,1% sur les revenus du patrimoine et des placements.

Il convient de souligner que les recettes transférées par l'Etat (taxe intérieure sur les produits pétroliers, taxe spéciale sur les conventions d'assurance), ainsi que les apports du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont très largement insuffisants pour faire face aux dépenses de RSA.

Ainsi, en 2011 le Département a versé 34,2 millions d'Euros au titre du RSA, et n'a perçu que 25,6 millions d'Euros au titre des recettes. La différence entre ces deux éléments a provoqué une charge nette pour le Département de 8,6 millions d'Euros en 2011.

Sur la période des 5 dernières années (2007-2011), la dette cumulée par l'Etat envers le Conseil général au titre des dépenses de RMI, puis de RSA s'élève à 25 000 000 €.

Si cette situation se poursuit, elle sera très vite insupportable pour les finances départementales.

Afin de permettre le versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active, je vous demande de bien vouloir inscrire **34 900 000 €** en dépenses, et **25 745 000 €** en recettes.

III – La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

1°) Principes de la Prestation de Compensation du Handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'un nouveau droit : le « droit à compensation » pour permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne, quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, quels que soient son âge ou son mode de vie, en prenant en compte ses besoins, ses attentes et ses choix de vie. La traduction concrète de ce droit se retrouve dans l'instauration de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La PCH est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle est versée par le Conseil général des Landes après accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les besoins de la personne handicapée sont inscrits dans un plan personnalisé de compensation, défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Landaise des Personnes Handicapées « en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée, tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie ».

La prestation de compensation du handicap prend en charge :

- les aides humaines,
- les aides techniques,

- l'aménagement du logement et du véhicule, et les surcoûts liés aux transports,
- le financement des charges spécifiques ou exceptionnelles,
- les aides animalières.

2°) Bénéficiaires

La PCH initialement adressée aux adultes à domicile est désormais ouverte aux personnes en établissement (depuis 2007) et, depuis avril 2008, aux enfants.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH augmente régulièrement depuis sa mise en place, début 2006.

Evolution du nombre de bénéficiaires de la PCH

	Bénéficiaires de la PCH à domicile
2007	406
2008	579
2009	667
2010	703
2011	736

Parmi les bénéficiaires de la PCH à domicile, l'aide prend le plus souvent la forme d'une aide humaine. Les aides techniques sont moins fréquentes, et les autres types d'aide sont d'un nombre peu important.

Le maintien à domicile a donc été considérablement amélioré grâce à la mise en place de la PCH, qui se traduit par une prestation concrète : en 2010, la PCH a permis de payer 648 738 heures d'intervention auprès des personnes handicapées, soit environ 400 équivalents temps plein.

3°) Financement

Face à l'évolution du nombre de bénéficiaires, sur le plan financier, l'Etat ne respecte pas ses engagements.

Alors que le concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) devait permettre de compenser intégralement les dépenses liées à la Prestation de Compensation du Handicap, ce concours n'a été que de 2,4 millions d'euros en 2011, pour une dépense totale liée à la PCH de 6,2 millions d'euros. 61% de la dépense de PCH sont donc restés à la charge du Conseil général.

Evolution de la part de la CNSA et du Conseil général pour le financement de la PCH

	Part CNSA	Part Conseil général des Landes
2007	83 %	17 %
2008	66 %	34 %

2009	58 %	42 %
2010	44 %	56 %
2011	39 %	61 %

Afin de permettre le versement de la Prestation de Compensation du Handicap, je vous demande de bien vouloir inscrire **7 400 000 €** en dépenses.

Parallèlement, je vous demande de bien vouloir inscrire une recette de **2 539 200 €**, correspondant aux versements en provenance de la CNSA, au titre du financement de la PCH.

* * *

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

➤ *en dépenses*

Chapitre 016 : 42 200 000 €
 Chapitre 017 : 34 900 000 €
 Chapitre 65 : 7 400 000 €

➤ *en recettes*

Chapitre 73 : 24 045 000 €
 Chapitre 74 : 4 239 200 €
 Chapitre 016 : 12 799 400 €

dont le détail figure en annexe I du présent rapport.

* * *

Je vous demande donc de bien vouloir, au titre des allocations individuelles de solidarité nationale :

- approuver les objectifs de ce rapport,
- m'autoriser à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans ce rapport,
- procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2012,
- libérer les aides dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE NATIONALE

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012	
FONCTIONNEMENT	016	651141	551	APA versée au service d'aide à domicile	23 000 000	
	016	651142	551	APA à domicile versée au bénéficiaire	2 200 000	
	016	651143	552	APA versée au bénéficiaire en établissement	1 500 000	
	016	651144	553	APA versée à l'établissement	15 500 000	
	017	65171	567	Allocation RSA socle	30 000 000	
	017	65172	567	Allocation RSA socle majoré	4 900 000	
	65	6511211	52	PCH + de 20 ans	6 315 000	
	65	6511212	52	PCH - de 20 ans	1 085 000	
TOTAL					84 500 000	
RECETTES	016	747811	550	CNSA - APA	12 799 400	
	73	7352	01	TIPP	24 045 000	
	74	74783	01	FMDI	1 700 000	
	74	747812	52	CNSA - PCH	2 539 200	
TOTAL					41 083 600	

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	38 168 560 €

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

La politique du Conseil général en faveur de l'enfance porte principalement sur trois axes :

- la prévention sociale et médico-sociale pour favoriser le lien familial et social, la santé des enfants,
- l'accompagnement du développement de l'accueil de la petite enfance (agrément et formation des assistants maternels, autorisation de création, d'extension d'établissements d'accueil...),
- la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

Trois pôles de la Direction de la Solidarité Départementale interviennent pour mener à bien ces missions réglementaires : le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Pôle Protection de l'Enfance, et le Pôle Social.

L'action du Conseil général en faveur des jeunes Landaises et Landais s'inscrit dans le cadre du Schéma adopté par l'Assemblée départementale le 23 juin 2008. Ce document définit les grands axes d'intervention en matière d'enfance pour la période 2008-2012, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires, et notamment de la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

I - Accueil de la petite enfance

Au 30 juin 2011, le dispositif d'accueil de la petite enfance dans les Landes s'appuie sur une offre d'accueil individuel et collectif, au travers de :

- 2 140 assistants maternels agréés, dont 2 026 en activité, qui offrent 6 477 places,
- 35 établissements d'accueil collectif et familial de la petite enfance, présentant une capacité de 1 233 places (dont 249 places en crèche familiale et 20 places en micro-crèche).

Soit une capacité d'accueil totale de 7 710 places environ.

Le Conseil général, au travers des agréments et de la formation dispensée aux assistants maternels, des avis donnés sur les projets de création, d'extension ou de restructuration présentés par les établissements d'accueil, joue un rôle clé, avec pour objectif de contribuer à la cohérence et à la qualité du dispositif départemental d'accueil de la petite enfance.

Son action concerne donc autant les structures collectives que les assistants maternels.

◆ **Action en direction des établissements et services d'accueil**

Le Conseil général accompagne les établissements sur un plan technique et financier.

D'une part, il apporte, au travers du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI), un **accompagnement technique** en direction des établissements, notamment lors de l'élaboration de projets de création ou de transformation. Il autorise les nouvelles structures et suit les établissements et services d'accueil existants dans le département.

Afin de renforcer et de rééquilibrer l'offre proposée aux jeunes parents, le Schéma Départemental Enfance a retenu, sur la base des projets portés par les collectivités ou associations gestionnaires, un plan de création de 402 places sur la période 2008-2012. **Cela représente un triplement du rythme de création de places par rapport à la période antérieure.**

Afin d'accompagner les porteurs de projet, les services du Conseil général ont créé un certain nombre d'outils, dont une fiche technique relative à la création des micro-crèches. Une micro-crèche est un établissement qui peut accueillir 10 enfants de moins de 6 ans, sous des conditions dérogatoires en matière de direction et d'encadrement. Je vous propose d'adopter la fiche technique jointe en Annexe I, qui est une actualisation de la précédente fiche technique adoptée en 2011.

En outre, le Conseil général apporte un soutien financier aux structures d'accueil de la petite enfance, au travers :

- d'une aide au fonctionnement,
- d'une aide à l'investissement pour les projets de création ou de transformation,

(l'aide à l'investissement est également ouverte aux micro-crèches qui ont fait l'objet d'une autorisation par le M. le Président du Conseil général. En revanche l'aide au fonctionnement est réservée aux autres établissements d'accueil du jeune enfant),

- et, depuis 2008, d'un dispositif spécifique en faveur des projets d'éveil, par le biais d'une aide financière de 10 000 € par établissement d'accueil collectif et familial.

Cette dernière aide a été créée à l'issue des réflexions sur le Schéma Départemental Enfance, afin de contribuer à la qualité de l'accueil. Elle vient en complément de l'aide financière accordée en matière d'aide au fonctionnement et d'aide à l'investissement par le Conseil général.

Je vous demande de bien vouloir fixer de la manière suivante les montants, au titre de l'année 2012, des aides au fonctionnement (aide générale et aide spécifique projet d'éveil) et de l'aide à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance :

- 1,20 € d'aide forfaitaire journalière par enfant pour les établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exception des micro-crèches,
- 0,93 € d'aide forfaitaire journalière par enfant pour les services assurant l'accueil au domicile des assistants maternels,

- 10 000 € au maximum par établissement d'accueil collectif et/ou familial, pour le financement d'un projet d'éveil spécifique validé, sur justificatifs, par le Pôle PMI,
- 1 200 € d'aide à l'investissement, par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ou par assistant maternel employé (dans les cas de service d'accueil familial), accordés après signature d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 €.

➤ **aide à l'investissement**

Pour l'année 2012, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Pierre-du-Mont mène une opération de réhabilitation de sa structure d'accueil d'une capacité de 42 berceaux, et sollicite une aide de 50 400 €.

Les travaux doivent débuter en février, et s'achever en novembre 2012.

Je vous propose d'accorder au **C.C.A.S. de Saint-Pierre-du-Mont** l'aide réglementaire de 1 200 € par place, soit une subvention de **50 400 €** et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

➤ **aide au fonctionnement**

- Le Conseil général des Landes apporte son soutien à la crèche « Câlin Câline » située dans le quartier du Peyrouat et qui participe au renforcement de la cohésion et de la mixité sociales.

En 2012 cette crèche connaît un double changement : sa gestion passe d'une gestion associative à une gestion assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Mont-de-Marsan, et sa capacité passe à 60 berceaux.

Afin de soutenir l'accueil offert par cette structure, je vous propose d'accorder au C.C.A.S. de Mont-de-Marsan, pour le fonctionnement de la **crèche « Câlin Câline »**, une aide de **35 000 €** et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cap de Gascogne sollicite une aide destinée au fonctionnement du service de garde relais à Saint-Sever sur des horaires atypiques.

Ce service permet de répondre aux demandes des familles dont les horaires de travail sont incompatibles avec l'offre de garde existante. Le service intervient du lundi au vendredi, le matin de 5 h à 8 h et le soir de 18 h à 22 h 30.

En 2010, 29 familles ont utilisé le service, pour un total de 1 435 heures (+45% par rapport à 2009).

Je vous propose d'accorder au **C.I.A.S. du Cap de Gascogne** une aide de **3 600 €** pour le fonctionnement de ce service et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

- Enfin l'Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa) est gestionnaire d'une micro-crèche située à Saint-Paul-lès-Dax, qui a ouvert en 2010, et a une capacité d'accueil de 10 enfants. Cette structure réserve 3 places à l'accueil d'enfants handicapés. Compte-tenu de la spécificité de ce projet et afin d'apporter un soutien à cette association, je vous propose d'accorder à **ACSEHa** une subvention de **25 000 €** et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

Les crédits de fonctionnement nécessaires au soutien de l'activité des établissements d'accueil collectif et familial sont à inscrire au Budget Primitif 2012 et se répartissent comme suit :

Subventions de fonctionnement	BP 2011	BP 2012
Structures d'accueil petite enfance	270 000 €	300 000 €
Projets d'éveil - dispositif spécifique	315 000 €	330 000 €
Total	585 000 €	630 000 €

◆ **Accompagnement des assistants maternels**

L'action du Conseil général en direction des assistants maternels comprend leur agrément, leur formation, le contrôle, le suivi et leur accompagnement.

➤ ***l'agrément***

En 2011, 127 nouveaux agréments ont été accordés. En 2010, ce nombre était de 150.

La disponibilité en temps réel des assistants maternels agréés sur le territoire landais – 2 140 au 30 juin 2011 - est consultable sur le site Internet du Conseil général.

Suite à l'étude sur la priorisation des missions et des charges de travail dans les circonscriptions d'action sociale et médico-sociale, il a été décidé de confier les enquêtes d'agrément des assistants maternels à des personnels spécialisés. Cette spécialisation sera mise en place sur les différentes circonscriptions au cours du premier semestre 2012, et devrait permettre de renforcer l'expertise des agents chargés de ces enquêtes.

➤ ***la formation***

La Loi du 27 juin 2005 a posé de nouvelles modalités pour la formation des assistants maternels et des assistants familiaux, en vue d'une plus grande professionnalisation.

Désormais, tous les nouveaux assistants maternels ont une formation de 120 heures : 60 heures après l'agrément et avant l'accueil de tout enfant, et 60 heures dans les 2 ans suivant l'accueil du premier enfant.

Afin de poursuivre le dispositif de formation mis en œuvre en faveur des assistants maternels, je vous demande d'inscrire au Budget Primitif 2012 la somme de **180 000 €**.

La mise en place de ce dispositif nécessite la signature de différents documents, et notamment des conventions. Je vous demande de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de la formation des assistants maternels.

➤ **le suivi**

Le suivi des assistants maternels agréés sera renforcé au cours de l'année 2012, en particulier par l'accompagnement des animatrices petite enfance vers le diplôme d'éducateur de jeunes enfants, par le biais de la validation des acquis de l'expérience.

Une charte du suivi des assistants maternels agréés sera élaborée au cours du premier semestre de cette année.

➤ **le soutien aux associations d'assistants maternels**

Regroupant près de 40% des assistants maternels du département, les associations d'assistants maternels offrent à leurs adhérents et aux enfants que ceux-ci accueillent, la possibilité de participer à des ateliers d'éveil et des activités collectives de socialisation pour les enfants.

17 associations sollicitent le soutien financier du Conseil général pour 2012.

Je vous propose de reconduire le barème adopté depuis 2010, qui tient compte de la représentativité de ces associations, par le biais du nombre d'adhérents, pour établir le niveau du soutien du Conseil général.

La subvention aux associations d'assistants maternels sera accordée selon la demande de l'Association et à hauteur maximale de :

- 1 000 € pour les associations qui comptent plus de 40 adhérents à jour de leur cotisation,
- 500 € pour les associations qui comptent moins de 40 adhérents.

Il ne sera pas tenu compte du nombre d'adhérents si l'association sollicite une subvention inférieure au barème.

Ainsi je vous propose d'accorder aux associations d'assistants maternels les subventions ci-après :

Associations	Lieux d'intervention	Nombre d'adhérents	Montant de la subvention
A.D.A.M.A.I.D. (Association des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale)	Dax	51	1 000 €
Adour'Ama (Adour Assistantes Maternelles Agréées)	Clermont	140	1 000 €
A.M.A.R.I.L. (Assistants Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises)	Mont-de-Marsan	128	1 000 €
Association départementale des Assistantes Maternelles et Familles d'accueil des Landes	Dax	30	500 €
Les Marmottes	Saint-Sever	33	500 €
Ribambelle	Biscarrosse	15	500 €
Les Pitchouns	Aire-sur-l'Adour	32	500 €
Les Calinous	Doazit	8	500 €

Les Diablotins	Narrosse	19	500 €
Bout D'Chou	Hagetmau	35	500 €
Les 1000 pattes	Labatut Mimbaste Pouillon	13	500 €
Lous Pitchouns Chalossais	Nerbis	13	500 €
Les Pt'Ygos	Ygos	20	500 €
Les Petitous	Geaune Pécorade	13	500 €
Les P'tits d'Orthe*	Cauneille Oeyregave Peyrehorade	42	600 €
Les Petits Mayouns*	Vieux-Boucau	7	400 €
Des petits bonheurs	Narrosse	5	300 €
Total			9 800 €

*Les Associations ont sollicité une subvention inférieure au barème.

Je vous demande donc d'inscrire au Budget Primitif 2012 un montant de **9 800 €**.

L'accueil de la petite enfance est un des volets de l'action du Conseil général dans le domaine de l'enfance. Les actions de prévention médico-sociale menées par la Protection Maternelle et Infantile en sont un autre.

II - Prévention et actions de Protection Maternelle et Infantile

Les équipes pluridisciplinaires du Pôle Protection Maternelle et Infantile (personnel médical, paramédical, administratif) assurent des missions médico-sociales au service des jeunes enfants et de leurs parents, notamment l'accompagnement autour de la grossesse et de la naissance, autour des premières années de la vie de l'enfant et développent des actions de prévention.

Ces équipes assurent également la prévention des grossesses non désirées, par le biais des consultations des Centres de Planification et d'Education Familiale (contraception et gynécologie) et des informations sur la sexualité et la contraception, à destination en priorité des populations jeunes et des femmes en difficultés psychosociales.

Il convient de noter que le fonctionnement du Pôle Protection Maternelle et Infantile est perturbé par la difficulté que rencontre le Conseil général des Landes, à pourvoir les postes de médecins restés libres, suite à des départs à la retraite notamment. Face à cette difficulté, les activités du Pôle ont été réorganisées, avec le recrutement d'une responsable administrative, et la mise en place d'une nouvelle procédure pour les bilans de santé en écoles maternelles (des infirmières effectuent désormais des dépistages).

◆ Actions de planification et d'éducation familiale

Les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF), qui s'adressent aux jeunes et notamment aux mineurs et femmes en difficultés psychosociales, ont accueilli en 2010, 2 280 personnes sur sept lieux de consultation différents. Il est à noter que 21% des consultantes sont mineures et parmi elles 36% ont

moins de 16 ans (contre 21% en 2006). 73% des consultations ont pour motif la contraception.

1 246 entretiens de conseil conjugal ont été effectués en 2010, dont 275 concernaient des informations sur la contraception avant consultation, et 554 étaient relatifs à du conseil conjugal et familial. Un grand nombre d'entretiens concerne l'interruption volontaire de grossesse (entretiens pré et post IVG).

3 198 collégiens ont par ailleurs assisté à une séance d'information sur la contraception et la sexualité, répartis en 146 groupes.

524 jeunes de lycées, lycées professionnels, et centres de formation des apprentis, répartis en 26 groupes, ont également bénéficié de ce temps d'information.

Le fonctionnement des CPEF requiert achat de médicaments, frais d'analyses de biologie médicale, rémunération des personnels médicaux et paramédicaux vacataires des deux hôpitaux de Dax et Mont-de-Marsan participant aux différentes activités.

La gestion des deux CPEF hospitaliers s'appuie sur une convention qui lie le Conseil général à ces deux hôpitaux.

◆ **Suivi médico-social des femmes enceintes**

Les consultations prénatales, les séances de préparation à la naissance, le suivi à domicile des femmes enceintes assurés par la PMI, sont autant d'actions qui permettent de limiter les risques psycho-médico-sociaux autour de la grossesse et de favoriser l'instauration précoce du lien parent/enfant.

En 2010, 4 035 avis de grossesse ont été reçus, 1 223 femmes ont reçu au moins une visite à domicile par une sage-femme de PMI (soit 30,3% des grossesses déclarées), 691 ont bénéficié d'une préparation à la naissance en PMI (soit 17,12% des grossesses déclarées), et 228 ont bénéficié de l'entretien prénatal précoce.

◆ **Accompagnement des jeunes enfants et des parents**

La PMI assure un suivi de jeunes enfants au travers d'actions de dépistage des troubles du développement, et des vaccinations ; elle accompagne et informe leurs parents.

Ces missions sont assurées au travers des consultations de nourrissons et de jeunes enfants (2 068 consultants en 2010 sur 23 sites), des permanences de puéricultrices (1 797 enfants vus en permanence en 2010), des visites à domicile (3 258 visites en 2010, 1 585 enfants ont été vus au moins une fois à domicile).

Sur l'année scolaire 2010-2011, 96,5% des enfants de 3-4 ans scolarisés ont bénéficié d'un dépistage des troubles visuels et auditifs, d'un bilan du langage et du développement staturo-pondéral, et d'un contrôle des vaccinations, réalisé par une infirmière, sur un total de 4 250 enfants.

L'existence et le renforcement de ces actions sont mentionnés dans la Loi du 5 mars 2007, qui met l'accent sur la prévention précoce des risques pour l'enfant et qui fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance.

La Loi conforte la compétence spécifique de la PMI pour la prévention périnatale et pour le suivi des enfants de moins de 6 ans. Elle a mis en place un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse (les sages-femmes de PMI ont réalisé 228 entretiens en 2010), un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans, une visite médicale pour les enfants de 6, 9, 12 et 15 ans (réalisée par les services de santé scolaire).

Au final, les missions de la PMI, en matière de prévention, dépistage, accompagnement, appellent des dépenses de plusieurs types :

	BP 2011	BP 2012
Protection Maternelle et Infantile	487 000 €	442 000 €
<i>dont principalement :</i>		
Médicaments	80 000 €	72 000 €
Frais d'analyse de biologie médicale	146 000 €	140 000 €
Remboursement aux hôpitaux	33 000 €	30 000 €
Rémunérations diverses	9 000 €	0 €
Vaccinations	98 000 €	90 000 €
Divers	112 000 €	110 000 €

Les missions de la PMI (CPEF et pédiatrie) nécessitent l'achat de fournitures, de vaccins, de contraceptifs. Elles peuvent également nécessiter la conclusion de conventions avec certains partenaires, en particulier concernant la mise à disposition de locaux.

♦ **Participation au financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Dax**

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par le Centre Hospitalier de Dax est un lieu de prévention, de dépistage et de prise en charge d'enfants de la naissance à 6 ans. Composé d'une équipe pluridisciplinaire (personnel médical, paramédical, social et administratif), il propose des consultations médicales de dépistage et des séances de rééducation en direction des enfants présentant des handicaps moteurs, sensoriels, mentaux ou psychiques.

Une dotation annuelle est déterminée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général et elle est répartie entre l'Etat (80% du financement) et le Département (20%). Le versement de la participation du Conseil général sera réalisé sur la base de cet arrêté de financement.

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire au Budget Primitif 2012 **195 000 €** pour le Centre Hospitalier de Dax, au titre de la participation du Département au fonctionnement du CAMSP pour l'année 2012.

III – Protection de l'enfance

Le dispositif de protection de l'enfance, qui a pour objectif, selon les termes de la Loi du 5 mars 2007 « de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs (...) » est placé sous la responsabilité du Président du Conseil général.

La mise en œuvre de ce dispositif mobilise plusieurs services du Conseil général : Pôle Protection de l'Enfance, Pôle Protection Maternelle et Infantile, Pôle Social, ainsi qu'un large panel d'acteurs, publics et associatifs.

La Loi, ci-dessus mentionnée, a introduit plusieurs nouveautés, reprises dans le Schéma Départemental Enfance et le Règlement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance adoptés en juin 2008. Je vous propose de reconduire ce règlement pour l'année 2012.

A – Recueil des informations préoccupantes

La convention départementale d'évaluation et de signalement des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être a été signée le 25 juin 2010 par l'ensemble des partenaires, dont ceux de la Justice et de l'Etat.

Elle permet de formaliser et partager les procédures, afin d'aboutir à une plus grande efficacité et cohérence dans le traitement des « informations préoccupantes relatives à des enfants en danger ou en risque de l'être » (informations qui laissent craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou risque de danger, puisse avoir besoin d'aide).

Le terme auparavant employé de « signalement » est désormais réservé aux informations préoccupantes faisant l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire.

Le nombre d'informations préoccupantes sur un mineur transmises au Conseil général, est passé de 459 en 2000 à 839 en 2010. Parmi ces 839 informations préoccupantes, 291 ont fait l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

Toutes les informations préoccupantes sont centralisées par la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation prévue par la Loi du 5 mars 2007 et placée sous la responsabilité du Président du Conseil général.

Le recueil de l'information fait ensuite l'objet, selon la situation, soit d'une transmission directe au parquet (gravité, urgence de la situation...), soit d'une évaluation par des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale. Lors de la phase d'évaluation, ces derniers peuvent faire appel, en fonction des situations examinées, aux partenaires concernés.

Après l'évaluation, plusieurs suites peuvent être données : mesure administrative ou transmission à l'autorité judiciaire dans les cas prévus par la Loi.

Les informations préoccupantes peuvent transiter également par le numéro vert « SOS Enfance Maltraitée ». Ce numéro vert est en lien avec la cellule mise en place en 2008.

En 2010, 5 informations préoccupantes ont été transmises au Conseil général par le biais du numéro vert départemental (0 800 40 05 05) et 39 par le numéro vert national (le 119).

Je vous demande de bien vouloir inscrire au Budget Primitif 2012 la somme de **19 000 €** pour la mise en œuvre des conventions relatives aux actions menées dans le cadre de la protection de l'enfance.

B - Accompagnement des enfants en danger ou risquant de l'être

La suite donnée aux informations préoccupantes est fonction de l'évaluation qui en est faite : celle-ci peut conduire à prendre des mesures administratives ou judiciaires, soit en milieu ouvert, dans le but de maintenir ou rétablir un équilibre au sein de la famille (assistance éducative), soit sous forme d'un placement.

1°) Interventions dans le milieu familial

Les mesures pouvant être proposées aux familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont de quatre types, leur mise en œuvre étant décidée par le Président du Conseil général :

- action de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), afin de prévenir des placements, financée par le Département et réalisée par le service des TISF de l'Association Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), sur la base d'un tarif horaire fixé chaque année par l'Assemblée Départementale,
- mesures d'Observation et d'Action Educative en Milieu Ouvert (OMO et AEMO), financées par le Département et mises en œuvre par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL),
- aides financières versées, sur décision du Président du Conseil général, après évaluation de la situation, aux familles en difficulté et dont la situation relève d'une problématique de protection de l'enfance,
- accompagnement en économie sociale et familiale, en vue d'aider les parents : informations, conseils pratiques, appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. La mise en œuvre de cet accompagnement est nécessaire avant de pouvoir saisir la Justice pour la mise en place d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), ex-Tutelle aux Prestations Sociales Enfance (TPSE).

Type d'intervention	BP 2011	BP 2012
Frais d'intervention de TISF	700 000 €	700 000 €
Mesures d'action éducative en milieu ouvert	1 800 000 €	1 800 000 €
Allocations aide sociale à l'enfance	820 000 €	820 000 €

Parfois, les mesures prises en matière de prévention et d'accompagnement à domicile, afin de favoriser les liens enfant-parent et de prévenir les difficultés éducatives, familiales et/ou financières, ne suffisent pas.

La situation de certaines familles est telle qu'une prise en charge de l'enfant en dehors de son milieu familial s'avère nécessaire pour sa santé, sa sécurité, son bien-être et/ou son développement.

2°) Prise en charge des enfants hors de leur domicile

La prise en charge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance peut prendre plusieurs formes : placement au Centre Départemental de l'Enfance, chez une assistante familiale employée par le Conseil général ou par le Service de Placement Familial de l'Association Rénovation, dans une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou dans un des 5 lieux de vie ou d'accueil du département.

Un millier d'enfants sont pris en charge hors de leur domicile dans le cadre de la protection de l'enfance, à la suite d'une décision administrative du Président du Conseil général ou d'une mesure judiciaire du Juge des Enfants.

Les modalités de placement sont aujourd'hui adaptées aux besoins des enfants : la durée des placements est plus courte, entraînant une rotation plus importante. Le Pôle Protection de l'Enfance du Conseil général s'attache à rechercher une adéquation entre le profil de l'enfant ou du jeune et le lieu de placement.

➤ **le Centre Départemental de l'Enfance**

Le Centre Départemental de l'Enfance, établissement géré par le Conseil général des Landes, comprend plusieurs types d'établissements, dont deux dans le secteur de la protection de l'enfance : le Foyer de l'Enfance et le Centre Maternel, qui devient en 2012 le Centre Familial.

Le Foyer de l'Enfance accueille en phase d'observation des enfants et des jeunes faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance, avec l'objectif de déterminer un projet pour l'enfant. Au 30 juin 2011, il accueillait 50 enfants.

Le Centre Maternel accueille de jeunes mères et leurs enfants en difficulté sociale et/ou familiale. En 2012 il devient Centre Familial et expérimente une extension de ses services, via la création d'un service d'accueil parents-enfants. Il s'agit de proposer un accueil des pères, de manière à éviter la séparation des couples lors de l'accueil au centre maternel, et à observer et conforter les capacités éducatives des jeunes parents.

Ce projet a été sélectionné par le Fonds national de financement de la protection de l'enfance, et recevra une subvention de 50 000 Euros de la part de ce Fonds.

Un rapport spécifique détaille le budget et l'activité de ce Foyer et du Centre Familial.

Type d'intervention	BP 2011	BP 2012
Foyer de l'Enfance	2 700 000 €	2 800 000 €
Accueil en Centre Familial	1 000 000 €	1 200 000 €

➤ **les assistants familiaux**

Les assistants familiaux, agréés et formés par le Conseil général, ont un rôle essentiel dans le dispositif départemental de protection de l'enfance.

En effet, parmi les quelques 450 assistants familiaux agréés à ce jour, 358 sont employés et rémunérés par le Conseil général ; les assistants familiaux du Conseil général accueillent à leur domicile 753 enfants, soit plus des 3/4 des enfants faisant l'objet d'un placement, administratif ou judiciaire.

Les évolutions législatives et réglementaires successives (dont la dernière réforme en date de juin 2005) ont contribué à renforcer la professionnalisation et le statut de ces professionnels, avec notamment de nouvelles modalités de formation (stage préparatoire à l'accueil de l'enfant de 60 heures et formation de 240 heures ouvrant sur un diplôme d'Etat d'assistant familial) et de rémunération. Leur entrée en vigueur était prévue de façon progressive.

Depuis l'année 2008, elles sont appliquées dans leur intégralité.

Compte tenu de ces éléments, ainsi que de l'évolution du montant du SMIC, le Conseil général consacrera en 2012, 12 638 000 € aux salaires des assistants familiaux (charges comprises).

Ce montant tient compte du dispositif d'exonération de charges applicables en zone de revitalisation rurale.

En outre, les assistants familiaux perçoivent des indemnités d'entretien et des allocations en vue de prendre en charge les dépenses quotidiennes engagées pour les enfants, dont ils ont la charge (nourriture, hébergement, habillement, accompagnement scolaire des enfants, etc).

Les montants de la rémunération et des indemnités applicables aux assistants familiaux à compter du 1^{er} janvier 2012 ont été arrêtés lors de la Décision Modificative n° 2-2011.

Je vous demande de bien vouloir inscrire, au Budget Primitif 2012, au titre des salaires, charges et indemnités diverses versées pour le placement familial la somme de **17 469 000 €, 270 000 €** pour les aides aux jeunes majeurs et **408 000 €** pour les frais divers.

Type d'intervention	BP 2011	BP 2012
Frais de placement familial :	17 869 000 €	17 469 000 €
Rémunération Assistants familiaux	13 238 000 €	12 638 000 €
Indemnités d'entretien Assistants familiaux	2 500 000 €	2 600 000 €
Frais de transport	1 000 000 €	1 000 000 €
Allocations d'habillement	540 000 €	540 000 €
Argent de poche	170 000 €	170 000 €
Frais de scolarité et d'internat, vacances et loisirs	421 000 €	521 000 €
Aides jeunes majeurs	270 000 €	270 000 €
Divers	395 000 €	408 000 €

➤ **Les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les lieux de vie et les accueils de jour**

Hors Foyer de l'Enfance, les placements en établissements, dans le département, se répartissent principalement entre les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et les lieux de vie.

Les MECS du département sont gérées par des Associations (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) et Foyer Familial d'Hagetmau) et une est publique (MECS de Castillon). A ce jour elles accueillent 130 enfants. Cette prise en charge est financée par le Conseil général, au travers d'un prix de journée payé aux établissements.

Par ailleurs, dans le département, 5 lieux de vie - petites structures accueillant au plus 6 enfants - accueillent environ 25 enfants, dont la prise en charge est également financée au travers d'un prix de journée.

Les prix de journée des MECS sont établis en tenant compte d'un taux d'évolution de 1,5% des dépenses nettes, qui reprennent les répercussions financières de l'évolution conventionnelle des salaires des personnels travaillant dans ces établissements, les travaux de restructuration, et l'évolution de l'activité.

Les associations gestionnaires de MECS se sont engagées depuis 2009 dans une démarche de rapprochement, qui a abouti à la constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) : le GCSMS Accueil Jeunes Landes Gascogne.

La Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon a rejoint début 2011 ce groupement de coopération.

Ce groupement doit assurer la gestion d'activités nouvelles répondant à des besoins repérés pour les jeunes accompagnés, et identifiées dans le Schéma Enfance :

- le pôle parentalité mis en place à partir du Foyer Familial d'Hagetmau, à Hagetmau, Dax, et Mont-de-Marsan permet aux enfants de rencontrer leurs parents dans un contexte spécifique et en la présence d'un personnel éducatif ;
- le centre d'activité de jour à Saint-Vincent-de-Tyrosse, mis en place par l'association ASAEL, propose notamment aux jeunes accueillis en structure et déscolarisés, des activités en vue de leur orientation pré-professionnelle (ce projet a été sélectionné en 2011 par le Comité du Fonds national de financement de la protection de l'enfance),
- enfin, le Schéma Départemental Enfance a également retenu la nécessaire création d'un établissement qui allierait les dimensions éducatives et sanitaires, pour la vingtaine de jeunes présentant d'importants troubles du comportement et pour lesquels l'accueil en MECS n'est pas adapté. Le projet de Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés (MECSI) est passé devant le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale le 4 décembre 2009. Ce projet demeure une priorité pour le Département. Il est en attente des financements de l'Assurance Maladie.

Type d'intervention	BP 2011	BP 2012
Maisons d'Enfants à Caractère Social, Lieux de vie et centres d'activités de jour	10 500 000 €	11 000 000 €

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire au titre du Budget Primitif 2012, **11 000 000 €**, afin de financer la prise en charge en MECS, en lieux de vie ou en centres d'activités de jour des enfants et des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

IV - Soutien aux associations agissant dans le domaine de l'enfance

Plusieurs associations ou organismes landais agissant dans le secteur de l'enfance, de la prévention et de l'éducation à la santé sollicitent le soutien financier du département.

Compte tenu de leur contribution à l'amélioration du quotidien d'enfants du département, je vous propose de soutenir leur action et de leur accorder les aides suivantes et inscrire au Budget Primitif 2012 les crédits afférents.

Il est à noter qu'à partir de 2012 c'est l'Association des Maires des Landes (AML) qui assure la gestion des points repos, prenant ainsi la suite de la Mutualité Française Landes, subventionnée jusqu'en 2011 pour la réalisation de cette mission.

➤ Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé - IREPS Aquitaine Antenne des Landes.....	80 100 €
➤ Association des Maires des Landes	7 000 €
➤ Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes.....	6 390 €
➤ Association Raisonance.....	6 300 €
➤ Association Réseau Ville Hôpital REVIH DAX	2 700 €
➤ Groupe d'Etudes et de Recherches Landais sur l'Inceste et la Maltraitance (GERLIM).....	2 700 €
➤ Association Départementale de Lutte contre le SIDA	2 025 €
➤ Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Landes (UFSBD 40)	1 710 €
➤ Familles Rurales – Fédération départementale des Landes.....	1 404 €
➤ Association Enfance et Familles d'Adoption des Pyrénées Atlantiques et des Landes.....	720 €
➤ Jumeaux et Plus des Landes.....	711 €
Total.....	111 760 €

* * *

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 65 :	24 610 160 €
Chapitre 011 :	862 000 €
Chapitre 012 :	12 638 000 €
Chapitre 67 :	8 000 €
Chapitre 204 :	50 400 €

dont le détail figure en Annexe II du présent rapport.

* * *

Je vous demande donc de bien vouloir au titre de la politique en faveur de l'enfance :

- approuver les objectifs de ce rapport,
- voter les différentes subventions proposées,
- m'autoriser à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions décrites dans ce rapport,
- procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2012,
- libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

Fiche technique

Références réglementaires :

- Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Décret n° 2007-959 du 09 mai 2007 relatif à la prestation du jeune enfant, article 1 du code de la sécurité sociale.
- Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n° 2007-113 du 25/07/07 relative aux modalités d'intervention de la branche famille en direction des micro-crèches.
- Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Définition :

C'est un **établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans** dont la capacité d'accueil maximum est de **10 enfants simultanément**. Cet établissement bénéficie de conditions dérogatoires, notamment en matière de direction et d'encadrement des enfants.

Sa création est autorisée par le Président du Conseil général.

Cette formule d'accueil répond aux normes et aux conditions fixées par les décrets précités.

Le développement de cette formule doit se faire dans le cadre d'une réflexion partenariale, comprenant les acteurs tels que le porteur de projet, la commune ou communauté de communes du lieu d'implantation, les représentants des familles, les services compétents de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du Conseil général...

La micro-crèche a pour objectif de répondre à des besoins multiples et spécifiques, notamment en zone rurale, en zone d'activité économique, pour offrir des places en horaires et jours atypiques, pour l'accueil d'enfants présentant un handicap (avantage de la petite collectivité) et doit permettre l'accessibilité de ce mode d'accueil aux familles bénéficiaires de minima sociaux et pourvoir aux besoins d'accueil en urgence.

La souplesse d'organisation qui peut être accordée à ce type de structure ne doit pas être en opposition avec la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille.

I - Le promoteur de projet

Le gestionnaire doit être clairement identifié, il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale (commune, communauté de communes...),
- d'un établissement public (hôpital, gendarmerie...),
- d'un organisme à but non lucratif (association),
- d'un organisme à but lucratif (crèche du personnel ou dans le cadre d'une délégation de service public).

Si la gestion est privée, un partenariat public devra être demandé (aide pour le local d'accueil, mise à disposition d'un professionnel chargé du suivi technique et/ou inscription de l'action dans un contrat enfance et jeunesse...).

Le porteur du projet devra constituer un dossier de présentation qui doit comporter :

- une étude de besoins s'appuyant sur un diagnostic territorial et l'avis du comité de pilotage local,
- la capacité et le type d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- le statut de l'établissement,
- le projet de l'établissement et les modalités de fonctionnement,
- le règlement de fonctionnement,
- le plan des locaux, la superficie des pièces et leur destination,
- le budget prévisionnel de fonctionnement sur 4 ans,
- la date prévue d'ouverture,
- l'effectif du personnel, sa qualification et expérience,
- la fiche de poste de la personne chargée du suivi technique, son temps de travail et la qualification envisagée.

Pour les structures gérées par une personne de droit privé :

- les statuts de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire,
- une copie de l'inscription au registre du commerce et de la composition du conseil d'administration.

Des pièces complémentaires seront exigées lors de la procédure d'autorisation telles que :

- autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire et attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux,
- attestations d'assurances,
- diplômes, qualifications et expériences des personnels recrutés et le nom du référent technique ainsi que la copie de l'attestation de formation aux premiers secours (moins de 5 ans),
- certificats médicaux d'aptitude pour chacun des personnels et une attestation sur l'honneur que ces personnes n'ont pas été condamnées pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.

II - Le fonctionnement

1°) Le gestionnaire désigne une personne physique dont la fonction est d'assurer le suivi technique, d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du projet d'accueil

- elle peut participer à l'accueil,
- sa qualification est la même que dans les autres établissements : puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants avec les mêmes possibilités de dérogation (décret n° 2007-230 du 20 février 2007),
- il s'agit de quelques heures par semaine à évaluer en fonction du projet : 7 heures par semaine au minimum.

Cette personne peut suivre plusieurs établissements si leur capacité totale ne dépasse pas 20 places. Au-delà, il y a obligation de désigner un directeur de la structure.

2°) Les professionnels assurant l'accueil des enfants sont salariés du gestionnaire, y compris lorsqu'il s'agit d'assistants maternels ayant 3 ans d'expérience

N.B. : Conformément au décret du 20 février 2007, et contrairement aux autres établissements, le concours d'un médecin ou d'une infirmière n'est pas nécessaire.

3°) Le projet de service, les jours et les horaires sont à définir en fonction du contexte, de l'analyse des besoins recensés et devront s'inscrire dans la complémentarité de ce qui existe sur le secteur

Applications possibles :

*Une commune gérant un multi-accueil de 20 places peut mettre à disposition, **par voie conventionnelle**, la directrice de la structure pour assurer le suivi technique dans une micro-crèche associative. En contre partie, l'association s'engage à répondre aux besoins des familles auxquels la structure existante ne peut pas répondre (horaires et jours atypiques).*

Une communauté de communes en milieu rural, gérant un relais assistant maternel animé par un éducateur de jeunes enfants peut créer une micro-crèche dans un local vacant d'une école aménagé pour l'accueil de jeunes enfants et recruter 3 professionnels pour assurer l'accueil de 10 enfants simultanément. L'éducateur peut être le référent technique.

4°) Les règles concernant l'encadrement des enfants

Les qualifications et compétences requises :

- professionnels disposant d'une qualification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et avec une expérience professionnelle de 2 ans (C.A.P. petite enfance, diplôme d'assistant familial...),
- professionnel disposant d'une expérience de 3 ans comme assistant maternel (et ayant effectué la formation obligatoire des assistants maternels).

N.B. : L'assistant maternel recruté perd sa qualité d'assistant maternel mais conserve le bénéfice de l'agrément à titre personnel, il s'agit là de qualifier le niveau de compétences exigées.

Une attestation de formation aux premiers secours sera exigée pour chacun de ces professionnels (datant de moins de 5 ans), un rappel devra être prévu en formation continue tous les ans.

5°) Normes d'encadrement des enfants

- au minimum 2 personnes dès que le nombre des enfants présents simultanément est égal ou supérieur à 4.
 - 1 adulte pour 1 à 3 enfants,
 - 2 adultes pour 4 à 7 enfants,
 - 3 adultes pour 8 à 10 enfants.

Application : Contrairement aux autres établissements, un seul professionnel peut être présent dans la structure, mais avec un maximum de 3 enfants présents.

Ce dispositif permet la mise en place de jours, d'horaires d'ouverture et de fermeture élargis avec un roulement si besoin des professionnels...(horaires et jours atypiques).

III - Les locaux

Des maisons ou des appartements de type F4 au minimum peuvent être envisagés.

« Les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet éducatif et les professionnels doivent pouvoir y accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins, les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil (article R.2324-28 du Code de la Santé Publique) ».

Un conseil technique devra être sollicité auprès du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) (réglementation, recommandations et conseil en aménagement d'espaces).

L'agrément des locaux sera donné après une visite du médecin coordonnateur du Pôle Protection Maternelle et Infantile.

IV - Les coûts de fonctionnement

Ils comprennent le salaire des professionnels encadrant les enfants, celui de la personne assurant l'entretien le cas échéant, celui de la référente technique, la formation continue, le loyer, les charges, les impôts, le matériel...

V - Les modalités de financement institutionnel

Deux modes de financement sont possibles, au choix du gestionnaire. Quel que soit le mode de financement choisi par le gestionnaire, la micro-crèche doit être autorisée à fonctionner par le M. le Président du Conseil général.

Le fonctionnement peut être financé :

- soit par le complément de libre choix dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- soit par des prestations de service de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chacun de ces modes de financement est soumis à des conditions particulières :

1°) Le gestionnaire opte pour un financement au moyen de la PAJE versée directement aux familles

- le gestionnaire détermine librement la tarification appliquée aux familles (celle-ci ne doit pas être excessive), les familles contractualisent avec le gestionnaire,
- les familles perçoivent les aides qui existent en cas de recours à une employée à domicile.
(Les enfants doivent fréquenter la structure 16 heures minimum par mois)

2°) Le gestionnaire opte pour un financement au titre des fonds d'action sociale

- pour les enfants âgés de moins de 4 ans, il s'agit de la Prestation de Service Unique (PSU), pour les 4/6 ans, la PSU temporaire,
- le gestionnaire doit appliquer le barème national des participations familiales,
- un contrat d'accueil doit être établi entre la famille et le gestionnaire sur la base du rythme et de la durée de fréquentation,
- le bénéfice « du contrat enfance et jeunesse » est alors ouvert aux micro-crèches.

VI – L'aide à l'investissement

L'aide à l'investissement pour la petite enfance est ouverte aux micro-crèches dès lors qu'elles sont éligibles aux prestations de service ou à la PAJE.

Cette aide sera accordée en fonction de la pertinence des projets et de la concordance avec les orientations de la politique petite enfance des instances départementales (CAF - MSA et Conseil général).

VII – Les fonctions de la personne chargée du suivi technique de la structure

Le gestionnaire nomme une personne physique chargée du suivi technique, de l'élaboration et du suivi du projet d'accueil : le référent technique.

Il peut participer à l'accueil des enfants.

Ses qualifications : exigence d'un diplôme d'infirmier puériculteur ou d'éducateur de jeunes enfants, des dérogations pourront être accordées dans le respect de l'article R 2324-46 du Code de la Santé Publique.

Le temps de travail pour la structure est de 7 heures minimum par semaine par micro-crèche et est validé par le médecin responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile au regard des missions confiées, du nombre de micro-crèches concernées et de leurs spécificités (accueil d'enfants porteurs d'un handicap...).

Ses missions :

- traduire le projet social et le projet éducatif en projet d'accueil pour garantir une prise en charge qualitative de l'enfant, dans le respect de la place de ses parents ;
- assurer l'interface entre le gestionnaire et l'équipe de terrain : mettre en lien le service rendu aux enfants et aux familles à partir du règlement de fonctionnement, du projet social et du projet éducatif en tenant compte de la qualité de l'accueil, faire descendre et remonter les besoins et informations nécessaires, les difficultés observées et effectuer des propositions d'amélioration de l'accueil ;
- accompagner et soutenir l'équipe dans la mise en œuvre du projet d'accueil, évaluer, réajuster, faire vivre le projet (moyens, planning, organisation, aménagement des espaces, réunions de concertation, rédaction des comptes rendus de réunions...);

- assurer une médiation entre les familles, l'équipe et le gestionnaire sur la question de l'accueil, à partir des premiers contacts et tout le long de l'accueil ;
- assurer le lien avec les partenaires spécifiques (organisme de soins, maison du handicap, services du Pôle Protection Maternelle et Infantile...), notamment pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI), participer aux réunions de synthèse le cas échéant ;
- effectuer des propositions en matière de formations des personnels, de participation des familles à la vie de l'établissement, d'investissement en matériels pédagogiques et de puériculture ;
- participer à l'élaboration des fiches de postes, avis consultatif sur le recrutement ;
- s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, notamment autour des protocoles d'hygiène, de sécurité et d'urgence et de la formation des personnels sur ces aspects ;
- participer à la rédaction du rapport d'activité annuel centré sur le projet d'accueil (gestionnaire, CAF et Conseil général), participer aux temps de bilan annuel avec ces partenaires dans le cadre de la convention en vigueur.

VIII - De l'idée à la réalisation d'une micro-crèche, les étapes nécessaires

La création d'une micro-crèche comporte un certain nombre d'étapes. Cette démarche fait intervenir plusieurs partenaires institutionnels et acteurs techniques.

Le Pôle Protection Maternelle et Infantile du Conseil général, le service d'action sociale de la CAF et la MSA ont des compétences respectives en matière d'autorisation et de financement des structures.

Ils constituent - par leur expertise - des interlocuteurs privilégiés tout au long du processus de conception et de réalisation du projet.

1°) Etude de faisabilité

Cette étude a pour vocation d'aider les porteurs de projets à développer une vision stratégique et réaliste lors de la préparation de leur projet.

Après avoir contacté le Pôle Protection Maternelle et Infantile du Conseil général ou le service d'action sociale de la CAF, vous exposerez votre projet à un conseiller technique, vous pourrez recevoir la documentation (fiche technique et réglementation) et poser vos premières questions...

Un rendez-vous conjoint Pôle PMI/CAF vous sera proposé afin d'évaluer votre demande et de vous aider à la préciser ; un accompagnement méthodologique pourra vous être proposé.

Une étude des besoins et une analyse locale vont être nécessaires, un diagnostic devra être effectué à partir des données quantitatives, du profil socio-économique des familles, de l'offre d'accueil existante, des secteurs d'activité et de leur spécificité, des souhaits des familles, du tableau de bord de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) (observatoire de la petite enfance).

Les porteurs de projets privés devront solliciter auprès des communes concernées un premier avis de principe.

Il sera nécessaire de constituer un groupe de pilotage associant les partenaires locaux concernés et compléter l'étude par les éléments déjà formalisés dans les contrats enfance et jeunesse existants.

L'analyse des besoins doit permettre la mise en lumière de l'opportunité du projet, de sa complémentarité et de son articulation avec l'existant.

Le choix de ce type d'équipement, de sa capacité, de sa localisation et la définition du projet d'établissement doivent permettre de rechercher une adaptation au plus près des besoins avérés des enfants et des familles.

L'établissement d'un budget prévisionnel pour l'investissement et le fonctionnement sera indispensable, le concours de partenaires financiers devra être recherché.

2°) Constitution du dossier

Pour validation par le Conseil général et la Caisse d'Allocations Familiales, le gestionnaire bénéficiaire du conseil technique en matière d'aménagement des locaux par le Pôle PMI.

3°) Procédure d'autorisation d'ouverture

C'est le **M. le Président du Conseil général qui autorise l'ouverture** après vérification des pièces nécessaires et après visite de conformité des locaux.

* * *

Adresses et contacts nécessaires :

Conseil général des Landes

Pôle Protection Maternelle & Infantile
Isabelle TERESZKIEWICZ, Puéricultrice coordinatrice
Tél. : 05 58 05 40 40
mél : isabelle.tereszkiewicz@cg40.fr

Caisse d'Allocations Familiales des Landes

Service d'Action Sociale
Nadia COMBESCOT, Responsable du pôle territorial
Tél. : 05 58 06 78 52
mél : action-sociale.cafmt-marsan@caf.cnafmail.fr

Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne

Valérie JORDAN
Tél. : 05 59 46 78 81
mél : v.jordan@cafbayonne.cnafmail.fr

Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Christian GABOTTO
Tél. : 05 58 06 55 97
mél : gabotto.christian@sudaquitaine.msa.fr

ANNEXE II
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : Politique en faveur de l'enfance

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012	
INVESTISSEMENT	204	2041722	51	CCAS Saint-Pierre-du-Mont	50 400	
TOTAL					50 400	
FONCTIONNEMENT	65	65738	51	Crèche câlin-câline	35 000	
	65	65734	51	CIAS Cap de Gascogne	3 600	
	65	6574	51	ACSEHa	25 000	
				Structure accueil	300 000	
	011	62878	51	<i>Crèche hôpital</i>	25 000	
	65	65738	51	<i>Crèche CCAS</i>	235 000	
	65	6574	51	<i>Crèche associations</i>	40 000	
				Projets d'éveil	330 000	
	65	65734	51	<i>Structures intercommunales</i>	100 000	
	65	65738	51	<i>CCAS</i>	200 000	
	65	6574	51	<i>Associations</i>	30 000	
	011	6184	41	Formation ass-mat	180 000	
	65	6574	51	Associations ass-mat	9 800	
				PMI	442 000	
	011	60661	42	<i>Médicaments</i>	10 000	
	011	606611	41	<i>Pilules</i>	62 000	
	011	62261	42	<i>Analyses médicales</i>	170 000	
	011	60662	42	<i>Vaccinations</i>	90 000	
Divers	011	6182	40	<i>Documentation</i>	7 000	
Divers	011	60668	42	<i>Petits équipements</i>	40 000	
Divers	011	60628	40	<i>Petite fourniture</i>	33 000	
Divers	011	60632	40	<i>Autres fournitures</i>	10 000	
Divers	011	61658	40	<i>Entretien et réparations</i>	20 000	
	65	65738	42	CAMPS C.H. Dax	195 000	

				Protection Enfance		
	65	6558	51	« SOS Enfance Maltraitée »	19 000	
	65	65111	51	Allocations et TISF	1 520 000	
	65	652416	51	AEMO	1 800 000	
	65	652411	51	Foyer Enfance et Centre familial	4 000 000	
				12 638 000		
				Salaires ass. familiaux		
	012	6332	51	Cotisations FNAL	20 000	
	012	6336	51	Cotisations CNFPT	80 000	
	012	64121	51	Salaires	9 500 000	
	012	64123	51	Indemnités d'attente	80 000	
	012	64126	51	Indemnités de licenciement	128 000	
	012	64128	51	Indemnités perte d'emploi	340 000	
	012	6451	51	URSSAF	2 140 000	
	012	6453	51	IRCANTEC	350 000	
	65	65111	51	Hors salaire ass. familiaux	1 710 000	
	65	6522	51	Entretien ass. familiaux	2 600 000	
	65	65211	51	Frais de scolarité	300 000	
	65	65212	51	Frais périscolaires	221 000	
	65	652413	51	Lieux de vie	500 000	
	65	652412	51	MECS	10 500 000	
	65	6574	51/58	Subventions associations	111 760	
Divers	65	65111	51	Jeunes majeurs	270 000	
Divers	65	65111	51	Mères médaillées	30 000	
Divers	65	6518	51	Dots, prix, récompenses	80 000	
Divers	65	65111	51	Domages	6 000	
Divers	65	652414	51	FJT	30 000	
Divers	65	65418	51	Autres hébergements	6 000	
Divers	65	6523	51	Hospitalisations	30 000	
Divers	65	6525	51	Inhumation	3 000	
Divers	67	673	51	Titres annulés	3 000	
Divers	67	678	51	Trop perçu	5 000	
Divers	011	6227	51	Contentieux	60 000	
Divers	011	62261	51	Frais médicaux	43 000	
Divers	011	6067	51	Rentrée scolaire	40 000	
Divers	011	60636	51	Habillement	30 000	
Divers	011	60661	51	Frais Pharmacie	22 000	
Divers	011	60618	51	Autres fournitures	20 000	
				TOTAL	38 118 160	
				TOTAL GENERAL	38 168 560	

Inscription budgétaire	
Dépenses	25 810 953 €
Recettes	9 850 000 €

LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Depuis la décentralisation, le Conseil général mène une politique volontaire et innovante en faveur des personnes âgées et de leur famille. Elle constitue l'une des missions essentielles du Département, qui y consacre chaque année plus de 60 millions d'Euros.

Dans ce secteur le Conseil général a mis en place un service public pour les personnes âgées, qui s'appuie sur des structures publiques et sur des associations habilitées. Par ce dispositif, il s'agit d'atteindre deux objectifs : garantir une prise en charge de proximité et de qualité, par des professionnels formés et qualifiés, tout en maîtrisant les coûts restant à la charge des personnes âgées et des familles.

Ce dispositif doit s'adapter au dynamisme démographique (40 000 Landais sont aujourd'hui âgés de plus de 75 ans, ils seront 90 000 en 2040), mais également à l'évolution des formes de dépendance, en lien notamment avec l'accroissement du nombre de personnes atteintes de démence.

Devant ces évolutions il convient de réaffirmer un droit à la compensation de la perte d'autonomie, qui prend en compte les situations de chacun et le rôle des aidants familiaux. Les personnes âgées et leurs familles doivent être accompagnées par un service public de l'autonomie, qui garantisse un panier de soins et de services conséquents et qui permette à chacun d'être pris en charge, quels que soient ses moyens financiers.

L'année 2011 a été marquée par des débats qui sont intervenus à trois niveaux : au niveau national sur le financement de la dépendance, au niveau régional sur la répartition des priorités de l'Agence Régionale de Santé et au niveau départemental sur la construction d'un nouveau schéma d'accompagnement des personnes vulnérables.

• **Au niveau national : un financement juste pour la dépendance**

Au niveau national, l'année 2011 a été marquée une fois de plus par la recherche de financements pour la prise en charge de la dépendance. Le système de financement actuel de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie conduit à l'impasse : le nombre de bénéficiaires augmente, les compensations financières

prévues par l'Etat ne sont pas à la hauteur des enjeux, et les Départements ne sont plus en mesure de supporter cette charge.

Le non-respect par l'Etat de ses engagements se traduit par un écart croissant entre les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Département et les recettes en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Le détail de la dette de l'Etat à l'égard du Département figure dans le rapport relatif aux allocations individuelles de solidarité nationale.

Le débat national sur la dépendance, organisé par le Président de la République et son gouvernement, n'a pas permis de déboucher sur une solution à cette « impasse financière ».

L'année 2012, après les échéances électorales nationales, devra permettre d'identifier des sources de financement pour la prise en charge de la dépendance.

Le Conseil général, dans un vœu adopté le 28 janvier 2011, a rappelé qu'il souhaite que le financement de la prise en charge de la dépendance soit appuyé sur la solidarité nationale, en tenant compte de la solidarité familiale et du capital du demandeur à partir d'un certain niveau.

- **Au niveau régional : une situation de blocage des projets de création ou d'extension des établissements et services**

Au niveau régional, le vieillissement de la population et l'évolution des pathologies nécessitent la création de nouveaux services et établissements.

Dans les Landes, en 2011, 37 places nouvelles ont été créées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), par la concrétisation des opérations suivantes :

- un EHPAD neuf à Sore de 65 places (dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement temporaire). Cette opération représente une création nette de 25 places.
- l'ouverture de l'unité d'hébergement spécifique Alzheimer de 12 places à la Maison de Retraite de Biscarrosse.

Les années suivantes devraient voir aboutir les projets suivants :

- Gamarde-les-Bains,
- Pouillon,
- Vielle-Saint-Girons,
- Centre de Long Séjour (CLS) de Morcenx,
- Saint-Paul-lès-Dax,
- Mimizan.

Mais l'année 2011 a surtout été marquée par une situation de blocage des projets de création ou d'extension des établissements et services, du fait de l'absence de crédits d'assurance maladie nécessaires pour assurer le fonctionnement de ces établissements.

Le Département des Landes, en accord avec l'ensemble des partenaires du secteur, a en effet arrêté un Schéma départemental en faveur des Personnes Agées et de leur famille et un Plan de création de places en établissements 2008/2013, qui prévoit des créations et extensions de services et établissements, en fonction des différents besoins recensés.

Pour se concrétiser, les projets validés dans leur principe dans ce document doivent :

- respecter une procédure qui permet leur autorisation,
- obtenir les crédits nécessaires à leur fonctionnement.

Jusqu'à la loi Hôpital Patient Santé Territoire, les projets étaient présentés devant une commission régionale, le CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale).

Après avoir reçu un avis favorable du CROSMS, les projets ne pouvaient entrer dans la phase de réalisation que s'ils obtenaient les financements nécessaires à leur fonctionnement.

Ces projets nécessitent en effet, à côté des financements du Conseil général, des financements de l'Etat ou de ses démembrements (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, assurance maladie).

Ceux-ci concernent essentiellement le fonctionnement des établissements et services pour la partie dédiée à l'accompagnement médical.

Ces financements consacrés à l'accompagnement médical des personnes vulnérables font l'objet d'une programmation pluriannuelle, par le biais d'un outil : le PRIAC, le Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie.

Pour pouvoir commencer des travaux de création ou d'extension d'un établissement ou d'un service, le gestionnaire doit être assuré que son projet est financé dans le cadre du PRIAC, c'est-à-dire qu'il disposera des crédits nécessaires pour financer l'accompagnement médical (et en particulier le personnel médical : infirmiers, aides soignantes, ...).

L'Etat intervient donc en fonctionnement via le PRIAC, mais il intervient également en investissement dans les établissements, notamment par l'intermédiaire de l'octroi des Prêts Locatifs Sociaux qui permettent aux résidents de percevoir l'Allocation Personnalisée au Logement, plus avantageuse que l'Allocation Logement.

Ces deux canaux de financement semblent aujourd'hui taris, ce qui va entraîner au minimum un retard dans la programmation et, dans l'hypothèse pessimiste, un renoncement à certains projets.

De nombreux dossiers landais ont été validés dans le cadre de la procédure CROSMS mais n'ont pas reçu les accords de financement. Pour l'instant, ils ne peuvent donc pas entrer dans la phase de réalisation.

Ce sont 307 places en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui sont aujourd'hui concernées par ce blocage :

- une extension de 25 places dont 20 Alzheimer à Aire-sur-l'Adour,
- une extension de 27 places à Capbreton,
- une extension de 17 places dont 14 Alzheimer à Dax,
- une extension de 14 places Alzheimer à Labastide-d'Armagnac,
- une extension de 16 places Alzheimer à Labrit,
- une extension de 12 places à Onesse-et-Laharie,
- une extension de 24 places dont 10 Alzheimer à Saint-Sever,
- une création de 86 places dont 30 Alzheimer à Saint-André-de-Seignanx,
- une création de 86 places dont 36 Alzheimer à Soustons.

La concrétisation de ces dossiers est également rendue plus complexe par la modification des procédures issues de la loi Hôpital Patient Santé Territoire. Cette loi qui crée les Agences Régionales de Santé, renverse les procédures de création et d'extension, en mettant en place des appels à projets.

L'articulation entre ces projets validés dans l'ancienne procédure et la mise en place de la nouvelle procédure est également un enjeu important pour le Département.

Les projets qui n'ont pas été validés par le CROSMS devront faire l'objet de la procédure d'appels à projets : des demandes nouvelles d'extension ou de création d'établissements devront faire l'objet d'appels à projets, lorsque les commissions seront en place et surtout lorsque les financements seront présents.

Il convient de souligner que la situation dans les Landes n'est pas une exception au niveau national.

Même si la réforme de la dépendance a été repoussée à une date postérieure à la prochaine élection présidentielle, l'Etat organise globalement un coup d'arrêt pour les projets de création ou d'extension des établissements médico-sociaux, en particulier pour les maisons de retraite.

Le discours du gouvernement, relayé par Marie-Anne MONTCHAMP, secrétaire d'Etat aux solidarités est le suivant : *« il faut « dé-sanitariser » le système ; la solution n'est pas de couvrir le territoire d'EHPAD (établissement d'hébergement pour les personnes dépendantes) ; il faut s'appuyer sur le maintien à domicile ».*

Bien entendu le maintien à domicile est une priorité dans l'accompagnement des personnes âgées. Les personnes âgées souhaitent majoritairement rester le plus longtemps possible à leur domicile, et il convient de tout mettre en œuvre pour rendre cela possible. Le Conseil général œuvre pour cela, via l'allocation personnalisée d'autonomie, et la politique de structuration et de professionnalisation des services à domicile.

Mais le maintien à domicile n'est pas une solution possible pour toutes les personnes âgées, en particulier pour les personnes les plus dépendantes. Au-delà d'un certain degré de perte d'autonomie, l'entrée en établissement, avec une prise en charge par du personnel formé et qualifié, est une nécessité.

L'abandon d'une politique de création de places en établissements représente donc deux risques :

- **un risque de transfert financier** : l'Etat, en annonçant que le maintien à domicile doit être l'unique mode d'accompagnement des personnes âgées, organise son désengagement financier de la prise en charge des personnes dépendantes. Il reporte la charge financière sur les familles, et sur les départements, qui financent le maintien à domicile. C'est la fin annoncée de la solidarité nationale pour l'accompagnement des personnes âgées.
- **un risque pour la qualité de l'accompagnement** : en organisant une pénurie de places en maisons de retraite, le gouvernement prend le risque de renvoyer toute la prise en charge et tout l'accompagnement des personnes les plus dépendantes vers les proches, vers la famille (les aidants familiaux). Cela représente des risques très importants :
 - un épuisement progressif des aidants familiaux,
 - une menace sur l'activité des femmes, qui constituent l'essentiel des aidants familiaux, et qui devront interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs parents, après l'avoir interrompue pour s'occuper de leurs enfants,
 - un risque de développement de la maltraitance des personnes âgées, que celle-ci soit liée à l'épuisement des aidants familiaux, ou à une mauvaise prise en charge, du fait du manque de qualification des proches pour s'occuper de personnes très dépendantes.

Le Conseil général a alerté l'Agence Régionale de Santé sur cette situation et attend qu'elle inscrive comme prioritaires les projets landais dans le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et dans le Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie, en ayant recours, si nécessaire, à la nouvelle procédure d'appel à projet.

- **Au niveau départemental, un nouveau Schéma d'accompagnement des personnes vulnérables**

Au-delà des enjeux nationaux et régionaux, l'année 2011 a été une année de réflexion au niveau départemental sur l'accompagnement des personnes dépendantes.

Le Département a engagé au mois de juin la réflexion autour d'un nouveau Schéma en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables, qui comprendra un volet dédié aux personnes âgées.

La couverture territoriale des établissements et services, le développement des coopérations et collaborations, la création de nouveaux modes d'accompagnement, mais aussi l'adaptation aux nouvelles procédures issues de la Loi HPST sont au cœur de cette démarche.

Cette démarche devrait aboutir à la fin de l'année 2012 à la rédaction du nouveau Schéma, qui pourrait être soumis au vote de l'Assemblée départementale au premier semestre 2013.

Ce Schéma tiendra compte de deux exigences :

- **le maintien de la gestion publique et associative habilitée des établissements et services en faveur des personnes vulnérables :**

La prise en charge de personnes vulnérables doit respecter les principes fondamentaux du service public et demande un personnel qualifié, formé, et une organisation tournée vers le bien-être de la personne âgée et non vers la recherche de profit.

- **l'exigence d'un prix juste pour les résidents et leurs familles :**

Ce Schéma permettra de rappeler que la prise en charge de la dépendance ne se réduit pas à l'APA : l'aide sociale à l'hébergement en établissement et l'aide ménagère, financées par le Département, contribuent également à l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées. Les actions originales développées dans les Landes, telles que le service animation ou le numéro Vert IM'Age complètent ce dispositif.

Ce nouveau Schéma tiendra également compte de l'effort en faveur du secteur de l'aide à domicile, qui se poursuivra en 2012 avec le financement d'actions de formation, d'accompagnement, de professionnalisation et de modernisation des services intervenant au domicile des personnes âgées.

La mise en place des actions se poursuit dans le cadre de la 3^{ème} convention de modernisation de l'aide à domicile 2010-2012, signée en septembre 2010 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ainsi un observatoire de l'aide à domicile se met en place.

Dans le cadre de cette convention, la plateforme d'aide et d'accompagnement des personnes âgées dépendantes atteintes de démences de type Alzheimer se développe avec le soutien financier de la CNSA. Elle permet aux personnes âgées et à leurs aidants de bénéficier de conseils à domicile et d'une aide à la transition entre le domicile et l'établissement par le recrutement de trois infirmières. Cet accompagnement spécifique est complété par le soutien des psychologues et la mission d'information du numéro vert IM'Age, des CLIC et des équipes médico-sociales APA.

Les services de la Direction de la Solidarité Départementale, via le CLIC de Saint-Vincent-de-Tyrosse, participent également à la mise en place opérationnelle d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (MAIA), sur le territoire de la Communauté de communes Maremne-Adour-Côte-Sud (MACS). Ce nouveau dispositif doit permettre d'améliorer l'accompagnement de cas complexes de personnes âgées à domicile, et de les accompagner vers l'entrée en établissement.

Les procédures, les dispositifs, les outils et les structures mis au service des personnes âgées, progressent afin de s'adapter aux évolutions démographiques, aux besoins du public, et de leur garantir un service diversifié et de qualité, dans le respect des évolutions réglementaires et dans un contexte financier particulier.

Dans ce cadre, les actions engagées au service des personnes âgées seront poursuivies autour de quatre grands axes :

- ACCOMPAGNER **financièrement** les personnes âgées au travers de :
 - l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**),
 - l'aide sociale.

- FAVORISER **le maintien à domicile**, grâce :
 - à la poursuite des efforts en direction des services d'aide à domicile,
 - au développement du service téléalarme,
 - au soutien financier aux clubs et associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées.

- ASSURER une **meilleure qualité d'accueil dans les établissements** pour personnes âgées, par :
 - un soutien aux travaux de construction, d'amélioration et d'équipement réalisés par les établissements,
 - la prise en compte des aléas climatiques.

- INFORMER ET FAVORISER **les échanges entre professionnels**.

I - Accompagner financièrement les personnes âgées

L'attribution et le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'aide sociale par le Conseil général, permettent d'aider financièrement des personnes âgées, qu'elles soient à domicile ou en établissement, afin de solvabiliser les dépenses occasionnées par leur dépendance.

Pour les personnes accueillies en établissement, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet de financer les dépenses liées à la dépendance (tarif dépendance). L'aide sociale aux personnes âgées permet de solvabiliser, si besoin, la tarification hébergement.

La prestation d'APA bénéficiait au 31 octobre 2011 à 9 000 personnes âgées, dont 5 077 à domicile et 3 923 en établissement. Par comparaison, un an plus tôt, ce nombre s'élevait à 8 600, soit une progression du nombre de bénéficiaires de 4,6% sur un an.

L'APA fait l'objet d'un développement dans le rapport dédié aux allocations individuelles de solidarité nationale.

En parallèle de la prise en charge de la perte d'autonomie via l'APA, le Département vient en aide aux personnes âgées qui en ont besoin par le biais de l'aide sociale.

L'aide sociale aux personnes âgées comprend principalement deux types d'aides :

- l'aide ménagère, pour les personnes résidant à domicile,
- l'aide sociale à l'hébergement, pour les personnes accueillies en établissement.

Par ailleurs, 70 personnes âgées de plus de 60 ans perçoivent l'allocation compensatrice dans le département, pour laquelle une inscription de **520 000 €** est nécessaire en 2012.

Je vous propose à cette fin, de reconduire pour 2012 le Règlement départemental d'aide sociale personnes âgées - personnes handicapées.

1°) L'aide ménagère

Les services d'aide ménagère, présents sur l'ensemble des communes, sont assurés par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ou par le secteur associatif habilité.

Le nombre de bénéficiaires de cette aide, ainsi que les crédits consacrés à la prise en charge d'heures d'aide ménagère, évoluent peu depuis quelques années.

Nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère au 31/12 de chaque année	
2006	341
2007	305
2008	376
2009	348
2010	349
2011	317

Budget aide ménagère	BP 2011	BP 2012
TOTAL dont	1 150 000 €	1 050 000 €
Services d'aide ménagère gérés par des C.C.A.S. ou C.I.A.S.	900 000 €	800 000 €
Services d'aide ménagère gérés par le secteur associatif	250 000 €	250 000 €

2°) L'aide aux personnes âgées pour leurs dépenses d'hébergement

L'aide sociale à l'hébergement permet aux personnes âgées, n'ayant pas les ressources suffisantes, de bénéficier d'une aide du Conseil général pour financer le tarif hébergement dans les établissements habilités.

Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'hébergement au 31/12 de chaque année	
2006	1090
2007	1086
2008	1100
2009	1092
2010	1090
2011	1100

Budget aide à l'hébergement	BP 2011	BP 2012
TOTAL dont :	19 262 000 €	19 260 000 €
Hébergement en logement foyer	3 900 000 €	3 900 000 €
Hébergement en maison de retraite	15 300 000 €	15 300 000 €
Placement familial	42 000 €	40 000 €
Frais de repas	20 000 €	20 000 €
Divers	89 000 €	92 000 €

Les prévisions pour le budget 2012 prennent en compte une augmentation de 1,5% des prix de journée, des évolutions et modifications réglementaires en matière de personnel et de sécurité, ainsi que la création de nouvelles places en établissements.

Les dépenses globales relatives à l'hébergement et à la dépendance progressent sous l'effet de plusieurs paramètres et notamment le coût des travaux de restructuration et de mise aux normes des établissements, les difficultés de nombreuses familles pour assumer les frais restant à la charge des personnes âgées en établissement et la progression du nombre de places offertes dans les établissements.

L'aide sociale à l'hébergement est une aide subsidiaire. Elle n'intervient qu'en complément des ressources personnelles et des ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire. Cette subsidiarité implique que le Conseil général effectue :

- la récupération d'une partie des ressources des personnes âgées résidant en établissements et de leurs obligés alimentaires,
- la récupération en cas de retour à meilleure fortune, sur les donations de moins de 10 ans et sur la succession de son bénéficiaire (au premier euro).

Ces deux types de récupérations constituent des recettes pour le Conseil général.

En recettes, je vous demande donc de bien vouloir inscrire **9 000 000 €** au titre de la récupération d'une partie des ressources des personnes âgées résidant en établissements et de leurs obligés alimentaires, et **850 000 €** au titre de la récupération sur succession.

Lorsque les obligés alimentaires sont appelés à contribuer à l'accueil d'un de leurs proches, le Conseil général émet un titre de recettes.

Les titres de recettes étant émis annuellement, la situation des débiteurs d'aliments peut évoluer et certains sont incapables de faire face à leur obligation.

Par délibération n°A1 du 7 novembre 2008 le Département a mis en place la possibilité de procéder à l'octroi d'une remise de dette au vu des résultats d'une enquête sociale menée par les services du Conseil général.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour l'octroi des remises de dette des obligés alimentaires.

L'hébergement des personnes âgées peut être assuré en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ou au domicile de particuliers. Je vous propose de reconduire pour l'année 2012 le règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes.

II – Renforcer la qualité d'accueil et de prise en charge dans les établissements pour personnes âgées

A - Soutien aux opérations réalisées dans les établissements

En 2012, le Département poursuivra l'effort de soutien aux opérations réalisées dans les établissements, avec pour objectif de rechercher :

- **une amélioration de l'accueil et de la prise en charge des résidents (augmentation du nombre de places, adaptation et diversification des prises en charge, avec la création de places d'accueil spécifique Alzheimer, de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire),**
- **une modération des prix de journée et donc du coût du financement restant à charge pour les personnes âgées et leur famille.**

Je vous propose de définir le règlement fixant les modalités d'attribution des aides à l'investissement en matière de création et d'extension des structures de la manière suivante :

- en fixant le taux de subvention à **15%** du coût de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA), calculé sur la base de **90 000 €** par place construite et **60 000 €** par place réhabilitée,
- en fixant la subvention à **8 000 €** par place d'hébergement pour l'accueil spécifique Alzheimer et par place d'hébergement temporaire.

Je vous demande d'approuver la convention-type figurant en annexe II.

La limitation des recettes du Département implique un échelonnement dans le temps des crédits de paiement.

Les crédits de paiement seront affectés prioritairement aux opérations permettant la mise en sécurité des résidents et l'accueil de personnes âgées victimes de la maladie d'Alzheimer. Il sera également tenu compte du patrimoine des établissements.

Je vous propose également de reconduire le montant de la subvention forfaitaire, pour équipement mobilier, à **1 700 €** par lit.

20 établissements, qui sont concernés par une opération de construction, de réhabilitation ou de travaux de mise en sécurité bénéficieront en 2012 d'une aide du Département. 2 établissements seront aidés pour l'équipement mobilier. Sont détaillés, ci-après, les montants des aides départementales accordées dans le cadre du Budget Primitif 2012.

1°) Gros travaux (suite d'opérations)

• **Aire-sur-l'Adour – Maison de Retraite – AP n° 289**

Travaux de mise aux normes incendie, réhabilitation globale et création d'une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 25 places (incluant 3 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire).

Coût des travaux HT	4 226 866,00 €
Subvention 25 %	1 056 716,50 €
Aide spécifique Alzheimer	220 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 276 716,50 €
Acomptes versés	500 000,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 776 717 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 200 000 €
2013 : 200 000 €
2014 : 200 000 €
2015 : 176 717 €

et d'inscrire un CP 2012 de **200 000 €**.

• **Biscarrosse – Maison de Retraite – AP N° 290**

Réhabilitation globale et création d'un centre d'accueil de jour Alzheimer (10 places ouvertes depuis 2009) et une unité spécifique Alzheimer de 12 places (ouverte en 2011).

Coût des travaux TTC	7 370 490,83 €
Subvention 25 %	1 842 622,71 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 962 622,71 €
Acomptes versés	728 674,23 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 1 233 949 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 340 000 €
2013 : 300 000 €
2014 : 318 000 €
2015 : 275 949 €

et d'inscrire un CP 2012 de **340 000 €**.

- **Castets – Maison de Retraite « Le Marensin » - AP n° 291**

Travaux de réhabilitation et création de 25 places supplémentaires (dont 12 places Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de jour et 9 places d'hébergement « classique »), soit au total une capacité de 70 places (ouverture le 1^{er} septembre 2010).

Coûts des travaux HT	5 850 000,00 €
Subvention 25 %	1 462 500,00 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 602 500,00 €
Acomptes versés	1 019 860,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 582 640 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 200 000 €
2013 : 200 000 €
2014 : 182 640 €

et d'inscrire un CP 2012 de **200 000 €**.

- **Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse – Construction d'un EHPAD à Gamarde-les-Bains - A.P. n° 172**

Construction d'un établissement de 57 places dont une unité Alzheimer de 15 places (incluant 2 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour).

Coût des travaux HT	5 685 563,20 €
Subvention 22 %	1 250 823,90 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 376 823,90 €
Acomptes versés	355 000,00 €

Je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **255 000 €**.

- **Mimizan – EHPAD « Le Chant des Pins » - AP n° 292**

Travaux de mise aux normes incendie, réhabilitation et humanisation (dédoublage des chambres), création d'une unité spécifique Alzheimer de 14 places (dont 2 places d'hébergement temporaire), 4 places d'accueil de jour, soit une capacité totale portée à 145 places.

Coût des travaux TTC	10 757 236,82 €
Subvention 25 %	2 689 309,21 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 829 309,21 €
Acomptes versés	655 488,59 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 2 173 821 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 450 000 €
2013 : 400 000 €
2014 : 400 000 €
2015 : 400 000 €
2016 : 400 000 €
2017 : 123 821 €

et d'inscrire un CP 2012 de **450 000 €**.

- **Morcenx – Centre long séjour - A.P. n°227**

Reconstruction de l'établissement avec création de 13 places Alzheimer (avec 1 place d'accueil de jour) et 2 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de jour, 20 places d'unité de soins de longue durée (USLD), soit 89 places au total.

Coût des travaux TTC	10 003 552,00 €
Subvention 22 %	2 200 781,00 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 326 781,00 €
Acompte versé	150 000,00 €

Je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **450 000 €**.

- **Pouillon – EHPAD « La Chaumière Fleurie » - A.P. n°228**

Création d'une unité spécifique Alzheimer de 16 places (dont 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour).

Coût des travaux HT	2 427 615,00 €
Subvention 22 %	534 075,00 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	660 075,00 €
Acompte versé	100 000,00 €

Je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **200 000 €**.

- **Saint-Martin-de-Seignanx – EHPAD « La Martinière » - AP n° 294**

Travaux de réhabilitation globale et de création de 12 places Alzheimer soit une capacité portée à 76 places. Cet établissement a ouvert ses nouvelles places le 1^{er} décembre 2010.

Coût des travaux TTC	5 385 360,00 €
Subvention 25 %	1 346 340,00 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 466 340,00 €
Acomptes versés	1 195 337,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 271 003 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 :	100 000 €
2013 :	100 000 €
2014 :	71 003 €

et d'inscrire un CP 2012 de **100 000 €**.

- **Saint-Paul-lès-Dax – construction d'un nouvel EHPAD – AP n° 295**

Construction d'un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes de 65 places (dont 15 places Alzheimer incluant 1 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire)

Coût des travaux HT	5 691 236,00 €
Subvention 25 %	1 422 809,00 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 562 809,00 €
Acomptes versés	300 000,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 1 262 809 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 150 000 €
2013 : 300 000 €
2014 : 317 360 €
2015 : 495 449 €

et d'inscrire un CP 2012 de **150 000 €**.

• **Saint-Vincent-de-Tyrosse – EHPAD « La Chenaie » - AP n° 296**

Reconstruction d'un établissement de 85 places (dont une extension de 14 places d'accueil spécifique Alzheimer, ouvertes depuis janvier 2010).

Coût des travaux TTC	8 394 774,96 €
Subvention 25 %	2 098 693,74 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 238 693,74 €
Acomptes versés	1 510 000,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 728 694 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 281 003 €
2013 : 150 000 €
2014 : 297 691 €

et d'inscrire un CP 2012 de **281 003 €**.

• **Soorts-Hossegor – EHPAD « Les Magnolias » - AP n° 293**

Création d'un EHPAD de 70 places (dont 12 places Alzheimer, 3 places d'accueil temporaire et 2 places d'accueil de jour). Cet établissement est ouvert depuis le 1^{er} octobre 2009.

Coût des travaux HT	6 290 482,90 €
Subvention 25 %	1 572 620,73 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 722 620,73 €
Acomptes versés	1 400 000,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 322 621 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 150 000 €
2013 : 172 621 €

et d'inscrire un CP 2012 de **150 000 €**.

- **Communauté de Communes du Pays d'Albret – nouvel EHPAD à Sore AP n° 297**

Construction d'un nouvel établissement de 65 places dont 12 places spécifiques Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement temporaire. Cet établissement est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2011.

Coût des travaux HT	5 500 000,00 €
Subvention 25 %	1 375 000,00 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 525 000,00 €
Acomptes versés	734 301,03 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 790 699 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 150 000 €
2013 : 150 000 €
2014 : 300 000 €
2015 : 190 699 €

et d'inscrire un CP 2012 de **150 000 €**.

- **Communauté de Communes du Pays Tarusate – nouvel EHPAD à Souprosse – AP n° 298**

Construction d'un nouvel établissement de 60 places (dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour : extension nette de 34 places ouvertes le 1er septembre 2010).

Coût des travaux HT	5 100 000,00 €
Subvention 25 %	1 275 000,00 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 425 000,00 €
Acomptes versés	735 225,56 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 689 775 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 150 000 €
2013 : 342 380 €
2014 : 197 395 €

et d'inscrire un CP 2012 de **150 000 €**.

- **Vielle-Saint-Girons – Maison de Retraite - A.P. n°229**

Construction d'un établissement de 60 places dont une unité Alzheimer de 12 places (incluant 1 place d'accueil de jour et une place d'hébergement temporaire) et 1 place d'hébergement temporaire. Création nette de 38 places en plus des 22 existantes.

Coût des travaux HT	5 606 075,00 €
Subvention 22 %	1 233 336,00 €
Aide spécifique Alzheimer	108 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 341 336,00 €
Acompte versé	150 000,00 €

Je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **350 000 €**.

• **Villeneuve-de-Marsan – Maison de Retraite – AP n° 299**

Travaux de restructuration des cuisines et rénovation des chambres.

Coût des travaux TTC	1 855 986,00 €
Subvention 25 %	463 996,50 €
Acomptes versés	300 000,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 163 997 € et d'inscrire un CP 2012 de **163 997 €**

* * *

Les AP et les échéanciers des CP sont recensés en annexe I.

2°) Opérations nouvelles

Les opérations nouvelles concernent trois opérations de gros travaux menées par :

- le CCAS de Dax,
- le CIAS Cap de Gascogne,
- l'EHPAD de Peyrehorade.

a) Gros travaux

• **Centre communal d'action sociale de Dax – EHPAD « Les Camélias » et construction d'un nouvel EHPAD site « Malraux » - A.P. 2012 n°305**

Réhabilitation de l'EHPAD « Les Camélias » (71 places) et reconstruction d'un EHPAD de 80 places site « Malraux » (dont 14 places Alzheimer)

Coût construction HT	9 706 725,00 €
Coût subventionnable réhabilitation HT	4 260 000,00 €
Total subventionnable	13 966 725,00 €
Subvention 15 %	2 095 009,00 €
Aide spécifique Alzheimer	112 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 207 009,00 €

Compte tenu de l'ancienneté du projet, l'opération de construction sera subventionnée sur la base du cout réel.

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 2 207 009 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 261 500 €
2013 : 389 102 €
2014 : 389 102 €
2015 : 389 102 €
2016 : 389 102 €
2017 : 389 101 €

et d'inscrire un CP 2012 de **261 500 €**.

- **Centre intercommunal d'action sociale Cap de Gascogne – EHPAD de Saint-Sever – A.P. n° 306**

Réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (80 places) et création de 12 places.

Coût subventionnable construction HT	1 080 000,00 €
Coût subventionnable réhabilitation HT	4 800 000,00 €
Total subventionnable	5 880 000,00 €
Subvention 15 %	882 000,00 €

Je vous propose de voter pour cette opération une AP au titre de 2012, d'un montant global de 882 000 € dont les CP seraient répartis de la façon suivante :

2012 : 132 151 €
2013 : 249 949 €
2014 : 249 950 €
2015 : 249 950 €

et d'inscrire un CP 2012 de **132 151 €**.

- **Peyrehorade – EHPAD « Domaine Truquez »**

Reconstruction de 141 places, dont 14 places spécifiques Alzheimer.

Coût subventionnable construction TTC	12 690 000,00 €
Subvention 15 %	1 903 500,00 €
Aide spécifique Alzheimer	112 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 015 500,00 €

Je vous propose d'inscrire un acompte au titre de 2012 de **50 000 €**.

* * *

Les AP et les échéanciers des CP sont recensés dans l'annexe I.

b) Petits travaux

Deux opérations de petits travaux vont être menées par le CCAS d'Hagetmau et la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse en 2012.

Je vous demande d'inscrire un crédit de **27 850 €**, se répartissant comme suit :

- **Centre communal d'action sociale d'Hagetmau – Maison de Retraite**

Travaux de sécurisation de l'établissement et changement du système d'appel malade.

Coût des travaux HT	81 132,00 €
Subvention 15 % à verser en 2012	12 170,00 €

- **Communauté de communes de Montfort-en-Chalosse – Maison de Retraite de Montfort-en-Chalosse**

Travaux de rénovation des sols

Coût des travaux HT	192 000,00 €
Subvention 15 %	28 800,00 €
Acompte 2012	15 680,00 €

c) L'équipement mobilier

Je vous propose d'inscrire un crédit de **127 500 €** se répartissant comme suit :

- **Castets – Maison de Retraite « Le Marensin »**

Acquisition de mobilier pour 70 places.

Montant de la subvention	119 000,00 €
Acompte versé (35 places)	59 500,00 €
Solde 2012 (35 places)	59 500,00 €

- **Saint-Pierre-du-Mont – Maison de Retraite**

Acquisition de mobilier pour 80 places

Montant de la subvention	136 000,00 €
Acompte versé (40 places)	68 000,00 €
Solde 2012 (40 places)	68 000,00 €

B - Meilleure prise en compte des aléas climatiques

Les évènements climatiques de 2009 ont démontré la nécessité de poursuivre une initiative ancienne de l'Assemblée Départementale visant à pallier les difficultés engendrées par les aléas climatiques.

Le programme de mise en place et de financement de groupes électrogènes a montré son efficacité puisque les établissements ont pu continuer d'assurer l'accueil des résidents dans des conditions satisfaisantes malgré les dommages entraînés par la tempête Klaus sur le réseau électrique.

Depuis 2003, ce programme a été complété par une inscription spécifique destinée à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule.

Depuis 2005, le Département est co-signataire d'un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, en cas de risques exceptionnels.

La généralisation de ce dispositif est encouragée. Pour maintenir cette opération, je vous demande de poursuivre notre intervention à hauteur de 15% du coût d'investissements HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA.

La demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit prévisionnel de **35 000 €** et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions correspondantes, au vu des dossiers présentés.

III – Favoriser le maintien à domicile

A - Renforcer la qualité des services proposés aux personnes âgées vivant à domicile

Parallèlement à l'amélioration de la prise en charge en établissement, le Conseil général, responsable du financement et du contrôle des services d'aide à domicile, est attentif à la qualité du service rendu au domicile des personnes âgées.

A cette fin, il accompagne les services employeurs - publics et associatifs - dans leurs projets de modernisation et de renforcement de leur professionnalisation.

1°) Tarification des services

L'intervention des services d'aide à domicile (grâce au financement d'heures d'auxiliaire de vie, d'aide ménagère, de garde de nuit) favorise le maintien à domicile des personnes âgées dans le département et leur permet de rester chez elles dans des conditions satisfaisantes.

Les montants des différents tarifs, applicables en matière de maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2012, ont été adoptés par l'Assemblée Départementale lors de la Décision Modificative n°2-2011.

2°) Actions visant un renforcement de la qualité des services rendus aux personnes âgées à domicile

➤ D'une part, la Convention de modernisation signée pour la période 2010-2012 est un outil stratégique permettant de fédérer au niveau départemental les projets des différents acteurs locaux, avec l'appui technique et le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Elle a pour objet l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers au travers de la professionnalisation et de la modernisation des services, la prise en compte des besoins d'accompagnement et de soutien des aidants, le développement de services nouveaux afin de répondre à l'évolution de la demande et des besoins des personnes en perte d'autonomie.

Afin de mettre en place les actions nouvelles et de poursuivre celles qui sont déjà engagées, je vous propose de maintenir nos engagements et de bien vouloir inscrire un crédit de **278 000 €**. Il s'agit de soutenir financièrement les actions mises en place en matière d'accompagnement et d'encadrement des professionnels, d'évaluation des pratiques, d'information et de coordination.

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes et pour m'autoriser à signer tous documents afférents.

➤ D'autre part, je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur de la poursuite du soutien à l'action de formation menée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui vise au total plus de 1 500 salariés.

Cette action est menée principalement en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole.

Je vous propose donc d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, une subvention de **20 400 €** et d'inscrire au Budget Primitif 2012 le crédit afférent.

B – Poursuite du dispositif du Téléalarme

Créé en 1986, le Service de Téléalarme développe toujours son activité, ce qui témoigne de la confiance portée par les usagers.

Ainsi à la fin de l'année 2011, on dénombre 6 670 appareils installés, soit 376 de plus qu'en 2010, 826 de plus qu'en 2009 à la même période.

La progression du nombre de bénéficiaires conduit à une augmentation du nombre d'interventions pour l'installation, les dépannages et réparations des appareils au domicile des bénéficiaires présents sur tout le département.

Depuis fin 2009, un effort particulier est demandé aux installateurs quant aux vérifications de l'état de fonctionnement des appareils installés. Ceci est notamment lié à la multiplication des offres groupées de téléphonie (Internet-Télévision-Téléphone) que l'on retrouve de plus en plus chez les personnes âgées.

Il a donc été décidé, par le biais de tests cycliques, de procéder à des vérifications ponctuelles permettant de remettre en fonctionnement correct certains appareils.

Ces vérifications permettent le cas échéant de procéder à des remplacements grâce à des boîtiers neufs.

La Convention signée conjointement avec le SDIS en 2010 est désormais en complète application. Pour rappel, cette convention a pour objet de mieux définir les rôles respectifs du Conseil général et des pompiers dans le cadre de leur intervention respective. C'est l'occasion de souligner qu'un soin tout particulier doit être apporté à la collecte des renseignements concernant notamment la localisation, le numéro de téléphone et les correspondants locaux susceptibles d'intervenir auprès de l'abonné.

L'objectif est ainsi de mieux cibler les appels requérant une intervention mobilisant parfois plusieurs véhicules des pompiers.

Il est donc demandé aux Centres Communaux d'Action Sociale de ne fournir que des fiches d'inscription mentionnant un ou plusieurs intervenants locaux, dans la mesure du possible. Ces consignes sont rappelées régulièrement afin d'améliorer la qualité de la prise en charge.

Le nombre d'interventions a été en 2011 du niveau de celui enregistré en 2010, à savoir une moyenne de 2 800 sorties annuelles.

Pour 2012, il est nécessaire d'inscrire un crédit de **100 000 €**, afin de poursuivre les installations et d'assurer la maintenance de ce réseau.

Je vous propose de fixer, pour l'année 2012, le montant de la redevance à **120 €** et d'accorder une subvention de **85 000 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours chargé de la gestion des appels et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

C - Soutien aux actions d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des personnes âgées

Une partie du tissu associatif landais s'adresse aux personnes âgées et leur permet de bénéficier d'informations, d'animations et de loisirs qui contribuent au maintien du lien social pour de nombreuses personnes âgées vivant à domicile.

➤ **Les actions du service animation**

Unique en France à une échelle départementale, le Service Animation participe de manière singulière à l'amélioration de la qualité de vie au moment de la retraite. Par ses actions pluridisciplinaires, il mène une réelle politique de prévention aux effets du vieillissement et travaille à retarder le plus possible l'entrée dans la dépendance. Il s'agit d'aider et accompagner les retraités et les personnes qui en auraient besoin à :

- restructurer leur emploi du temps,
- maintenir leurs capacités physiques et intellectuelles,
- aspirer à une vie meilleure,
- tisser des liens inter-générationnels,
- s'impliquer dans des associations à visée humanitaire et solidaire.

En 2012 le Service Animation poursuit ses actions, menées en collaboration avec de nombreux partenaires. Le calendrier des actions a été adopté par délibération n°A1 de la DM2 du 7 novembre 2011.

➤ **Les clubs du troisième âge**

Plus de 250 clubs du troisième âge sont présents dans le département. Je vous propose de leur accorder une aide de **360 €** afin de soutenir leur activité.

Je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit de **112 000 €** à cet effet et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution individuelle de ces subventions.

➤ **Information auprès des personnes âgées**

La Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes, qui fédère 23 000 retraités regroupés au sein de 120 clubs landais, diffuse trimestriellement aux personnes âgées du département un journal intitulé « *Nous, les retraités des Landes* ».

Le Conseil général y dispose de pages qui lui permettent de faire connaître les différentes actions ou événements mis en place en direction des personnes âgées.

Je vous propose d'accorder à la Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes une subvention globale de **39 000 €** destinée à soutenir cette opération de communication et le fonctionnement de cette association et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

➤ **Vie associative**

Huit associations subventionnées depuis plusieurs années par le Conseil général, apportent un accompagnement aux personnes âgées.

Je vous propose d'accorder notre aide aux associations ci-après et d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2012 :

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (C.O.D.E.R.P.A.)	10 800 €
Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), Fédération des Landes	10 350 €
Association Départementale des Conjointes survivants des Landes	6 000 €
Alliance 40 Jusqu'au bout accompagner la vie	900 €
Association Départementale des Retraités Agricoles de France (A.D.R.A.F.)	720 €
Association France Alzheimer Landes et maladies apparentées	702 €
Ciné Folie	360 €
Association des Retraités et Veuves des Landes	720 €
TOTAL	30 552 €

* * *

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

➤ en dépenses

Chapitre 204 : 4 224 001 €

Chapitre 21 : 100 000 €

Chapitre 011 : 1 102 000 €

Chapitre 65 : 20 344 952 €

Chapitre 67 : 40 000 €

➤ en recettes

Chapitre 75 : 9 850 000 €

dont le détail figure en annexe I du présent rapport.

* * *

Je vous demande donc de bien vouloir, au titre des actions en faveur des personnes âgées :

- approuver les objectifs de ce rapport,
- voter les différentes subventions proposées,
- m'autoriser à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans ce rapport,
- procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2012,
- libérer les aides dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : Actions en faveur des personnes âgées

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHA-PITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT						
					AP antérieures actualisées (DM2 2011)	AP 2012 et divers ajustements	MONTANT ACTUALISE APRES BP 2012	CP réalisés 2009, 2010, 2011	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	
289	Aire/Adour	204	204142	53		776 717	776 717		776 717	200 000	200 000	200 000	176 717			
290	Biscarrosse	204	2041782	53		1 233 949	1 233 949		1 233 949	340 000	300 000	318 000	275 949			
291	Castets	204	2041722	53		582 640	582 640		582 640	200 000	200 000	182 640				
172	Gamarde	204	204142	53	1 376 824		1 376 824	355 000	1 021 824	255 000	255 000	255 000	256 824			
292	Mimizan	204	2041722	53		2 173 821	2 173 821		2 173 821	450 000	400 000	400 000	400 000	400 000	123 821	
227	Morcenx CLS	204	2041782	53	2 326 781		2 326 781	150 000	2 176 781	450 000	430 000	450 000	450 000	396 781		
228	Pouillon	204	204142	53	660 075		660 075	100 000	560 075	200 000	200 000	160 075				
294	La Martinière	204	20422	53		271 003	271 003		271 003	100 000	100 000	71 003				
295	St Paul lès Dax	204	2041722	53		1 262 809	1 262 809		1 262 809	150 000	300 000	317 360	495 449			
296	Tyrosse	204	2041722	53		728 694	728 694		728 694	281 003	150 000	297 691				
293	Hossegor	204	2041722	53		322 621	322 621		322 621	150 000	172 621					
297	Sore	204	204142	53		790 699	790 699		790 699	150 000	150 000	300 000	190 699			
298	Souprosse	204	204142	53		689 775	689 775		689 775	150 000	342 380	197 395				
229	Vielle-st-Girons	204	2041722	53	1 341 336		1 341 336	150 000	1 191 336	350 000	300 000	350 000	191 336			
299	Villeneuve M.	204	2041782	53		163 997	163 997		163 997	163 997						
305	Dax-Camélias	204	2041722	53		2 207 009	2 207 009		2 207 009	261 500	389 102	389 102	389 102	389 102	389 101	
306	Saint-Sever	204	204142	53		882 000	882 000		882 000	132 151	249 949	249 950	249 950			
TOTAL						5 705 016	12 085 734	17 790 750	755 000	17 035 750	3 983 651	4 139 052	4 138 216	3 076 026	1 185 883	512 922

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012	
INVESTISSEMENT	204	204142	53	Aléas Climatiques	20 000	
	204	2041782	53	Aléas Climatiques	15 000	
	204	2041782	53	EHPAD Peyrehorade	50 000	
	204	2041721	53	Mobilier	59 500	
	204	204141	53	Mobilier	68 000	
	204	204142	53	Petits travaux	15 680	
	204	2041722	53	Petits travaux	12 170	
	21	2188	53	Téléalarme	100 000	
	FONCTIONNEMENT	65	651122	53	Allocation compensatrice	520 000
		011	62878	53	Aide ménagère	1 050 000
65		65243	53	Hébergement	19 200 000	
65		6522	53	Placement familial	40 000	
65		652418	53	Frais de repas	20 000	
65		65735	53	Modernisation aide à domicile	228 000	
011		617	53	Modernisation aide à domicile	50 000	
65		65738	53	Modernisation aide à domicile	20 400	
65		6568	53	Redevance SDIS	85 000	
65		6574	53	Subventions associations	181 552	
DIVERS	011	6227	53	Frais de contentieux	2 000	
	65	6525	53	Frais d'inhumation	50 000	
	67	6718	53	Remise de dettes	20 000	
	67	673	53	Annulation	20 000	
TOTAL					21 827 302	
TOTAL GENERAL					25 810 953	
RECETTES	75	7513	53	Ressources et successions	9 850 000	
	TOTAL				9 850 000	

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération ⁽²⁾ de

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est arrêté à € ⁽³⁾.

Le taux d'intervention du Département des Landes est de 15 % de la dépense subventionnable fixée à 90 000 € par place créée et 60 000 € par place réhabilitée, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 8 000 € par place d'hébergement d'accueil spécifique Alzheimer et place d'hébergement d'accueil temporaire.

Le montant de la subvention est de € . Un crédit de paiement est validé dans le cadre du Budget Primitif 2012.

Le plan de financement	Montant €
Subventions : - Etat - Région - Département	
Fonds Propres	
Prêts : organisme, taux et durée de remboursement	

2 – 1 Conditions :

La subvention attribuée est non révisable, sauf modification approuvée par avenant à la présente convention.

L'établissement gestionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération.

Le délai d'achèvement est fixé à mois (durée prévisionnelle annoncée par le maître d'ouvrage) à compter de la notification pour achever lesdits travaux, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

² une opération de construction, réhabilitation, élévation du niveau de sécurité incendie

³ HT ou TTC

2 – 2 Modalités de versement :

La présente subvention est libérée auprès du (⁴) sous forme d'acomptes, en fonction des crédits de paiement votés par le Conseil général. Elle est libérée sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le maître d'ouvrage, précisant la date de commencement des travaux et s'engageant sur le respect de cette date,
- une attestation de démarrage des travaux, signée par le maître d'œuvre,
- un document récapitulatif du montant de l'opération toutes taxes comprises (honoraires, travaux...) signé par le maître de l'ouvrage, et/ou le gestionnaire, et le maître d'œuvre,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le versement de la subvention ne peut avoir lieu avant la date du démarrage effectif des travaux.

ARTICLE 3 : Obligations de l'établissement en rapport avec la politique du Département des Landes

3 – 1 Obligations du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en respectant le concept architectural, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

Transmission des pièces justificatives :

Il s'engage à ce que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 2 et exigées pour la libération des crédits soit transmis dans les meilleurs délais au Président du Conseil général.

En outre, il transmet dès la réception des travaux les pièces justificatives suivantes :

- procès-verbal de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (si celle-ci est sollicitée), avec, si ce procès-verbal précise des réserves, une attestation du maître d'ouvrage et du gestionnaire justifiant la levée complète de ces réserves,
- état récapitulatif des paiements effectués certifiés par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre.

⁴ gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

3 – 2 Obligations du gestionnaire :

Le gestionnaire apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées.

Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil général dans un délai d'un mois.

3 – 3 Publicité :

Le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire, s'engagent à faire apparaître la participation financière du Conseil général sur tous supports de communication.

ARTICLE 4 : Obligations du Département des Landes

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2,

ou

- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionné à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visé à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Inscription dans le budget de l'établissement

Les subventions d'investissement allouées par le Conseil général des Landes sont des subventions renouvelables.

La subvention sera amortie et reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du lieu financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention et reversement de la participation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse notamment où l'ensemble des pièces justificatives mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention ne lui serait pas parvenu.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Le Président du Conseil
d'Administration,

Henri EMMANUELLI

.....

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	30 253 476 €
Recettes	2 021 400 €

LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

La politique en faveur des personnes handicapées menée par le Conseil général des Landes s'inscrit dans un double cadre :

- la Loi du 11 février 2005, dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- le Schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille, adopté par l'Assemblée départementale en 2007.

Ce Schéma, réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires, a fixé les principales orientations suivies par le Département dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des personnes handicapées :

- offrir une information renforcée et de proximité au service des personnes handicapées et de leurs proches,
- évaluer les besoins de la personne dans sa globalité,
- accompagner la personne dans la mise en œuvre de son projet de vie, que ce soit à domicile ou en établissement,
- favoriser l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée.

Il a par ailleurs déterminé la liste des projets départementaux de création et d'extension de services en direction des personnes handicapées.

En 2011, le Département a lancé une réflexion autour de la définition d'un nouveau Schéma départemental d'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables, dont un volet sera dédié à l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Ce Schéma, transversal et intersectoriel, devra permettre d'améliorer l'offre d'accompagnement en faveur des personnes handicapées, à partir d'une réflexion basée sur la notion de territoire.

Cette démarche devrait aboutir à la fin de l'année 2012 à la rédaction du nouveau Schéma, qui pourrait être soumis au vote de l'Assemblée départementale au premier semestre 2013.

L'année 2011 a vu la finalisation de deux projets qui concernent la compétence du Département :

- la réhabilitation du foyer pour adultes handicapés moteurs « **Le Majouraou** », à Mont-de-Marsan, qui s'est traduite par une extension de 15 places et une diversification des prises en charges ;

- la création de nouvelles places au foyer de vie pour handicapés mentaux « **Les Cigalons** » à Lit-et-Mixe. Le projet a consisté à créer une unité de vie médicalisée pour adultes en perte d'autonomie et/ou vieillissants de 10 places, un foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes de 10 places, 2 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire (une pour le foyer de vie et une pour l'unité de vie médicalisée). La concrétisation de ce projet, et l'ouverture qui est intervenue le 12 septembre 2011, porte la capacité sur ce site de 43 places à 67 places.

En outre une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), financée par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, a ouvert le 20 juin 2011 à Saint-Paul-lès-Dax, et propose 60 places d'accueil pour des adultes lourdement handicapés.

D'autres projets se poursuivent :

- l'ouverture du **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)** de 30 places pour **déficients sensoriels**, géré par l'Institution Régionale des personnes Sourdes et Aveugles (IRSA). Ce service d'accompagnement interviendra en complémentarité des dispositifs existants, et devrait ouvrir le 1^{er} juillet 2012.
- la reconstruction du **foyer d'hébergement pour handicapés mentaux** de Morcenx géré par l'association AVIADA. Le projet consiste à créer sur un même site un foyer de vie de 10 places, 2 places d'accueil de jour occupationnelles, et à re-localiser le foyer d'hébergement avec une extension de capacité de 20 à 37 places. L'établissement aura ainsi une capacité de 49 places sur un même site à Morcenx. L'ouverture est prévue au cours du premier trimestre 2013.
- la médicalisation partielle des **foyers pour adultes handicapés moteurs** de Soustons et de Tarnos, gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM), qui se traduira par des projets de restructuration.

L'ouverture de la MAS de Saint-Paul-lès-Dax en juin et des places au foyer « Les Cigalons » de Lit-et-Mixe en septembre, ont permis d'apporter une solution pour certains adultes handicapés qui se trouvaient sur les listes d'attente des établissements. Ces ouvertures ont permis de répondre à des admissions prioritaires, de maîtriser le flux des demandes, et les paiements au titre de l'amendement Creton entre 2010 et 2011.

Toutefois les demandes d'admission en foyers de vie sont de plus en plus importantes, notamment pour des personnes qui relèvent d'autres départements. Ces demandes sont motivées par des rapprochements familiaux. En outre, si l'effet de l'amendement Creton est maîtrisé à ce jour, une progression est à prévoir dans un délai de deux ans.

Ces effets seront accentués par le blocage de nouveaux projets, du fait de l'absence de crédits d'assurance maladie pour assurer le fonctionnement de nouveaux établissements ou services.

Fin 2011, ce sont 4 projets qui sont bloqués, représentant 61 places :

- 18 places au SAMSAH pour traumatisés crâniens de l'Hôpital Nouvelle à Bretagne-de-Marsan,
- 10 places pour la médicalisation du foyer pour handicapés moteurs à Soustons,

- 11 places pour l'unité de vie médicalisée du foyer « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan,
- 22 places pour adultes handicapés psychiques, au SAMSAH de l'ADAPEI, sur l'ensemble du département.

Dans ce contexte, la volonté du Conseil général de proposer un dispositif de qualité et diversifié en faveur des personnes handicapées et de leur famille se décline dans 7 directions :

- la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- le maintien à domicile,
- l'accueil en établissement,
- les actions du Service Sport Intégration et Développement,
- l'intégration scolaire et matériel informatique adapté,
- le soutien aux associations,
- l'Entreprise Adaptée et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères, qui font l'objet d'un rapport distinct.

I – La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), qui regroupe les anciens services de la COTOREP, de la Commission Départementale Education Spéciale (C.D.E.S.), et du Site pour la Vie Autonome, assure des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille.

Au sein de la MLPH, la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), qui prend les décisions individuelles, a reçu, au cours de l'année 2011, plus de 18 500 demandes et a pris plus de 17 000 décisions.

Les décisions prises par la C.D.A.P.H. ont des conséquences financières et économiques importantes. Au total, en 2010, ces décisions ont représenté un poids financier de plus de 122 000 000 Euros, supporté par le Conseil général (36%), les CAF et MSA (32%) et l'Etat (32%).

La MLPH est implantée sur un site unique, ce qui permet de renforcer la qualité de l'accueil et l'efficacité du travail en proximité des équipes.

L'équipe de la MLPH est constituée de personnels (représentant 31 équivalents temps plein) mis à disposition par le Conseil général, l'Etat, la Mutualité Française Landes, l'Association Européenne des Handicapés Moteurs, l'Association des PEP 40 et l'Association du Château de Cauneille.

Le financement du fonctionnement de la MLPH constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public, est assuré principalement par le Conseil général des Landes.

En contrepartie, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie accorde un soutien au Conseil général au titre de l'aide au fonctionnement de la MLPH. Aussi, je vous demande de bien vouloir inscrire une recette de **421 400 €**.

Par ailleurs, la MLPH a mis en place un Fonds de Compensation, qui permet d'accorder des aides techniques (appareils auditifs, fauteuils roulants, aménagements de véhicule ou de logement...) en complément ou parallèlement à la PCH.

Depuis 2009, la gestion de ce fonds est assurée directement par la MLPH, qui a ainsi pris la suite du Site pour la Vie Autonome (SVA) de l'Union Landaise de la

Mutualité Française. Il est alimenté par le financement de plusieurs partenaires : Mutuelles, Caisses Primaires d'Assurance Maladie des Landes et de Bayonne, Mutualité Sociale Agricole et Conseil général des Landes. L'Etat, qui avait cessé de participer à ce fonds en 2008, vient de le ré-alimenter pour l'année 2011 à hauteur de 22 006 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention à la Maison Landaise des Personnes Handicapées à hauteur de **120 000 €**,
- fixer la participation du Département au Fonds de Compensation du Handicap à hauteur de **45 000 €**.

Je vous propose d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2012.

Enfin, La Mutualité Française Landes participe à la coordination de la Maison Landaise des Personnes Handicapées au travers de la mise à disposition de personnels.

Je vous propose d'accorder à cette structure une subvention de **72 000 €** et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

II – Le maintien à domicile des personnes handicapées

Pour les nombreuses personnes handicapées qui souhaitent et/ou qui peuvent rester à domicile, plusieurs dispositifs ou aides ou services sont susceptibles de faciliter leur quotidien et de sécuriser leur maintien à domicile.

Outre la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui fait l'objet d'un développement dans le rapport consacré aux allocations individuelles de solidarité nationale, le Conseil général peut accorder plusieurs types de prestations, en fonction des besoins, de la nature du handicap et de la situation :

- l'aide ménagère gérée par les Centres Communaux d'Action Sociale, les Centres Intercommunaux d'Action Sociale et le secteur associatif habilité,
- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

Au total, 441 personnes bénéficient de ces différentes aides en 2011.

Aide à domicile Personnes Handicapées	B.P. 2011	B.P. 2012	Nombre de bénéficiaires 2011
TOTAL	2 270 000 €	2 170 000 €	441
<i>dont :</i> Aide ménagère	570 000 €	570 000 €	200
Allocation compensatrice	1 700 000 €	1 600 000 €	241

Je vous propose d'inscrire **570 000 €** au titre de l'aide ménagère et **1 600 000 €** au titre de Allocation Compensatrice Tierce Personne.

Il est à noter que le nombre de bénéficiaires de l'ACTP, que la PCH a vocation à remplacer, diminue régulièrement, passant de 330 en 2007, 294 en 2008, 266 en 2009, 245 en 2010 et 241 en 2011.

Cette diminution régulière est liée au fait qu'aucun nouveau dossier n'est instruit et, lors des renouvellements, les bénéficiaires ont le choix entre le renouvellement de l'ACTP ou le bénéfice de la PCH.

III - L'accueil en établissement pour personnes handicapées

Au-delà de l'aide apportée par le biais de l'aide ménagère, de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ou de la Prestation de Compensation du Handicap, il convient de relever que les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés concourent également à une meilleure prise en charge des personnes handicapées résidant à domicile.

Lorsque le maintien à domicile n'est pas ou plus possible, un accueil en établissement est alors recherché.

Le Conseil général finance l'accueil des personnes handicapées en établissements : foyer occupationnel ou foyer d'accueil médicalisé, selon la nécessité ou non de soins, foyer d'hébergement pour les travailleurs handicapés.

1 166 personnes bénéficient de ces services ou d'un accueil en établissement. Elles sont accompagnées par des professionnels qui représentent 595 équivalents temps plein.

Par ailleurs, afin de renforcer les possibilités et la qualité de prise en charge en établissement, le Conseil général accompagne les projets de création ou d'extension et participe au financement des travaux d'amélioration des conditions d'accueil.

1°) Le financement de la vie en établissement

Les financements sollicités pour 2012 tiennent compte des évolutions des prix de journée (eux-mêmes liés à l'évolution conventionnelle des salaires, aux travaux en cours, aux changements de réglementation) et de la mise en œuvre des nouveaux projets.

Aide à l'hébergement	B.P. 2011	B.P. 2012	Nombre de Bénéficiaires 2011
TOTAL	25 390 000 €	26 990 000 €	1208
<u>dont</u> Foyers d'hébergement, unités de jour, SAVS, SAMSAH	9 200 000 €	9 400 000 €	671
Foyers de vie	15 300 000 €	16 650 000 €	475
Maisons de retraite	390 000 €	390 000 €	19
Placements familiaux	200 000 €	200 000 €	16
Autres frais liés à l'hébergement	300 000 €	350 000 €	27

Je vous propose d'inscrire pour 2012, un crédit total de **26 990 000 €** au titre de l'hébergement des personnes handicapées.

Le Conseil général finance l'accueil des adultes handicapés en établissement, mais ceux-ci doivent concourir au financement de cet accueil, à hauteur de ce qui leur est permis par leurs ressources.

Je vous propose donc d'inscrire en recettes, au titre de la récupération des ressources, la somme de **1 600 000 €**.

2°) L'amélioration de la qualité de l'accueil

a) Le confort des établissements

Depuis plusieurs années, un programme de réhabilitation destiné à améliorer les conditions d'accueil des personnes handicapées est en cours.

Je vous propose d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après, au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées.

- ***Le foyer d'hébergement de Morcenx :***

Ce foyer est géré par l'Association AVIADA et accueille 46 adultes handicapés mentaux travaillant à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Lesperon.

Cet établissement a un projet de restructuration sur un même site en vue de :

- re-localiser le foyer d'hébergement actuel, à Morcenx, avec une extension de capacité de 20 à 37 places dont une place d'hébergement temporaire,
- créer un foyer de vie de 10 places dont une place d'hébergement temporaire pour les adultes handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie et 2 places d'accueil de jour occupationnelles.

L'établissement aura ainsi une capacité de 49 places sur un nouveau site à Morcenx.

Le service des appartements sera maintenu et ramené à 12 places (10 places à Castets et 2 places à Lesperon).

La capacité globale sera ainsi portée de 46 places existantes à 61 places.

Le coût estimé de cette opération est de 5 534 097,27 € TTC.

Je vous propose de créer pour cette opération une autorisation de programme d'un montant global de 600 000 €, dont les crédits de paiements seraient répartis de la façon suivante :

- 2012 : 300 000 €
- 2013 : 150 000 €
- 2014 : 150 000 €

Je vous propose d'inscrire pour l'année 2012 une subvention de **300 000 €** pour cette opération.

- **La Résidence Océan à Tarnos :**

Le foyer de vie Résidence Océan à Tarnos accueille 55 adultes handicapés. 21 places sont médicalisées. Cet établissement, géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs, nécessite des travaux de réhabilitation et restructuration. Le projet, validé par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en mars 2010, consiste à :

- valider une place d'hébergement temporaire dans le 56^{ème} appartement,
- construire 10 places d'hébergement au foyer de vie (dont une place d'hébergement temporaire),
- créer 10 places d'accueil de jour,
- créer un SAVS de 10 places.

La capacité à la fin du projet sera de 76 places (+ 10 places de SAVS), réparties comme suit :

- 43 places d'hébergement permanent de foyer de vie,
- 2 places d'hébergement temporaire de foyer de vie,
- 21 places de foyer d'accueil médicalisé,
- 10 places d'accueil de jour.

Le montant des travaux est estimé à 1 200 000 € TTC. Je vous propose de créer pour cette opération une autorisation de programme d'un montant global de 400 000 €, dont les crédits de paiements seraient répartis de la façon suivante :

- 2013 : 200 000 €
- 2014 : 200 000 €

- **Foyer « L'Autre Regard » à Mont-de-Marsan :**

Je vous propose d'inscrire pour l'année 2012, un crédit de paiement de **69 200 €** au titre de l'AP 171 (antériorité).

b) Le mobilier

Afin d'aider les établissements à renouveler leur équipement mobilier, je vous propose de créer une autorisation de programme d'un montant global de 100 000 €, dont les crédits de paiements seraient répartis de la façon suivante :

- 2013 : 50 000 €
- 2014 : 50 000 €

c) Les petits travaux et l'accessibilité

Afin d'aider les établissements à financer des opérations de petits travaux et/ou d'accessibilité, je vous propose de créer une autorisation de programme d'un montant global de 500 000 €, dont les crédits de paiements seraient répartis de la façon suivante :

- 2012 : 200 000 €
- 2013 : 150 000 €
- 2014 : 150 000 €

Je vous propose d'inscrire pour l'année 2012 la somme de **200 000 €**.

d) Les aléas météorologiques

Les évènements climatiques de 2009 ont démontré la nécessité de poursuivre une initiative ancienne de l'Assemblée départementale visant à pallier les difficultés engendrées par les aléas climatiques.

Le programme de mise en place et de financement de groupes électrogènes a montré son efficacité puisque les établissements ont pu continuer d'assurer l'accueil des résidents dans des conditions satisfaisantes malgré les dommages entraînés par la tempête Klaus sur le réseau électrique.

Depuis 2003, ce programme a été complété par une inscription spécifique destinée à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule.

Depuis 2005, le Département est co-signataire d'un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, en cas de risques exceptionnels.

La généralisation de ce dispositif est encouragée. Pour ce faire, je vous demande de poursuivre notre intervention à hauteur de 15% du coût d'investissement HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA. La demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux.

Je vous demande également de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions correspondantes.

Je vous propose d'inscrire pour l'année 2012 la somme de **35 000 €**.

IV – L'intégration par le Sport : les actions du Service Sport Intégration et Développement (SSID) et les Journées Handilandes

1°) Les actions du Service Sport Intégration et Développement

Le Service Sport Intégration et Développement est une plate-forme départementale qui a pour missions de développer des activités physiques et sportives adaptées dans les établissements pour adultes handicapés, et/ou d'enseigner dans les établissements pour enfants en situation de handicap, et d'étendre ces actions, en favorisant l'intégration des personnes handicapées dans les clubs de sportifs valides.

Ces actions sont menées dans le cadre du projet de vie personnalisé des personnes handicapées.

L'équipe du SSID est constituée de 9 professionnels qualifiés, mis à disposition par le Conseil général (2 salariés), l'ADAPEI (3 salariés), le Comité départemental du sport adapté (3 salariés) et le Comité départemental Handisport (1 salarié).

Le SSID fait l'objet de financements croisés du Conseil général, de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Ministère des Sports.

En 2011, le SSID a pris en charge 1 000 personnes et a proposé 40 disciplines adaptées. Parmi les évènements particulièrement marquants, le SSID a organisé le championnat de France de basket adapté.

L'exercice des missions du SSID nécessite notamment la mise à disposition de locaux, et l'accueil de stagiaires.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les documents administratifs afférents aux activités du SSID et notamment la mise à disposition de locaux sportifs par certaines communes, conformément à la convention-type approuvée lors du Budget Primitif 2011 (Délibération A4 du 14 avril 2011).

2°) Les onzièmes Journées Handilandes

Tous les deux ans, le Conseil général organise les Journées Handilandes, qui allient le sport, la réflexion et la convivialité, afin de faire connaître le monde du handicap, mettre en valeur les potentialités des personnes handicapées, et ainsi contribuer au changement de regard porté par notre société sur celles-ci.

La dernière édition de cette manifestation, en 2010, a rencontré un très large succès, qui s'est notamment traduit par la participation de 1 000 personnes à la journée « découverte des activités de nature », et de plus de 800 personnes aux activités sportives organisées durant le week end.

L'année 2012 sera celle de la onzième édition des Journées Handilandes. Celles-ci seront organisées du mercredi 20 au dimanche 24 juin 2012 :

- le mercredi 20 juin sera consacré à des activités d'initiation et de découverte d'activités dites de pleine nature sur les sites de Soustons et de Vieux-Boucau,
- le jeudi 21 juin, une conférence se déroulera à la salle Lamarque Candau à Mont-de-Marsan, dont le thème portera sur le Handicap et la culture,
- les journées du samedi 23 et dimanche 24 juin, les activités sportives et les animations auront lieu à Mont-de-Marsan. La logistique et la restauration se situeront à l'Auberge landaise.

Je vous propose de bien vouloir inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces journées, soit **120 000 €**.

V - Favoriser l'intégration des jeunes handicapés

Conformément aux objectifs posés dans le Schéma landais d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées et de leur famille, le Conseil général développe des actions visant à faciliter l'intégration scolaire et sociale des personnes handicapées.

Ainsi, il concourt depuis plusieurs années, en lien avec l'Inspection Académique, à l'intégration scolaire des enfants handicapés et au fonctionnement du dispositif pour l'Adaptation Scolaire et la scolarisation des enfants Handicapés (ASH), au travers des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS).

Il contribue notamment à la prise en charge de l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique, à la mise à disposition de matériels adaptés aux besoins spécifiques d'enfants handicapés scolarisés dans le primaire et le secondaire.

Il convient de poursuivre l'action engagée sur deux domaines particuliers :

- Acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés en milieu ordinaire

Le Conseil général dispose d'un parc de matériels qu'il met à disposition des élèves landais handicapés (micro-ordinateurs, imprimantes pour enfants handicapés moteurs, lampes électriques et tables pour enfants malvoyants...) afin de faciliter leur intégration en milieu scolaire ordinaire.

Pour permettre le renouvellement de ces matériels devenus obsolètes ainsi que l'acquisition de fournitures informatiques, je vous demande d'inscrire la somme de **20 000 €**.

Le Syndicat mixte « Agence Landaise Pour l'Informatique » intervient pour la livraison et le dépannage du matériel informatique.

- Acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public contribue à l'achat de matériel et d'ouvrages adaptés pour les classes CLIS et RASED.

Pour lui permettre de mener à bien cette action, je vous propose de lui accorder une subvention de **30 000 €** et d'inscrire les crédits afférents.

VI – Le soutien aux associations

29 associations, œuvrant en faveur des personnes handicapées ont sollicité une participation du Conseil général pour 2012. Je vous propose de fixer le montant de l'aide du Département selon les montants précisés ci-dessous.

➤ Association Française de Cirque Adapté	15 750 €
➤ ADAPEI des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maisadour par l'ESAT du Marcadé)	6 885 €
➤ Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAHI d'Aquitaine)	8 000 €
➤ Centre de Promotion des Personnes Sourdes	4 860 €
➤ Comité de Soutien aux Traumatisés Crâniens du Château Rauzé	2 610 €
➤ Association des Accidentés de la Vie (FNATH 40)	2 610 €
➤ Association pour le don d'organes et de tissus humains (France ADOT 40)	2 052 €
➤ Association Valentin HAUY	1 440 €
➤ Association Française des Sclérosés en plaques	1 377 €
➤ Association des donateurs de Voix Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan.....	1 260 €
➤ Association des donateurs de Voix Bibliothèque sonore de Biscarrosse, Pays de Born	720 €

➤ Association des donneurs de Voix Bibliothèque sonore de Dax	500 €
➤ Association des Paralysés de France APF – Délégation des Landes	1 000 €
➤ Dyspraxie France DYS	1 000 €
➤ Association Française des Hémophiles Comité Aquitaine.....	990 €
➤ Union Départementale des Associations pour le Don de Sang bénévole des Landes	990 €
➤ Association Audition Solidarité.....	900 €
➤ Amicale Landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)	855 €
➤ Vaincre la mucoviscidose	792 €
➤ Association René Vincendeau des Donneurs bénévoles de plaquettes sanguines.....	765 €
➤ Association des insuffisants rénaux d'Aquitaine.....	765 €
➤ Association Capucine	765 €
➤ Association Aquitaine Charentes des Laryngectomisés et mutilés de la voix.....	720 €
➤ Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes	720 €
➤ Association des Familles de Traumatisés Crâniens des Landes.....	720 €
➤ Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux des Landes (UNAFAM).....	720 €
➤ Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du Motoneurone.....	720 €
➤ Association François Aupetit (AFA)	540 €
➤ Association Aveugles et Malvoyants (AMV)	450 €
TOTAL	61 476 €

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2012.

- A titre exceptionnel, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes (CPAM) sollicite une aide pour le renouvellement des négatoscopes, utilisés pour le dépistage du cancer du sein.

Compte-tenu du caractère préventif de cet équipement et de son intérêt pour la population landaise, je vous propose d'accorder à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes une subvention de **20 000 €**, pour le remplacement d'un de ces appareils et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

- Dans le cadre des 20 ans du Service d'Aide Pédagogique à Domicile pour les enfants malades ou accidentés (SAPAD), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes (PEP 40) a organisé en janvier 2012, une journée de conférence à destination des enseignants et des personnes handicapées impliquées dans ce dispositif.

Je vous propose d'accorder à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes, à titre exceptionnel pour cet événement, une subvention de **800 €** et d'inscrire au Budget Primitif 2012 le crédit afférent.

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

➤ *en dépenses*

Chapitre 65 :	28 919 276 €
Chapitre 204 :	604 200 €
Chapitre 21 :	20 000 €
Chapitre 011 :	710 000 €

➤ *en recettes*

Chapitre 74 :	421 400 €
Chapitre 75 :	1 600 000 €

dont le détail figure en Annexe I du présent rapport.

* * *

Je vous demande donc de bien vouloir au titre des actions en faveur des personnes handicapées :

- approuver les objectifs de ce rapport,
- voter les différentes subventions proposées,
- m'autoriser à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions décrites dans ce rapport,
- procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2012,
- libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : Les actions en faveur des personnes handicapées

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP antérieures actualisées (DM2 2011)	AP 2012 (et divers ajustements)	MONTANT ACTUALISE APRES BP 2012	CP réalisés 2009,2010, 2011	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
285	Aviada Morcenx	204	20422	52		600 000	600 000		600 000	300 000	150 000	150 000	
286	Océan Tarnos	204	20422	52		400 000	400 000		400 000		200 000	200 000	
287	Accessibilité	204	20422	52		500 000	500 000		500 000	200 000	150 000	150 000	
288	Mobilier	204	20422	52		100 000	100 000		100 000		50 000	50 000	
171	Antériorité	204	20422	52	376 820		376 820	307 620	69 200	69 200			
TOTAL					376 820	1 600 000	1 976 820	307 620	1 669 200	569 200	550 000	550 000	

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

83

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT	204	20422	52	Aléas climatiques	35 000
	21	21831	52	Acquisition matériel	20 000
FONCTIONNEMENT	65	6561	52	MLPH	120 000
	65	65568	52	Fonds Handicap	45 000
	65	651122	52	Allocation Compensatrice	1 600 000
	011	62878	52	Aide ménagère	570 000
	65	65242	52	Hébergement	26 400 000
	65	65243	52	Hébergement	390 000
	65	6522	52	Hébergement	200 000
	011	6185	52	Journées Handilandes	120 000
	011	60632	42	CPAM Négatoscope	20 000
	65	6574	52/58	Subventions aux associations	164 276
TOTAL					29 684 276
TOTAL GENERAL					30 253 476
RECETTES	74	747813	52	CNSA-MLPH	421 400
	75	7513	52	Ressources Personnes Hand.	1 600 000
TOTAL					2 021 400

Inscription budgétaire	
Dépenses	6 905 084 €
Recettes	460 000 €

INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Depuis l'instauration du Revenu Minimum d'Insertion en 1988, le Conseil général a mis en place une politique départementale d'insertion ambitieuse, visant à lutter contre l'exclusion sociale, la précarité et veillant à accompagner les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion vers le retour à l'emploi.

Après 20 ans de RMI, la loi du 1^{er} décembre 2008 a apporté d'importants changements en matière d'insertion, en supprimant le Revenu Minimum d'Insertion, en généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et en réformant les politiques d'insertion.

Aujourd'hui, les compétences principales du Département dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle et de la lutte contre la précarité sont :

- l'instruction et l'attribution de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) depuis le 1^{er} juin 2009,
- la mise en œuvre et le soutien à des actions d'insertion en faveur des personnes entrées dans le RSA,
- la gestion des Fonds Locaux Sociaux destinés aux personnes en difficulté : Fonds de Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie, Fonds d'Aide aux Jeunes (suite à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

L'année 2011 a été marquée par la poursuite du déploiement du dispositif mis en place autour du Revenu de Solidarité Active.

Celui-ci est intervenu dans un contexte marqué par :

- une situation économique peu propice à des retours vers l'emploi de populations en difficulté (fin novembre 2011, dans les Landes, près de 16 000 personnes sont inscrites à Pôle Emploi en catégorie A. Ce nombre est en hausse de +8,6% sur un an),
- l'attention maintenue sur la sécurisation du versement de la prestation,
- une tension financière avec l'Etat au sujet de la non-compensation à l'«Euro près» des charges transférées pour le versement de la prestation RMI et de la prestation RSA.

Dans ce contexte, le Conseil général poursuit son action au service des personnes en difficulté sociale et financière, en s'efforçant de mobiliser les différents dispositifs d'insertion et d'aides, dans un souci d'efficacité, de cohérence et de valorisation des partenariats. L'année 2012 verra en ce sens la signature du premier Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Plusieurs axes concourent à l'insertion et la lutte contre la précarité :

- le dispositif mis en place autour du RSA et le Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité (PDI),
- le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles,
- le Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour les bénéficiaires du RSA,
- les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP),
- les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la lutte contre les inégalités de santé,
- le soutien financier apporté aux associations.

I – Le dispositif d'insertion en 2012 : le Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité (PDI)

Au 30 septembre 2011, il y avait dans les Landes **9 165 foyers bénéficiaires** du RSA. Ce nombre se décompose de la façon suivante :

- 5 545 bénéficiaires du RSA socle,
- 1 221 bénéficiaires du RSA socle et activité,
- 2 399 bénéficiaires du RSA activité.

Les enjeux liés au versement de la prestation font l'objet d'un développement dans le rapport dédié aux allocations individuelles de solidarité nationale.

• *Instruction des dossiers de Revenu de Solidarité Active :*

Le Conseil général, les CAF et la MSA mobilisent leurs services pour assurer l'accueil du public, pour délivrer les renseignements et instruire les demandes.

Des points d'accueil spécifiques RSA couvrent l'intégralité du territoire landais.

L'année 2011 a permis de conforter la pertinence du dispositif d'accueil et d'instruction mis en place en 2010, au plus près des usagers, et intégrant de nouveaux partenaires instructeurs (centres communaux d'action sociale notamment).

• *Orientation et accompagnement des bénéficiaires :*

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, qui sont sans emploi ou ne tirent de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus faibles sont soumis à l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Ces bénéficiaires doivent remplir un questionnaire socioprofessionnel et sont orientés en fonction de leur situation et de leurs besoins vers un référent unique, qui assure leur accompagnement.

Le dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active a fait l'objet d'une convention qui a été signée le 5 janvier 2010.

Cette convention prévoit les engagements des différents partenaires (Conseil général, CAF, MSA, CCAS et CIAS, Pôle Emploi, UDAF et services de l'Etat) dans l'orientation et le suivi des bénéficiaires du RSA.

Compte-tenu de la priorité accordée à la reprise de l'activité, les bénéficiaires du RSA sont prioritairement orientés vers Pôle Emploi, organisme qui assure leur accompagnement vers une activité salariée. Pour les travailleurs indépendants, l'accompagnement est assuré par les services du Conseil général et BGE Tec Ge Coop.

S'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le bénéficiaire du RSA est orienté vers un référent social, au sein du Conseil général, au sein d'un CCAS ou d'une association ou organisme agréé.

L'orientation des bénéficiaires soumis à obligations est devenue pleinement opérationnelle en 2011, avec des orientations vers les référents uniques professionnels (Pôle Emploi ou Conseil général et TecGeCoop) ou sociaux (Pôle social du Conseil général, CAF, MSA, LISA, UDAF, CAGD, MACS, CCAS de Dax, CCAS de Saint-Paul-lès-Dax, et CCAS de Mont-de-Marsan).

Les services du Pôle social du Conseil général sont engagés dans la poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires de l'ex-RMI devenus à ce jour bénéficiaires du RSA « socle » ou « socle et activité » (le Conseil général accompagnait plus de 80% des 5 858 bénéficiaires⁽¹⁾ du RMI au 31 mai 2009).

Pour le public le plus éloigné de l'emploi, un accompagnement social global est proposé visant à traiter en priorité les difficultés sociales (accès aux droits, santé, logement, problèmes financiers) afin d'enclencher une mobilisation de parcours d'insertion.

Pour le public dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle, un suivi spécifique individuel ou collectif est assuré afin de lever les freins à l'accès à la formation ou à l'emploi.

Il est à noter que du fait d'un contexte tendu d'accès à l'emploi, les bénéficiaires du RSA les plus fragilisés et vivant un chômage plus long nécessiteront probablement un accompagnement socioprofessionnel.

Les acteurs du Pôle social participent à l'élaboration ou l'adaptation des réponses disponibles sur chaque territoire avec leurs partenaires.

L'année 2011 a permis d'évaluer, avec les partenaires impliqués, la pertinence de la méthodologie mise en œuvre, en particulier en matière d'orientation des bénéficiaires. Selon les résultats obtenus (nombre de réorientations effectuées suite à une première orientation inadéquate), cette méthodologie a été confirmée. Fin octobre 2011, près de 7 500 bénéficiaires du RSA avaient une procédure d'orientation en cours.

¹ Remarque : le nombre de bénéficiaires du R.M.I. suivis par le Pôle social était supérieur au nombre de bénéficiaires payés.

- **Equipes pluridisciplinaires :**

Le dispositif du Revenu de Solidarité Active repose sur l'organisation de plusieurs types de commissions : les équipes pluridisciplinaires locales, les équipes pluridisciplinaires départementales et les commissions thématiques.

Les équipes pluridisciplinaires sont aujourd'hui au nombre de 12 (6 équipes locales, et 6 équipes départementales).

Les six **équipes pluridisciplinaires locales** (EPL) sont consultées pour avis avant toute décision de réorientation du bénéficiaire du RSA d'un référent social vers un référent professionnel ou inversement. Elles ont aussi pour mission de participer au diagnostic des territoires de leur ressort grâce à la collecte et à l'analyse de données.

Compte-tenu du début effectif des procédures d'orientation à l'été 2010, les équipes pluridisciplinaires locales ont commencé à se réunir depuis le mois de mai 2011. Depuis cette date, une trentaine de réunions ont eu lieu, et ont permis d'étudier près de 250 situations.

Les six **équipes pluridisciplinaires départementales** (EPD) sont présidées par un Conseiller général, et sont consultées pour avis en cas de désaccord entre le bénéficiaire et le référent unique sur le parcours d'insertion envisagé, en cas d'absence de contractualisation, de non-respect des engagements, de non-renouvellement du contrat (sans motifs légitimes pour ces trois derniers cas), de radiation de Pôle Emploi, de fausse déclaration ou de fraude avérée aux fins de percevoir indûment le RSA, de refus du bénéficiaire de se soumettre à des contrôles. Le bénéficiaire est informé de la saisine de l'EPD et du motif de celle-ci afin de pouvoir présenter ses arguments lors de la séance, y compris en se faisant assister ou par écrit.

Entre la mise en place de ces équipes pluridisciplinaires départementales en 2010 et la fin octobre 2011, 56 réunions ont déjà été organisées, et 505 situations ont été étudiées. 306 situations ont fait l'objet d'une décision de sanction.

Des procédures spécifiques de traitement du droit RSA et de l'accompagnement des publics agriculteurs, travailleurs non salariés et autres bénéficiaires à titre dérogatoire ont été prévues et sont examinées par deux **Commissions Thématiques** : la Commission de suivi des travailleurs indépendants et autres situations dérogatoires et la Commission de suivi des agriculteurs.

Afin de tenir compte de la spécificité du suivi et du contrôle des travailleurs indépendants, et afin d'assurer une cohérence avec le travail mené par la Commission de suivi des travailleurs indépendants, je vous propose de modifier le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires, et de créer une **équipe pluridisciplinaire départementale des travailleurs indépendants**.

Cette équipe pluridisciplinaire départementale spécialisée aura un ressort territorial départemental, et exercera les missions des équipes pluridisciplinaires départementales pour les bénéficiaires du RSA qui sont travailleurs indépendants : avis sur les situations de fraudes, suspensions ou réductions du Revenu de Solidarité Active et sur les cas de désaccord sur l'orientation entre le bénéficiaire et son référent unique. Elle sera habilitée à recevoir les bénéficiaires pour entendre leurs arguments avant d'émettre un avis.

Je vous demande donc de bien vouloir **désigner** un Conseiller général en qualité de Président et deux Conseillers généraux suppléants pour cette **équipe pluridisciplinaire départementale des travailleurs indépendants**.

Je vous demande de bien vouloir actualiser en ce sens le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires, et d'approuver le nouveau règlement qui figure en Annexe II du présent rapport.

- ***Le Pacte Territorial d'Insertion et les Orientations du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité (PDI) :***

Pour les bénéficiaires du RSA qui font l'objet d'un accompagnement, il revient au Conseil général de définir une politique d'insertion.

Cette définition s'appuie sur deux principaux outils :

- le pacte territorial d'insertion (PTI), qui est un outil partenarial,
- et le programme départemental d'insertion.

➤ *Le Pacte Territorial d'Insertion*

Le pacte territorial d'insertion est un nouvel outil, institué par la loi créant le RSA. C'est un document contractuel, qui doit rassembler l'ensemble des partenaires concernés par l'insertion des bénéficiaires du RSA. Le PTI doit permettre de rappeler les engagements des différents partenaires pour améliorer l'insertion des publics en difficulté. Cet outil partenarial doit notamment faciliter les articulations entre les actions menées par les signataires.

Le PTI des Landes a fait l'objet d'un travail de concertation important en 2011, avec les partenaires : l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, Pôle Emploi, les Caisses d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, l'Union Départementale des CCAS/CIAS, l'Association des Maires, l'U.D.A.F. et la Mission Locale des Landes.

Au terme de ce processus, un ensemble de 10 actions a été retenu. Pour chaque action, un pilote a été désigné. Le comité de pilotage du dispositif RSA permettra d'évaluer l'état d'avancement des différentes actions et leur pertinence, de proposer de nouvelles actions et priorités selon le contexte local ou législatif, ou de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats et l'adhésion de nouveaux signataires.

Il convient de souligner qu'une des actions du PTI vise à optimiser les articulations entre la politique d'insertion du Département, et la politique de formation de la Région Aquitaine.

Cette implication du Conseil régional d'Aquitaine dans le PTI des Landes intervient alors que le Conseil régional et les Conseils généraux d'Aquitaine ont travaillé, au cours de l'année 2011, autour des points de convergence de leurs politiques respectives en matière d'emploi, d'insertion et de formation.

La Région doit en effet être un partenaire privilégié de la politique d'insertion du Département, avec plusieurs objectifs :

- permettre la meilleure adéquation possible entre les besoins de formation des bénéficiaires du RSA, et l'offre régionale de formation ;

- travailler sur les besoins de qualification repérés pour les territoires à partir des données socio-économiques : il s'agit de favoriser le développement de réponses en termes de formation et d'insertion, ciblées sur des filières particulières (exemple : agro-alimentaire, aide à domicile), sur des publics spécifiques, ou sur des projets d'aménagement du territoire ;
- travailler sur le développement des chantiers formation qualification « nouvelle chance », qui sont un outil très intéressant, comme l'ont montré les différents chantiers qui ont eu lieu dans le Département ;
- favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA aux formations du Programme régional de formation ;
- et plus globalement, faciliter les passerelles entre les actions d'insertion, de formation et d'emploi de la Région et du Département, dans une logique de parcours.

➤ *Le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité*

Le programme départemental d'insertion, qui existait dans le cadre du RMI et qui a été renouvelé dans le cadre du RSA, est un outil programmatique pour la politique d'insertion menée par le Conseil général. Ce PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Pour ce qui concerne l'année 2012, je vous propose de reconduire trois axes pour le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité :

1. la priorité pour l'insertion professionnelle,
2. la poursuite des actions d'insertion par l'économique,
3. l'adaptation des dispositifs d'insertion sociale.

Pour tous ces dispositifs et en particulier pour les dispositifs d'insertion sociale, les actions destinées aux bénéficiaires du RSA doivent s'inscrire dans le cadre d'un parcours, et donc être bornées dans le temps.

A - Une priorité pour l'insertion professionnelle

Donner la priorité à l'emploi

A la suite de la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, les dispositifs d'insertion doivent avoir pour priorité l'insertion professionnelle.

Ceci suppose un partenariat étroit avec Pôle Emploi, dont la participation à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est au cœur du Pacte Territorial pour l'Insertion.

L'insertion professionnelle passe par un accompagnement à l'emploi, par le Pôle Emploi ou par des associations partenaires, ainsi que par des actions de formation.

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, tenus à l'obligation de rechercher un emploi ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle, peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

Cette aide a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle, que ce soit sous la forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise. Cette aide est financée par l'Etat.

Je vous propose de confirmer **l'insertion professionnelle** comme **axe premier** de notre Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité.

Dans le cadre de cette priorité donnée à l'insertion professionnelle, le développement de l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics sera un axe de travail pour le Département en 2012. Une réflexion a déjà été engagée, d'une part au sein des services du Conseil général, et d'autre part en partenariat avec l'Association des Maires des Landes, avec le soutien technique du GARIE (Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique).

Le recours à un facilitateur sera envisagé en 2012 pour développer et rendre opérationnelle l'inclusion de clauses sociales dans les marchés du Département.

Le Département poursuivra son implication dans le développement de chantiers-formations. Un chantier-formation est une opération proposée par un opérateur public (commune ou communauté de communes), qui est menée par des publics qui rencontrent des difficultés d'insertion du fait d'un manque de qualification.

Le chantier est assuré par des stagiaires qui, dans les Landes, sont soit des jeunes suivis par la Mission locale des Landes, soit des bénéficiaires du RSA.

Les stagiaires travaillent donc sur le chantier, et bénéficient d'une formation et d'une rémunération assurée par la Région. L'objectif du chantier est de permettre d'obtenir un niveau de qualification, pour une sortie vers l'emploi ou vers la formation.

Cinq chantiers-formations ont déjà été mis en œuvre dans les Landes (deux chantiers se sont déroulés à Peyrehorade, un chantier a concerné les aménagements de la voie verte littorale sur le territoire de la communauté de communes de MACS, un chantier est en cours sur la création d'un sentier interprétatif en zone Natura 2000 à Heugas, et un chantier est en cours sur la construction d'un club house dans le quartier du Beillet à Mont-de-Marsan).

Pour 2012, six nouveaux projets sont à l'étude.

Je vous propose également de reconduire les actions suivantes, et de leur affecter les crédits correspondants pour l'année 2012 :

➤ Accompagnement à l'emploi

Pôle emploi	52 000 €
Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes (AIREL)	90 000 €
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification en BTP Bassins d'emploi du Seignanx, du Grand Dax et de Mont-de-Marsan (GEIQ BTP)	50 000 €
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification interprofessionnel Landes et Côte basque (GEIQ interprofessionnel)	20 000 €
Plan Local d'Insertion par l'Economique du Seignanx (PLIE)	22 500 €
Accueil Information Insertion Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse	5 400 €
Femmes Initiative CCAS Capbreton	5 400 €
Total accompagnement à l'emploi	245 300 €

➤ Formation

Chantiers formations (Dax, Bénèsse-lès-Dax, Capbreton, Mont-de-Marsan, Rion-des-Landes, Villeneuve-de-Marsan)	60 000 €
Actions formation de base CIDFF (ensemble des territoires des Equipes Pluridisciplinaires)	99 000 €
Formations individualisées	100 000 €
Stage redynamisation INSUP (Dax, Pouillon, Saint-Vincent-de-Tyrosse)	40 500 €
Alphabétisation dont ADEB, Arbre à pain, Clés des mots, Culture et Loisirs (Biscarrosse, Dax, Labouheyre, Labrit, Mimizan, Morcenx, Pissos, Pomarez, Rion-des-Landes, Roquefort, Sabres, Sore, Tartas, Tarnos, Saint-Vincent-de-Tyrosse)	35 000 €
Total formation	334 500 €

B - Les dispositifs d'insertion par l'économique

Au-delà de l'accompagnement à l'emploi et de la formation, le Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité comprend des actions d'insertion par l'économique, qui s'adressent à des publics plus éloignés de l'emploi et qui constituent fréquemment un premier retour à l'activité pour les bénéficiaires du RSA.

Les agents du dispositif RSA travaillent en étroite collaboration avec les acteurs des dispositifs d'insertion par l'économique. L'orientation du public vers ces structures est préparée en amont, leur suivi tout au long de leur parcours est assuré.

Ces parcours sont formalisés et évalués dans le cadre de contrats d'engagements réciproques. Un soutien plus global des diverses structures est proposé par le Pôle social en fonction des problématiques rencontrées.

En 2012, deux actions particulières sont à signaler :

- L'Association d'Insertion « Landes Partage » porte un projet de recyclerie/ressourcerie qui doit permettre d'améliorer la recherche d'activité pour la structure, tout en s'inscrivant dans les actions retenues dans le plan de prévention des déchets initié en 2005. L'objectif est de développer l'activité de l'association sur les axes du réemploi des objets et de l'insertion. 10 postes supplémentaires seront créés, ainsi que 2 postes d'encadrement. Les travaux nécessaires à la réalisation du projet doivent être achevés à la fin du premier trimestre, et le projet entrera en phase de développement au mois d'avril 2012. Ce projet est suivi par la Direction de la Solidarité Départementale et la Direction de l'agriculture et de l'espace rural.
- L'Entreprise d'Insertion « Forum » prévoit une augmentation de son activité de blanchisserie, en lien avec l'obligation des collectivités et des entreprises de fournir aux travailleurs des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail dans un état hygiénique satisfaisant. Forum travaille avec la Régie des Eaux de la Ville de Dax (50 salariés) depuis novembre 2011, et avec la CELSA (250 salariés) depuis décembre 2011. L'entreprise d'insertion a la perspective de travailler avec d'autres collectivités et entreprises. Le développement de cette activité permettra de créer un poste supplémentaire en insertion.

Je vous propose que **l'insertion par l'économique** constitue le **deuxième axe** du PDI 2012, et d'affecter les crédits suivants :

➤ Entreprises d'insertion

FORUM à Peyrehorade	16 000 €
Association Immobilière Sociale d'Insertion et de Formation à Dax (AISIF)	13 500 €
Bois et Services à Mont-de-Marsan	13 500 €
ITEMS à Tarnos	13 500 €
Landes Nettoyage Services à Mont-de-Marsan	9 000 €
BEVER à Morcenx	9 000 €
Total entreprises d'insertion	74 500 €

➤ Associations d'insertion

Landes Partage à Mont-de-Marsan (et actions transport)	40 000 €
Voisinage à Soustons	36 000 €
Femmes Insertion Landes à Dax	24 000 €
Régie de quartier Bois et Services à Mont-de-Marsan	18 000 €
ARDITS à Pouydesseaux	9 900 €
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	9 900 €
Association de Quartier La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont	9 900 €
Total associations d'insertion	147 700 €

➤ Chantiers d'intérêt général

Association des Chantiers des Grands Lacs à Parentis	13 500 €
L'Arbre à Pain à Tartas	13 500 €
Chantier d'insertion du Marsan	9 000 €
Restaurant d'insertion l'Eole dans le Seignanx	9 000 €
Total chantiers d'intérêt général	45 000 €

➤ Associations intermédiaires

Bourse d'Aide aux Chômeurs (BAC) à Dax	13 500 €
Services Chalosse Tursan à Hagetmau	13 500 €
Solidarité Travail à Mont-de-Marsan	13 500 €
AET à Biscarrosse (+ mobilité)	9 000 €
Total associations intermédiaires	49 500 €

➤ Actions spécifiques

AVIADA personnes handicapées bénéficiaires du RSA	60 000 €
Participation réalisation projets insertion	74 000 €
SCIC'LANDES Tarnos	5 000 €
BGE Landes TEC GE COOP travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	70 000 €
ADIE Droit à l'Initiative Economique à Saint-Paul-lès-Dax	31 500 €
Actions spécifiques Agriculteurs	20 000 €
Total actions spécifiques	260 500 €

C - Les dispositifs d'insertion sociale

Pour les publics les plus éloignés de l'emploi, et victimes de pauvreté ou d'exclusion sociale, le Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité prévoit des actions d'insertion sociale.

L'ensemble des agents du Pôle social accompagne et oriente les publics vers les dispositifs d'insertion sociale du PDI.

L'adaptation de l'offre de service dans ce domaine est soutenue par les acteurs du Pôle social avec une implication concrète d'animation de divers ateliers ou actions créés avec l'ensemble des partenaires.

Un portage direct d'animation d'ateliers par le Pôle social est proposé au public le plus éloigné de l'emploi, afin d'éviter l'isolement et de maintenir une mobilisation dans le cadre d'un parcours.

Il est à noter qu'en ce qui concerne l'aide alimentaire, la demande d'aide a tendance à augmenter, dans un contexte de crise économique et sociale. Je vous propose en conséquence de soutenir en priorité les actions de la Banque alimentaire.

Je vous propose que **l'insertion sociale** constitue le **troisième axe** du PDI 2012 et d'y affecter les crédits suivants :

➤ Aide alimentaire

Banque alimentaire	35 000 €
L'arbre à pain à Tartas 2 projets (épiceries-jardin)	15 300 €
Les Jardins du Cœur à Mont-de-Marsan	13 500 €
Le Panier Montois	11 700 €
Les Restos du Cœur	9 000 €
Sans façon à Morcenx	7 200 €
Clin d'Oeil à Saint-Sever	6 300 €
La ruche landaise	4 500 €
L'IDEAL à Labouheyre (+ atelier)	6 000 €
Le marché des familles à Dax	4 000 €
Collectif d'Accompagnement Budgétaire et Alimentaire à Montfort-en-Chalosse	2 700 €
Epicerie sociale de Labenne	2 000 €
Régie d'aide alimentaire du Seignanx	1 800 €
Total aide alimentaire	119 000 €

➤ Mobilité

Aide à la mobilité	80 000 €
Bois et Services à Mont-de-Marsan	18 000 €
Actions de préparation au permis de conduire ALPCD	4 500 €
ARDITS à Pouydesseaux	4 500 €
SCIC'LANDES Fonds de mutualisation Saint-Martin-de-Seignanx	350 €
Total mobilité	107 350 €

➤ Schéma départemental des gens du voyage

Bois et Services à Mont-de-Marsan, Communauté de Communes du Grand Dax, CIAS de MACS : accompagnement du public	100 000 €
Provision aires d'accueil	12 000 €
Total schéma départemental des gens du voyage	112 000 €

➤ Insertion sociale et scolaire des jeunes

Soutien aux structures de la petite enfance	134 500 €
Soutien scolaire à Hagetmau	1 500 €
Total insertion sociale et scolaire des jeunes	136 000 €

➤ Divers

Frais de structure	100 000 €
Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Economique (GARIE)	10 000 €
Souffrance psychosociale IREPS	13 500 €
Culture du coeur	9 000 €
Accueil écoute femmes victimes de violences CIDFF	3 600 €
Total divers	136 100 €

D – Le Fonds Social Européen (FSE)

L'Etat, en tant qu'autorité de gestion du programme européen Fonds Social Européen (FSE), est responsable de sa mise en œuvre et de sa conformité aux règles de gestion nationales et européennes.

Une partie de l'enveloppe régionale arrêtée pour la période 2007-2009 a fait l'objet d'une délégation à des organismes de gestion intermédiaires au travers de subventions globales.

Dans ce contexte, le Conseil général des Landes s'est positionné comme organisme intermédiaire et a donc pu redistribuer des subventions FSE à des organismes tiers. Trois actions ont été soutenues à hauteur de 180 000 € pour 2008 et 210 000 € pour 2009.

Cette enveloppe, à répartir dans le respect des objectifs du FSE (dans son volet Convergence ou Compétitivité Régionale et Emploi) et des procédures applicables, vise à soutenir des projets mis en œuvre en vue de favoriser l'insertion professionnelle des femmes, le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, l'accompagnement renforcé individualisé.

Pour la période 2010-2012, le Conseil général s'est à nouveau investi dans la gestion de la subvention globale FSE, afin de consolider les actions mises en place lors de la précédente session.

Le maintien de l'offre d'insertion a en effet été privilégié et renforcé grâce, en partie, au travail des opérateurs soutenus par les crédits FSE et engagés dans cette démarche aux côtés du Département.

Je vous demande :

- d'inscrire, au titre de l'année 2012, les crédits suivants :
- **270 000 € en dépenses**
- **200 000 € en recettes**
- de m'autoriser à signer les documents afférents,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés.

II - Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles regroupe depuis 2005, dans un souci de cohérence et d'efficacité, les fonds sociaux décentralisés au Département (Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie) et les dispositifs préexistants du Conseil général (aides financières individuelles pour les bénéficiaires de l'ex-RMI et aujourd'hui du RSA et allocations mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance liées à la précarité).

Ce Fonds, dont les principes et le fonctionnement sont fixés dans un Règlement départemental, a pour objet, après évaluation sociale des situations, d'aider financièrement des personnes et des familles en grande difficulté.

Je vous propose de reconduire pour l'année 2012 le règlement départemental d'aides financières aux familles.

Plusieurs types d'aides sont susceptibles d'être apportées : aides au logement (installation, maintien dans les lieux), aides aux impayés d'énergie, aides en faveur des enfants, aides en cas d'accident de parcours...

Sur les 11 premiers mois de l'année 2011, 5 610 foyers ont sollicité le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles. 5 095 d'entre eux ont bénéficié d'une aide financière.

11 620 décisions ont été rendues pour un montant total attribué de 2 403 276 €.

La grande majorité des aides (78%) répond à une problématique liée au logement : aides à l'installation, aides à l'amélioration du cadre de vie, aides au maintien dans les lieux et aides à l'énergie. Les aides en faveur des enfants (14% des dépenses), et les aides en cas d'accidents de parcours (8%) ont une importance financière plus faible.

Les aides à l'installation constituent le poste de dépense le plus important, soit 36% des montants attribués. Le montant moyen d'une aide à l'installation est de 683 € par foyer. Le montant moyen d'une aide à l'énergie, deuxième poste de dépense, est de 238 € (montant comparable à celui constaté en 2010).

Depuis 2007, l'attribution et la gestion des aides accordées aux jeunes de moins de 25 ans sans enfant dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles ont été déléguées, par souci de cohérence, aux organismes gestionnaires des Fonds d'Aides aux Jeunes.

Afin de poursuivre ce dispositif géré par le Conseil général et auquel participent financièrement nos partenaires (CAF des Landes et de Bayonne, MSA Sud-Aquitaine, distributeurs d'eau, d'électricité et de gaz, bailleurs sociaux), je vous propose d'inscrire, en dépenses, pour le Fonds Départemental un crédit de **2 818 000 €**.

Par ailleurs, une recette de **260 000 €** est à inscrire au titre de la participation financière des partenaires du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles gèrera également en 2012 les aides du Département dans le cadre du Contrat Local d'Engagement « Habiter Mieux ».

III - Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI)

Dans le cadre de la priorité donnée à l'emploi, la loi du 1^{er} décembre 2008 précitée sur la généralisation du RSA et la réforme des dispositifs d'insertion a modifié les contrats d'insertion, en créant un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI se dénomme pour le secteur non-marchand : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), et pour le secteur marchand : Contrat Initiative Emploi (CIE).

L'employeur bénéficie pour le CUI, soit d'une aide de l'Etat, soit d'une aide du Conseil général, si le bénéficiaire du contrat relève du RSA.

Je vous propose de poursuivre l'engagement du Conseil général sur la mise en œuvre du CUI dans le secteur non-marchand, et de cibler cette action pour les bénéficiaires du RSA auprès :

- des collectivités locales qui s'engageront à pérenniser ces emplois,
- des collèges du Département,
- des associations et chantiers d'insertion soutenus par le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité.

Pour que le Conseil général puisse mettre en œuvre les Contrats Uniques d'Insertion, une convention d'objectifs et de moyens Etat/Département relative à sa mise en œuvre doit être signée.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec l'Etat la convention d'objectifs et de moyens Etat/Département relative à la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion, ainsi que les divers documents nécessaires à la mise en place du CUI.

Afin de poursuivre la mise en place des Contrats Uniques d'Insertion, je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit de **450 000 €**.

IV – Protection juridique des Majeurs

Depuis la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le Département est responsable des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

Les MASP ont pour objectif de permettre à «toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources» de bénéficier d'un accompagnement social individualisé, afin qu'elle retrouve une gestion autonome de ses prestations sociales.

Deux grandes catégories de MASP doivent être distinguées :

- les MASP dites «simples» qui comportent un accompagnement social individuel et une aide à la gestion des prestations, pour amener la personne à rétablir son autonomie financière ; ces MASP sont mises en œuvre directement par des agents du Conseil général ;
- les MASP avec gestion des prestations, qui comprennent, outre les éléments de la MASP dite simple, la gestion pour le compte de la personne de tout ou partie de ses prestations sociales.

Cette seconde catégorie de MASP, qui fait appel à des compétences et des outils comptables spécifiques, est exercée, par délégation du Conseil général, par l'UDAF des Landes. Le coût mensuel de la mesure est de 159,73 € par dossier.

Lorsqu'une MASP ne peut être mise en place, ou qu'elle a été mise en œuvre mais qu'elle n'a pas permis de rétablir l'autonomie du majeur dans la gestion de ses ressources, et que sa santé et sa sécurité sont menacées, une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) peut être demandée. Dans ce cas un rapport doit être transmis au Procureur de la République, qui décide de l'opportunité de la saisine du juge des tutelles. Les MAJ remplacent les tutelles aux prestations sociales adultes (TPSA).

La personne qui fait l'objet d'une MAJ conserve sa capacité civile, mais tout ou partie de ses prestations sociales sont versées à un mandataire judiciaire.

Le Département assure le financement de la MAJ d'une personne lorsqu'il verse à celle-ci la prestation sociale au montant le plus élevé.

Les mesures MASP et MAJ sont prises pour une durée initiale de deux ans au maximum, renouvelable dans la limite de quatre ans.

Le suivi global de la mise en œuvre du dispositif MASP est piloté par le Conseil général, au sein de la Cellule Protection des Majeurs Vulnérables, mise en place en septembre 2009. Cette cellule est également chargée de la transmission au Procureur de la République des signalements et demandes de protection juridique, pour les majeurs vulnérables, initiés par les services de la Direction de la Solidarité Départementale.

Au 30 novembre 2011, 25 mesures MASP sont assurées par le personnel du Conseil général, et 34 mesures MASP sont déléguées à l'UDAF.

Au 31 décembre 2010, 33 mesures MAJ étaient financées par le Département.

Je vous demande de bien vouloir inscrire, au titre de la délégation de la mise en œuvre des MASP avec gestion des prestations sociales, et du financement des MAJ à la charge du Département, une dépense à hauteur de **250 000 €**.

V - Insertion sociale et professionnelle des jeunes

L'allocation Revenu de Solidarité Active et le dispositif d'insertion qui l'accompagne ne sont en principe ouverts qu'aux personnes de plus de 25 ans.

Dans le département, les jeunes de moins de 25 ans peuvent néanmoins bénéficier d'actions et de dispositifs spécifiques en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

A – Mission Locale des Landes

Avec seize bureaux permanents, près de quarante points d'accueils, plus de 200 permanences par mois, et près de cinquante salariés répartis sur l'ensemble du département, la Mission Locale des Landes assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes Landaises et Landais de 16 à 25 ans.

En 2010, 5 903 jeunes ont été suivis et 2 516 jeunes ont été accueillis pour la première fois. Cette activité d'accueil est en hausse continue (+6,9% des jeunes suivis et +5,6% des nouveaux jeunes).

Les jeunes suivis constituent un public majoritairement féminin (54% de jeunes femmes), faiblement diplômé (25% des jeunes n'ont aucun diplôme, et 40% des jeunes ont un niveau V - CAP et BEP, 2^{nde}, 1^{ère}). Depuis quelques années, plus de la moitié du public de la Mission Locale des Landes a moins de 21 ans (55,2%). La grande majorité des jeunes accueillis est âgée de 18 à 21 ans (49,9%).

93% des demandes exprimées par les jeunes accueillis à la Mission Locale des Landes concernent le domaine professionnel.

Néanmoins les problématiques sociales (logement, santé) restent importantes dans l'accompagnement : un tiers des jeunes n'a pas de moyen de locomotion, et plus de 70% d'entre eux n'ont pas de logement autonome. Pour accompagner ces jeunes, près de 17 200 entretiens individuels ont été menés.

Afin d'accompagner les jeunes qu'elle suit vers la formation et l'emploi, la Mission Locale des Landes met en œuvre plusieurs types de services :

1°) L'intervention à caractère social – le logement, la mobilité, la santé, les dettes – au travers de la mobilisation des dispositifs suivants :

- développement de coopérations partenariales,
- intervention des conseillers de la Mission Locale des Landes, par le biais d'un accompagnement des jeunes, en mobilisant notamment les différents fonds (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, Fonds Social d'Aide aux Apprentis, allocation Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale-C.I.V.I.S...).

En outre, la Mission Locale des Landes gère, par délégation du Conseil général, les aides individuelles accordées aux jeunes dans le cadre du Fonds départemental d'aides aux jeunes en difficulté et du Fonds départemental d'aides financières aux familles.

En 2010, 1 517 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement à caractère social. Cette intervention représente près de 4 000 actes professionnels, et est indissociable de la réalisation et du soutien aux parcours d'insertion.

2°) L'accompagnement vers l'emploi – projet professionnel, actions d'accompagnement à l'emploi, propositions, bilan sur la situation des jeunes – au travers notamment des :

- Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (C.I.V.I.S.) 2 570 jeunes accompagnés en 2010,
- Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.) 2 035 jeunes pris en charge en 2010,
- 4 238 jeunes ont bénéficié d'une proposition liée à l'emploi,
- 1 400 jeunes ont bénéficié d'une mise en relation sur une offre d'emploi,
- 2 985 contrats de travail ont été signés en 2010, dont 80% de contrats à durée déterminée, 11% de contrats à durée indéterminée, et 9% de contrats aidés.

3°) L'accompagnement à la formation -mises en relation vers des formations, des prestations de bilans (de compétences, d'orientation, d'évaluation), accompagnement vers l'alternance- :

- 3 139 jeunes ont bénéficié d'une proposition liée à la formation,
- 900 jeunes ont accédé à la formation en 2010. Près de 1 000 actions de formation ont débuté au cours de l'année avec 79% des formations financées par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Afin de permettre à la Mission Locale des Landes de poursuivre ses actions, je vous propose de lui accorder pour l'année 2012 une subvention de **396 000 €** et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

B - Fonds Spécifique d'Insertion pour les Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Conseil général est responsable de la prise en charge de certains jeunes, dont les liens familiaux n'existent pas ou plus. La loi fixe le terme de cet accompagnement à la majorité du jeune, mais rend possible son prolongement jusqu'à 21 ans, dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

Soucieuse d'assurer la continuité de la prise en charge et de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes dans de bonnes conditions, l'Assemblée Départementale a souhaité aller au-delà en ouvrant la possibilité, aux jeunes suivis avant leur majorité par le Pôle Protection de l'Enfance, d'être accompagnés jusqu'à 25 ans.

Cette volonté de favoriser la continuité des parcours des jeunes entrés dans un dispositif de protection de l'enfance, d'anticiper et de préparer leur sortie de ce dispositif, a été rappelée dans le Schéma Enfance 2008-2012.

Un Fonds spécifique existe, géré par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Landes (ADEPAPE 40), partenaire des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Enfance.

Les crédits consacrés à ce Fonds permettent de financer, notamment, des études supérieures et certains projets d'insertion professionnelle.

De 1989 à 2010, 99 jeunes ont été suivis et aidés par l'ADEPAPE 40. Parmi eux, 70 ont obtenu leur diplôme et sont insérés professionnellement.

Pour 2011-2012, une vingtaine de jeunes majeurs sont suivis et accompagnés dans leur projet de formation et d'insertion professionnelle. Leurs cursus sont variés et vont du B.T.S. à la faculté de médecine, des classes préparatoires aux grandes écoles ou encore toutes les filières universitaires.

Je vous propose d'accorder une subvention globale du Conseil général pour 2012, à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Landes à hauteur de **140 500 €**, ainsi répartis :

- 100 000 € pour le Fonds, permettant l'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 40 500 € au titre du fonctionnement de l'association

et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

C - RSA Jeunes actifs

Les conditions d'extension du RSA aux jeunes actifs de moins de 25 ans ont été fixées par le décret n°2010-961 du 25 août 2010 et sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2010.

Le RSA jeunes actifs s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans qui ont exercé une activité professionnelle, correspondant au moins à deux ans de travail à temps plein dans les trois ans qui précèdent la demande.

Les conditions très restrictives d'accès au RSA jeunes actifs expliquent le petit nombre de bénéficiaires.

Au 30 septembre 2011, 43 jeunes étaient concernés par ces droits sur l'ensemble du département des Landes soit :

- 11 RSA jeunes actifs socle,
- 27 RSA jeunes actifs activité,
- 5 RSA jeunes actifs socle + activité.

Le financement du RSA jeunes actifs est assuré par le Fonds national des solidarités actives.

D - Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

La Loi du 13 août 2004 a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au Conseil général.

Ce Fonds permet d'accorder à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides favorisant leur insertion sociale et professionnelle ou si nécessaire, des secours temporaires, afin de faire face à des besoins urgents.

Le dispositif repose sur l'existence de 5 fonds, un Fonds Départemental et 4 Fonds Locaux, comme détaillé dans le tableau suivant :

FONDS	Gestionnaires	Communes couvertes
départemental	Mission Locale des Landes	Totalité du Département des Landes, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux
local de DAX	CCAS de DAX	Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse
local de MONT-DE-MARSAN	CIAS du Marsan	Le Marsan Agglomération
local de MIMIZAN PARENTIS	CIAS de la Communauté de Communes de MIMIZAN	Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux
local du SEIGNANX	CCAS de TARNOS	Communauté de Communes du Seignanx

Afin d'assurer la poursuite de ce dispositif, je vous demande :

- de reconduire le règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- d'inscrire la somme de **223 300 €**, répartis de la manière suivante :

➤ Fonds Départemental	100 000 €
➤ Fonds Local de Dax	36 000 €
➤ Fonds Local de Mont-de-Marsan	49 500 €
➤ Fonds Local de Mimizan-Parentis	28 800 €
➤ Fonds Local du Seignanx	9 000 €

Total	223 300 €

E - Plan Départemental de Prévention spécialisée

Le Plan départemental de Prévention spécialisée permet, au travers de l'action des éducateurs de prévention spécialisée, à des jeunes âgés de 15 à 27 ans, d'être accompagnés dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

La mise en place des actions de prévention spécialisée entre dans un cadre contractualisé avec les communes, qui permet de préciser le contenu et les objectifs de l'intervention des équipes de prévention spécialisée et les engagements des différents acteurs.

La Maison d'Enfants à Caractère Social «Castillon» de Tarnos assure, en lien avec la Direction de la Solidarité Départementale, la gestion et l'animation du support administratif propre à la réalisation des actions menées au titre de la Prévention Spécialisée.

Afin de poursuivre le travail engagé, je vous propose d'accorder **à la Maison d'Enfants à Caractère Social «Castillon» de TARNOS**, une subvention de **27 500 €** et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

En outre, en octobre 2012, une journée d'étude sera organisée par la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » de TARNOS, et portera sur la situation des jeunes de 18 à 25 ans. Ce temps de réflexion concernera les problématiques principales des jeunes en risque de marginalisation, et en particulier les problématiques liées à la sexualité.

Ces journées permettront de repréciser le rôle du Conseil général, à travers ses différents services, dans l'accompagnement des 18-25 ans en difficulté.

F - Les Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT)

Trois Foyers de Jeunes Travailleurs dans le Département, situés sur les villes de Dax, Mont-de-Marsan et Tarnos, sont conventionnés et subventionnés par le Conseil général pour leur fonctionnement.

Ils sont agréés pour une capacité totale de 231 places et accueillent des jeunes âgés de 16 à 25 ans, avec peu ou pas de ressources financières personnelles ou familiales.

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire un crédit de **190 000 €** au Budget Primitif 2012, au titre de la participation financière du Conseil général au fonctionnement des trois Foyers de Jeunes travailleurs du département.

VI - La lutte contre les inégalités de santé

L'accès aux soins est un élément essentiel de l'insertion, et de la lutte contre la précarité.

Le Conseil général a adopté un Schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins de santé le 23 juin 2008, mettant en évidence les secteurs géographiques qui nécessitent un investissement public et favorisant la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

L'Etat, le Conseil Régional et la Mutualité Française Landes ont été partenaires financiers de cette étude.

Le Fonds de développement et d'aménagement local permet d'intervenir en investissement. Les modalités définies par délibération n° A1 du 23 juin 2008, prévoyant également des aides pour le remplacement des médecins et pour le logement des stagiaires, sont reconduites pour l'année 2012.

Pour poursuivre cette action, je vous demande d'inscrire la **somme de 113 000 €.**

VII - Le soutien aux associations

Le Conseil général accorde depuis plusieurs années son soutien à des associations participant à l'insertion et à la lutte contre la précarité.

Je vous propose de maintenir notre action en leur direction et de leur accorder les aides suivantes :

1°) Associations ou organismes d'information, d'accompagnement et d'aide aux plus démunis

- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation – Justice de Proximité (ADAVEM JP-40)..... 44 550 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)..... 32 400 €
- Chômeurs Landes Emploi Solidarité (CLES) 22 860 €
- Conseil Départemental d'Accès au Droit des Landes..... 20 000 €
- Association Radio Mont-de-Marsan 18 540 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire-sur-l'Adour (accueil social) 14 900 €
- Secours Catholique – Délégation des Landes 10 980 €
- Secours Populaire Français – Fédération des Landes..... 10 980 €
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP Landes)..... 7 335 €
- Maison d'accueil landaise pour familles d'hospitalisés..... 7 200 €
- Croix Rouge Française - délégation des Landes 6 480 €
- La Ligue des Droits de l'Homme 500 €
- Landes Solidarité 3 000 €
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA-40) 2 250 €
- MdM Tournesols 1 800 €
- Infos Sectes Aquitaine 600 €
- Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers des Landes (VMEH) 1 260 €
- Alcool Assistance La Croix d'Or des Landes..... 747 €

- Association Vie Libre..... 747 €
- Amnesty International – Groupe 261 720 €
- Association landaise pour la Promotion des Gens du Voyage 675 €
- Centre Communal d’Action Sociale
de Morcenx (prévention spécialisée) 40 000 €
- Visiteurs des Malades de l’Hôpital de Dax 540 €
- Association Relais Enfants Parents Landes (REPL) 765 €
- Association Nationale Visiteurs de Prison (ANVP)..... 765 €
- Association Départementale des
Travailleurs Sociaux des Landes (ADTS)..... 710 €

2°) Associations de Consommateurs

- Confédération Syndicale des Familles (CSF) 2 360 €
 - IN DE CO SA – CGT 40 1 530 €
 - ADEIC 40 1 530 €
 - ASSECO – CFDT..... 1 080 €
 - AFOC (FO Consommateurs)..... 810 €
 - UFC – Que Choisir 720 €
-
- Total 259 334 €

Je vous demande d’inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2012.

* * *

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

➤ *en dépenses*

Chapitre 017 : 2 487 450 €
 Chapitre 65 : 4 066 634 €
 Chapitre 011 : 350 000 €
 Chapitre 67 : 1 000 €

➤ *en recettes*

Chapitre 74 : 260 000 €
 Chapitre 017 : 200 000 €

dont le détail figure en Annexe I du présent rapport.

* * *

Je vous demande donc de bien vouloir, au titre de l'insertion et lutte contre les exclusions :

- approuver les objectifs de ce rapport,
- voter les différentes subventions proposées,
- m'autoriser à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans ce rapport,
- procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2012,
- libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT	017	6574	564	Accompagnement à l'emploi	234 500
	017	65734	564	Accompagnement à l'emploi	10 800
	017	6574	564	Formation	234 500
	017	65111	564	Formation	40 000
	017	6514	564	Formation	60 000
	017	6574	564	Entreprise d'insertion	74 500
	017	6574	564	Insertion et chantiers	428 700
	017	6514	564	Projets d'insertion	20 000
	017	65111	564	Projets d'insertion	54 000
	017	6574	561	Aide alimentaire	114 500
	017	65734	561	Aide alimentaire	4 500
	017	6514	564	Mobilité	50 000
	017	65111	564	Mobilité	30 000
	017	6574	564	Mobilité	27 350
	017	6574	564	Gens du voyage	26 000
	017	65734	561	Gens du voyage	74 000
	017	65734	564	Gens du voyage	12 000
	017	65733	562	Soutien structures enfance	134 500
	017	6514	561	Soutien scolaire	1 500
	017	60628	566	Frais de structures	4 000
	017	60632	566	Frais de structures	18 000
	017	61558	566	Frais de structures	4 000
	017	6251	566	Frais de structures	16 000
	017	673	566	Frais de structures	20 000
	017	65173	568	Frais de structures	25 000
	017	6718	568	Frais de structures	13 000
	017	6574	564	Divers	36 100

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP (suite 1)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT	017	6574	564	FSE	260 000
	017	65568	564	FSE	10 000
	65	65111	58	Fonds d'aide aux familles	640 000
	65	6514	58	Fonds d'aide aux familles	2 177 000
	67	673	58	Annulation	1 000
	017	6568	564	CUI	450 000
	011	611	58	MASP	250 000
	65	6574	58	Mission Locale	396 000
	65	6574	58	Insertion jeunes majeurs	140 500
	65	65562	58	FAJ	223 300
	65	65737	58	MECS Castillon	27 500
	65	6574	58	FJT	190 000
	011	617	40	Maison de santé (MSP)	100 000
	65	6574	40	Maison de santé (MSP)	13 000
	65	6574	58	Associations	184 434
	65	65737	58	CIAS - CDAD	34 900
	65	65734	58	CCAS Morcenx	40 000
TOTAL					6 905 084
TOTAL GENERAL					6 905 084
RECETTES	74	74788	51	Fonds d'aides financières aux familles	260 000
	017	74771	564	FSE	200 000
TOTAL					460 000

Règlement départemental des équipes pluridisciplinaires relatives à la mise en place du Revenu de Solidarité Active

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
VU le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,
VU la Délibération du Conseil général n°A8 en date du 23 mars 2009, relative à la mise en place du Revenu de Solidarité Active,

Préambule

Il est institué, depuis le 1^{er} juin 2009, un Revenu de Solidarité Active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'activité professionnelle ou le retour à l'emploi et à l'insertion sociale.

Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation de Parent Isolé et les différents principes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'État et des Départements, sa réussite nécessite la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.

Le Revenu de Solidarité Active garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son activité s'accroissent. Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active bénéficie du droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter, à terme, son insertion durable dans l'emploi.

Cet accompagnement, réalisé par le référent unique et avec la participation du bénéficiaire, peut prendre diverses formes dans le temps et donne lieu à l'élaboration et au suivi d'un parcours librement débattu avec le bénéficiaire. Durant ce parcours, la situation de chaque intéressé peut justifier le passage par différents stades, préalablement à la reprise d'activité ; l'organisme chargé de son accompagnement peut donc changer.

Les équipes pluridisciplinaires, constituées par le Président du Conseil général, sont notamment consultées pour émettre un avis avant toute décision de réorientation d'un organisme social vers un organisme professionnel et inversement. Ces réorientations impliquent aussi un changement du référent unique pour le bénéficiaire. Ces inflexions dans le parcours d'insertion, débattues en amont avec l'intéressé, lui sont notifiées par écrit.

Le Revenu de Solidarité Active vise la reprise d'activité et l'augmentation des ressources qui en découle.

En conséquence, le législateur a considéré que le parcours d'insertion du bénéficiaire devait relever, à terme, du champ professionnel. Dans cet esprit, les situations des bénéficiaires qui, après une période de 12 mois maximum, ne permettent pas une orientation vers Pôle Emploi ou vers une activité de travailleur indépendant, doivent être étudiées en équipe pluridisciplinaire.

Le maintien d'un parcours d'insertion dans le champ social, un an après la première orientation, reste possible, mais il doit être explicité et soumis pour avis à l'équipe pluridisciplinaire.

Il peut aussi arriver que la situation du bénéficiaire relève de sanctions telles que la suspension et la réduction du Revenu de Solidarité Active ou l'amende administrative. L'équipe pluridisciplinaire doit émettre un avis sur chacune des sanctions conformément aux Articles L.262-37, L.262-52, L.262-53, R.262-68 et R.262-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour mener à bien ces diverses missions, assurer leurs déclinaisons sur tout le territoire départemental et permettre la plus grande fluidité possible du traitement des dossiers soumis aux équipes pluridisciplinaires, l'Article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise notamment qu'il appartient au Président du Conseil général d'arrêter le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires.

ARTICLE 1 - Constitution et ressort des équipes pluridisciplinaires

Les équipes pluridisciplinaires sont constituées sous deux formes correspondant à des missions différentes, afin de favoriser la rapidité de traitement des dossiers soumis, soit :

Article 1-1 : Les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) sont consultées pour avis, dans les cas de réorientations ou de maintien de l'accompagnement social au-delà de 12 mois. Elles sont aussi chargées de la collecte des éléments permettant l'analyse et le diagnostic des territoires, la connaissance des publics aux fins de pouvoir proposer un programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité le plus pertinent possible - *les équipes pluridisciplinaires locales sont au nombre de six* -

Article 1-2 : Les Equipes Pluridisciplinaires Départementales (EPD) émettent un avis sur les situations de fraudes, suspensions ou réductions du Revenu de Solidarité Active et sur les cas de désaccord sur l'orientation entre le bénéficiaire et son référent unique et sont habilitées à recevoir les bénéficiaires pour entendre leurs arguments, avant avis - *les équipes pluridisciplinaires départementales sont au nombre de sept* -

Les équipes pluridisciplinaires locales et départementales sont présentes sur chacun des six territoires tels que définis ci-après :

- **Territoire de Mont-de-Marsan (Cantons de Mont-de-Marsan Nord et Sud)**
 - ⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;

- **Territoire de Dax (Cantons de Dax Nord et Sud, de Montfort-en-Chalosse et de Pouillon)**
 - ⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social « Les Rives de l'Adour 1 », 4 rue de la Tannerie 40100 Dax,
 - ⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire d'Hagetmau (Cantons d'Aire-sur-l'Adour, d'Amou, de Geaune, d'Hagetmau, de Mugron et de Saint-Sever)**
 - ⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Parentis-en-Born (Cantons de Castets, de Mimizan, de Morcenx, de Parentis-en-Born, de Pissos, de Sabres, de Sore et de Tartas Est et Ouest)**
 - ⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social, 200 rue des Hauts Fourneaux 40210 Labouheyre,
 - ⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Cantons de Peyrehorade, de Saint-Martin-de-Seignanx, de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Soustons)**
 - ⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social, 4 allée des Magnolias 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse,
 - ⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Villeneuve-de-Marsan (Cantons de Gabarret, de Grenade-sur-l'Adour, de Labrit, de Roquefort et de Villeneuve-de-Marsan)**
 - ⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire départementale des travailleurs indépendants a un ressort territorial départemental, et exerce les missions dévolues aux équipes pluridisciplinaires départementales pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active qui sont travailleurs indépendants. Le siège de l'EPD des travailleurs indépendants est situé : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex.

ARTICLE 2 - Composition des équipes pluridisciplinaires

▪ Chaque équipe pluridisciplinaire locale est composée :

- du Directeur de la Solidarité Départementale ou de son représentant,
- de la Directrice de Pôle Emploi ou de son représentant,
- de la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou du Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou de leurs représentants,
- du Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales ou de son représentant.

Les Conseillers généraux du territoire sont conviés aux séances d'analyse/diagnostic.

*Pour le territoire de Saint-Vincent-de-Tyrosse : le directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Seignanx ou son représentant.

La représentativité des bénéficiaires au sein des équipes pluridisciplinaires locales est assurée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

▪ **Chaque équipe pluridisciplinaire départementale est composée :**

- des membres de l'équipe pluridisciplinaire locale cités ci-dessus,
- d'un Conseiller général désigné en tant que Président,
- de deux Conseillers généraux désignés en tant que suppléants.

ARTICLE 3 - Conditions et durée d'exercice du mandat de membre de l'équipe pluridisciplinaire

L'exercice du mandat de membre de l'équipe pluridisciplinaire est exercé à titre gratuit, sans limitation de durée, sauf lorsque le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès. Il est alors procédé à son remplacement dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Présidence des sessions

- la présidence des équipes pluridisciplinaires locales est tenue par le Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant,
- la présidence des équipes pluridisciplinaires départementales est tenue par le Conseiller général désigné ou son suppléant.

ARTICLE 5 - Missions des équipes pluridisciplinaires

Article 5-1 : les missions des équipes pluridisciplinaires locales

- missions en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active :

L'équipe pluridisciplinaire locale donne un avis dans le cadre d'un changement d'orientation dans le parcours d'insertion du bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active. Ce changement entraîne pour lui un changement de référent unique et un passage du champ social vers le champ professionnel ou inversement.

Afin de favoriser le traitement rapide des dossiers, et dans l'esprit de la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, considérant comme une évolution attendue le passage du champ social vers le champ professionnel, seuls les dossiers des bénéficiaires réorientés du champ professionnel vers le champ social sont étudiés individuellement.

Les orientations du champ social vers le champ professionnel, proposées par le référent unique et approuvées par le bénéficiaire, donneront lieu à une liste validée en procédure simplifiée par le Directeur de la Solidarité Départementale et le Directeur de Pôle Emploi ou leurs représentants. Ces listes seront présentées aux équipes pluridisciplinaires locales.

Dans la même logique, l'équipe pluridisciplinaire locale est informée par liste, des changements de référent unique au sein du même champ, lorsque ce changement est lié à une évolution de la situation du bénéficiaire et non pas à une évolution de son parcours d'insertion (déménagement, mutation entre les

régimes général et agricole, naissance d'un enfant, enfant de plus de six ans, par exemple).

L'équipe pluridisciplinaire locale donne un avis lorsque le référent unique, en accord avec le bénéficiaire, propose un maintien dans le champ social ou socio-professionnel au-delà de 12 mois. Cet avis n'est pas donné à partir d'une liste, mais par étude et argumentation de chaque dossier.

- missions en direction des territoires :

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire locale est chargé de la collecte des informations pertinentes qui permettent l'analyse de la situation du territoire au regard de l'emploi, des offres d'insertion et de la situation des bénéficiaires. Au moins une fois par an, ces données sont présentées à l'équipe pluridisciplinaire locale en présence des Conseillers généraux du territoire, aux fins de réaliser un diagnostic en prévision du prochain programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité.

Article 5-2 : les missions des équipes pluridisciplinaires départementales

L'équipe pluridisciplinaire départementale est saisie pour avis dans les cas suivants :

- absence de contractualisation dans les délais prévus, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, pour l'élaboration ou le renouvellement d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ;
- non-respect par le bénéficiaire, sans motif légitime, des dispositions prévues dans le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ou le Contrat d'Engagement Réciproque ;
- radiation des listes de Pôle Emploi, alors que le bénéficiaire est soumis à des obligations dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ;
- refus du bénéficiaire de se soumettre à des contrôles ;
- fausse déclaration ou fraude avérée aux fins de percevoir indûment le Revenu de Solidarité Active ;
- désaccord entre le référent unique et le bénéficiaire sur l'orientation envisagée pour le parcours d'insertion.

Le bénéficiaire concerné par une saisine de l'équipe pluridisciplinaire départementale, au titre de l'article L.262-37 du Code d'Action Sociale et des Familles, est informé par courrier recommandé, un mois à l'avance :

- du motif de la saisine, de la date, du lieu et de l'heure de la session où sera étudiée sa situation ;
- qu'il peut faire connaître son choix : être présent lors de la séance, être assisté par la personne de son choix le cas échéant ou présenter, avant la séance, ses observations par écrit ;
- qu'il peut choisir de ne pas répondre et de ne pas se déplacer.

ARTICLE 6 - Fonctionnement des équipes pluridisciplinaires

Afin de permettre l'implication active de ses membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe le calendrier prévisionnel de ses réunions pour l'année.

Article 6-1 : équipes pluridisciplinaires locales

Les équipes pluridisciplinaires locales se réunissent au minimum une fois par mois. Cette fréquence peut évoluer en fonction des besoins.

Les équipes pluridisciplinaires locales valident les décisions prises lors de procédures simplifiées exposées à l'article 5-1.

Le secrétariat des équipes pluridisciplinaires locales est assuré par leur siège conformément à l'article 1-2. Il adresse les convocations 8 jours à l'avance.

Article 6-2 : équipes pluridisciplinaires départementales

Les équipes pluridisciplinaires départementales se réunissent en moyenne une fois par mois. Cette fréquence peut évoluer selon les besoins.

Les équipes pluridisciplinaires départementales se réunissent sur convocation écrite de leur Président, adressée à chaque membre titulaire, au moins 8 jours avant la date de la séance.

Le secrétariat des équipes pluridisciplinaires départementales est assuré par les coordonnateurs RSA du Pôle Social de la Direction de la Solidarité Départementale.

ARTICLE 7 - Secret professionnel

Conformément à l'article L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tous les membres des équipes pluridisciplinaires sont tenus au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

ARTICLE 8 - Droit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

Conformément à la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire départementale informe l'intéressé un mois à l'avance, par courrier recommandé :

- de l'examen de son dossier pour avis sur une suspension ou réduction de son allocation ou pour statuer sur un désaccord au sujet de son orientation,
- de la date, l'heure et du lieu de la réunion,
- de la possibilité qu'il a d'être présent à la séance, y compris avec l'assistance de la personne de son choix et de pouvoir présenter par écrit ses observations avant la séance.

Le Président de l'équipe pluridisciplinaire départementale s'assure du bon respect de ces droits au début de chaque séance.

ARTICLE 9 - Quorum et émission des avis

L'équipe pluridisciplinaire ne peut valablement émettre un avis que si, au moins la moitié de ses membres est présente.

L'avis est pris à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

La séance de l'équipe pluridisciplinaire ne peut se tenir en l'absence du Président ou de son suppléant.

ARTICLE 10 - Procédure d'étude des dossiers et saisine des équipes pluridisciplinaires

Les dossiers présentés lors de la séance, correspondent à ceux traités en amont des séances par les secrétariats des équipes pluridisciplinaires, grâce aux fiches de saisine réceptionnées, jointes en annexe du règlement.

Pour les équipes pluridisciplinaires locales, les dossiers peuvent donner lieu à étude par procédure simplifiée ou par présentation individuelle argumentée selon les cas exposés à l'article 5-1.

Les dossiers examinés par les équipes pluridisciplinaires départementales donnent lieu à examens individuels uniquement, avec présence ou non de l'intéressé. L'absence du bénéficiaire concerné ou l'absence de réponse de sa part, n'est pas opposable à l'émission d'avis par l'équipe pluridisciplinaire départementale, sous réserve que le Président ait bien eu confirmation que les droits de l'intéressé aient été respectés, conformément aux dispositions de l'article 8.

ARTICLE 11 - Sanctions possibles et graduations

Les sanctions proposées en avis par l'équipe pluridisciplinaire au Président du Conseil général et leurs graduations, selon les situations exposées à l'article 5-2, sont celles prévues aux articles L.262-37, L.262-52, L.262-53, R.262-68 et R.262-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles précitées ou celles qui seraient fixées par le législateur en évolution ou remplacement de ces articles.

- - -

Inscription budgétaire	
Dépenses	4 400 840 €

LE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil général des Landes développe depuis plusieurs années une politique en faveur du logement social, dont l'objectif prioritaire est de faciliter l'accès au logement des familles les plus démunies et de les accompagner dans leurs difficultés.

Le logement social ne relève pas d'une compétence obligatoire du Département : celui-ci a fait le choix de développer cette politique dans une optique d'aménagement du territoire, et de lutte contre l'exclusion.

Il convient de souligner que malgré les discours, l'Etat poursuit son désengagement dans le domaine du logement social. Entre 2010 et 2011 les objectifs nationaux en prêts à usage locatif (PLUS) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ont connu une baisse de 16%.

Un prélèvement sur les bailleurs sociaux se substitue aux financements de l'Etat et doit permettre la construction et la réhabilitation de logements. Ce sont donc les locataires des logements sociaux, population par définition modeste, qui devront financer, par le biais des loyers, la politique patrimoniale des organismes. Cette situation est inacceptable, et il est indispensable que l'Etat réinvestisse massivement dans le logement social.

Près de 10 000 logements constituent l'offre départementale des logements sociaux, majoritairement située sur les agglomérations montoise et dacquoise.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes est le partenaire historique privilégié du Conseil général qui gère 6 573 logements au 31 décembre 2011.

Habitat Landes Océanes complète le dispositif départemental et gère 990 logements au 31 décembre 2011.

L'action du Département dans le domaine du logement s'effectue selon quatre axes :

- la constitution d'une réserve foncière publique,
- l'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social,
- le soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement,
- les aides individuelles en faveur des familles en difficulté.

I – La constitution d’une réserve foncière publique

Considérant que l’enjeu prioritaire pour le Département des Landes en matière d’aménagement et de développement du territoire, en particulier pour un habitat collectif respectant la mixité sociale, repose sur la constitution de réserves foncières, le Conseil général a mené, dès novembre 2003, une réflexion pour la création d’un Etablissement Public Foncier Local.

Au vu des résultats concluants de l’étude de faisabilité de cet établissement, confiée à l’Agence d’Aide aux Collectivités Locales, le Conseil général a accepté par délibération du 27 juin 2005, d’adhérer à l’Etablissement « Landes Foncier ».

Considérant les délibérations concordantes des Communautés de Communes du Seignanx, de Maremne Adour Côte-Sud, du Grand Dax, du Pays Tarusate, de Mimizan et du Marsan Agglomération, le Préfet des Landes a décidé de prendre le 24 novembre 2005 l’arrêté de création de l’Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

Opérationnel depuis plus de 5 ans, l’Etablissement Public foncier a déjà réalisé au 31 décembre 2011 des acquisitions pour le compte de ses adhérents de plus de 48 000 000 €, ce qui représente 422 hectares de foncier non bâti et bâti.

En 2011, le programme de « Landes Foncier » a porté sur 9,2 M€ et 75 hectares de foncier, principalement sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) du Grand Dax, de Maremne Adour Côte-Sud, du Pays d’Orthe, de Côte Landes Nature, du Marsan Agglomération, de Pouillon et du Pays Tarusate.

Cette montée en puissance de l’opérateur foncier départemental confirme l’attente et le bien fondé de la démarche initiée dès 2003 par le Conseil général pour la maîtrise foncière publique dans le département des Landes.

En conséquence, et conformément aux statuts de l’établissement Public Foncier « Landes Foncier », je vous propose de bien vouloir :

- inscrire un crédit de **1 000 000 €**, ainsi réparti :
 - **250 000 €** pour la contribution d’adhésion,
 - **250 000 €** pour le fonds de minoration,
 - **500 000 €** pour les subventions à l’acquisition foncière ;
- donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités de libération des aides dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

II – Le soutien aux opérations de logement social

Un dispositif spécifique d’aide à la construction et à la réhabilitation du logement social a été mis en place depuis plusieurs années par le Conseil général.

Gérant la majorité du parc social, l’Office Public de l’Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes sont les partenaires privilégiés du Conseil général et participent à la production de logements sociaux.

Sur l’agglomération montoise, le Conseil général a signé une convention relative à la rénovation urbaine du quartier Nord Peyrouat. Ses principes et le début de son financement ont été actés en 2007.

Ainsi, en 2008, 19 logements sur la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan ont pu en bénéficier ; en 2009, le Conseil général a versé une subvention de 208 000 € pour la construction du Pôle Educatif (crèche Câlin-Câline), 448 400 € pour les opérations de construction et réhabilitation de 118 logements sociaux, ainsi que 35 400 € pour le Camp du Rond ; en 2010, le Département a versé 143 600 € dans le cadre d'une opération de voirie (rue Pierre Benoît).

En 2011, le Conseil général a versé 144 373 € soldant l'aménagement de la voie nord prolongement de la rue Pierre Benoît et de la cour de l'école du Peyrouat.

Ainsi, en 2011, les deux opérateurs ont réalisé les programmes suivants :

- ***l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes***

L'aide du Département a porté en 2011 sur les opérations qui suivent :

au titre de la reprise de l'antériorité pour un montant 2 173 400 €	
	Nombre de logements
Construction de 75 logements	
Bougue	4
Mimbaste	8
Mimizan	20
Parentis-en-Born	6
Saint-Paul-les-Dax	37
Réhabilitation de 241 logements	
Capbreton	40
Mont-de-Marsan « Petit Beillet »	45
Saint-Vincent-de-Tyrosse	19
Tarnos « Le Pissot »	87
Tarnos « Castillon 3 »	50
Total général	316

au titre de la programmation de l'OPH pour un montant 1 000 000 €	
	Nombre de logements
Construction de 48 logements	
Capbreton	30
Mont-de-Marsan	2
Poyanne	2
Tarnos	2
Vieux-Boucau	12
Réhabilitation de 143 logements	
Aire-sur-l'Adour	8
Mimizan	72
Mont-de-Marsan « Majouraou »	50
Morcenx	7
Pontonx-sur-l'Adour	6
Total général	191

Au total, 302 logements sociaux ont été mis en service sur les Communes de Aire-sur-l'Adour, Capbreton, Carcarès-Sainte-Croix, Labouheyre, Mimbaste, Mimizan, Mont-de-Marsan, Parentis-en-Born, Peyrehorade, Pontenx-les-Forges, Saint-Geours-de-Mareme et Tartas.

- **Habitat Landes Océanes**

- 30 logements ont été mis en service sur les communes de Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Vincent-de-Paul « Buglose ».

1°) Aide du Conseil général

Je vous propose de maintenir notre régime d'intervention en matière d'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social. L'aide du Conseil général dépend du mode de financement de l'opération et prend la forme :

- d'une subvention d'un montant forfaitaire de 3 400 € par logement, pour les opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes ;
- d'une subvention d'un montant forfaitaire de 1 360 € par logement, pour les opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes, selon le principe de l'usufruit locatif social ;

2°) Inscriptions budgétaires

Je vous demande de bien vouloir :

- inscrire au Budget Primitif 2012 les crédits de paiement suivants :
 - au titre de l'AP n°8..... **1 001 200 €**
 - au titre de l'AP n°9..... **1 000 200 €**
 - au titre de l'AP n°222 **500 000 €**
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

3°) Soutien aux opérations

➤ **Le projet de rénovation urbaine dans le quartier du Peyrouat**

Je vous propose d'inscrire la somme de **190 000 €** pour le soutien aux opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat dans le cadre du projet de rénovation urbaine dans le quartier du Peyrouat à Mont-de-Marsan.

➤ **Habitat Landes Océanes**

L'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement en fin d'année 2011 pour soutenir le projet, mené par Habitat Landes Océanes, de réhabilitation et de création de 55 logements sociaux dans l'ancien l'Hôtel des Baignots à Dax (opération menée selon le principe de l'usufruit social).

Je vous demande de bien vouloir inscrire la somme de **74 800 €** pour soutenir cette opération.

En outre je vous propose de soutenir les deux projets, ci-après, menés par Habitat Landes Océanes :

- la construction de 20 logements sociaux « Les jardins de Cyane » à Capbreton, dans une opération menée selon le principe de l'usufruit social. Je vous propose d'accorder une subvention de 1 360 € par logement, soit une aide de 27 200 € ;

- la construction de 8 logements sociaux « rue Charles Domercq » à Saint-Paul-les-Dax. Je vous propose d'accorder une subvention de 3 400 € par logement, soit une aide de 27 200 €.

Pour ces deux opérations, je vous demande de bien vouloir prélever sur l' AP n°222 la somme de 54 400 €.

➤ **Office Public de l'Habitat de Dax**

L'Office Public de l'Habitat de Dax mène un projet de construction de 60 logements locatifs sociaux sur le terrain dit de la « Ferme du Mousse » à Dax. Ce projet se déroulera en partenariat avec la SA Habitat Landes Océanes, et s'inscrit dans un projet d'éco-quartier.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, je vous propose d'accorder une aide exceptionnelle pour cette opération, d'un montant calculé sur la base de 3 400 € par logement, soit une subvention de 204 000 €.

Pour cette opération, je vous demande de bien vouloir prélever sur l'AP n°222 la somme de 204 000 €.

III – Le soutien aux associations

Le Conseil général participe financièrement depuis de nombreuses années au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine du logement.

Je vous propose de poursuivre notre soutien à ces associations qui repose pour certaines d'entre elles sur plusieurs types d'interventions :

- des subventions de fonctionnement,
- des actions spécifiques menées dans le cadre du Fonds départemental d'aides financières : actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement,
- des actions financées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité, ou du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

L'année 2012 verra la signature du troisième Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), qui intègre l'action des différentes associations et permet de mieux coordonner les interventions au niveau départemental.

Il s'appuie sur quatre axes principaux :

- l'accès au logement (aide aux Foyers de Jeunes Travailleurs, recherche de logement adapté aux personnes défavorisées dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) « Relogement »),
- le maintien dans le logement, en particulier par la mise en place de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), qui est effective depuis la fin de l'année 2011,
- la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne menée par le P.A.C.T. des Landes-Habitat et Développement dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS),
- le plan départemental d'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (PDAHI).

Je vous propose d'inscrire un crédit de **624 640 €** au titre du soutien aux actions de solidarité en faveur du logement et de bien vouloir accorder les subventions, ci-après :

- Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.).....	316 000 €
(actions en matière de prévention des expulsions et suivi des impayés)	
- Association La Maison du Logement.....	97 200 €
(actions en matière de prévention des expulsions et actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax)	
- P.A.C.T. des Landes-Habitat et Développement.....	97 200 €
(soutien de trois dispositifs :	
▪ poursuite de la MOUS Relogement,	
▪ poursuite de la MOUS Lutte contre l'habitat indigne,	
▪ poursuite de l'action « adaptation des logements »)	
- Association Landes Insertion Solidarité Accueil (L.I.S.A.).....	46 800 €
(actions spécifiques en faveur de l'accueil des plus démunis, actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement et au dispositif Prévention Insertion Logement PIL)	
- Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosien.....	18 000 €
(actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement)	
- Association Accueil et Solidarité	16 200 €
(actions spécifiques en faveur des plus démunis et actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement)	
- Confédération Nationale du Logement - Fédération des Landes.....	1 620 €
(défense des intérêts des usagers)	
- Confédération Générale du Logement - Union départementale des Landes.....	1 620 €
(accompagnement de consommateurs et usagers du logement)	
- Résidence Lucie AUBRAC.....	30 000 €
(actions logement accueil temporaire de personnes en situation de précarité)	
Total	624 640 €

IV – Les aides individuelles aux familles en difficulté

1°) Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles

La Loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » a décentralisé le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie, désormais regroupés au sein d'un Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Les aides accordées permettent notamment d'accompagner des personnes et familles en grande difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, et d'aider à la prise en charge partielle de factures d'impayés d'énergie.

Le contenu et le fonctionnement vous sont présentés dans le rapport relatif à la lutte contre les exclusions.

Au 30 novembre 2011, les aides accordées dans ce cadre et concernant le logement ont représenté près de 1,8 millions d'Euros, sur un montant total de 2,4 millions d'Euros dépensés pour le Fonds départemental d'aides financières aux familles.

Les aides liées au logement représentent donc 75% des montants attribués dans le cadre du Fonds.

2°) L'aide aux accédants à la propriété en difficulté

Après avoir été géré par le Conseil général pendant quinze ans sous forme de budget annexe, avec une participation financière de l'Etat, ce Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté est depuis 2003 intégré au budget principal du Département.

Afin de poursuivre le soutien du Conseil général en direction des accédants en difficulté, je vous propose :

- de reconduire le règlement d'aide aux accédants à la propriété en difficulté,
- d'inscrire un crédit de **10 000 €**,
- et de donner délégation à la Commission Permanente pour accorder les remises de dettes, au vu des dossiers présentés.

3°) L'aide aux propriétaires occupants en difficulté

Le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux », se fixe pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique.

Le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) s'adresse aux propriétaires occupants qui ont très peu de revenus et qui sont fréquemment des personnes âgées habitant des maisons individuelles anciennes.

Depuis 2011, le Département a signé un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'Etat.

31 foyers ont pu bénéficier d'un accompagnement pour réaliser un diagnostic du logement et des scénarios de travaux en 2011.

Je vous propose que le Département poursuive son implication dans l'aide à la rénovation thermique des logements privés, à deux niveaux :

- au niveau du repérage des situations, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, et de la veille sociale exercée par les travailleurs sociaux,

- au niveau de l'aide à l'ingénierie et à l'accompagnement des propriétaires, pour un montant de 400 €, versée au propriétaire occupant ayant recours au PACT des Landes, pour réaliser un diagnostic complet du logement et des scénarios de travaux. Cette aide sera versée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

* * *

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 204 : 3 516 200 €
Chapitre 65 : 884 640 €

dont le détail figure en Annexe I du présent rapport.

Je vous demande donc de bien vouloir, au titre du logement social :

- approuver les objectifs de ce rapport,
- voter les différentes subventions proposées,
- m'autoriser à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans ce rapport,
- procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2012,
- libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : LE LOGEMENT SOCIAL

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP antérieures actualisées (DM2 2011)	AP 2012 (et divers ajustements)	MONTANT ACTUALISE APRES BP 2012	CP réalisés 2009,2010, 2011	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
8	OPH 40	204	2041782	58	7 674 500	- 1 200	7 673 300	6 672 100	1 001 200	1 001 200			
9	OPH 40	204	2041782	58	2 144 400		2 144 400	1 144 200	1 000 200	1 000 200			
222	OPH 40	204	2041782	58	1 500 000		1 500 000	1 000 000	241 600	241 600			
222	Habitat Landes Océanes	204	20422	58					54 400	54 400			
222	OPH de Dax	204	204142	58					204 000	204 000			
TOTAL					11 318 900	- 1 200	11 317 700	8 816 300	2 501 400	2 501 400			

125

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT	204	20422	58	Habitat Landes Océanes	74 800
	204	2041782	58	ANRU OPH 40	190 000
FONCTIONNEMENT	65	6574	58		594 640
	65	65738	58		30 000
	65	6512	58		10 000
	TOTAL				
TOTAL					3 400 840

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : LE LOGEMENT SOCIAL suite

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT	204	20416	91	Landes Foncier	750 000
FONCTIONNEMENT	65	6561	91	Landes Foncier	250 000
TOTAL					1 000 000
TOTAL GENERAL					4 400 840

Inscription budgétaire	
Dépenses	468 000 €

ENTREPRISE ADAPTÉE DÉPARTEMENTALE ET ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONÈRES

Le Conseil général agit en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées au travers notamment de la gestion de deux établissements, l'Entreprise Adaptée et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères.

L'Entreprise Adaptée Départementale (EAD) et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Nonères sont deux établissements complémentaires (des passerelles existent entre les deux structures) et proposent à des personnes handicapées une activité professionnelle et un accompagnement adaptés à leur situation, à leurs difficultés mais aussi à leur potentiel.

Ces établissements accueillent au total près d'une centaine de travailleurs handicapés.

I - Entreprise Adaptée Départementale

Ouvert en 1990, l'atelier protégé départemental est devenu, depuis la loi du 11 février 2005, l'Entreprise Adaptée Départementale. Elle fait partie des entreprises du marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés.

Les salariés exercent une activité adaptée à leurs possibilités dans deux domaines : la création et l'entretien des espaces verts ainsi que la floriculture et la pépinière.

L'accompagnement qui leur est proposé favorise leur promotion ainsi que leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire de travail.

Le Budget Primitif 2012 est proposé sur la base d'un effectif de 48 travailleurs handicapés.

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 2 365 400 € soit une diminution de 16,2% par rapport au Budget Primitif 2011.

Cette diminution est liée à une maîtrise importante des dépenses, qui sont en baisse, à la fois pour les charges à caractère général, et pour les charges de personnel.

Les recettes sont assurées à 41% (39% en 2011) par l'activité elle-même, c'est-à-dire les ventes de produits et les prestations de services.

Afin de permettre l'accompagnement des salariés handicapés accueillis dans cette structure, je vous propose d'accorder une subvention de **468 000 €** à l'Entreprise Adaptée Départementale et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2012.

2°) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 143 770 €.

II - L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

Anciennement Centre d'Aide par le Travail (CAT) créé en 1995, l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) accueille des personnes handicapées pour lesquelles la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a constaté que les capacités de travail ne leur permettent pas – momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel – de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

L'ESAT offre aux travailleurs handicapés des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, dans quatre ateliers : création et entretien des espaces verts, prestations agricoles, maraîchage biologique, plastification et rénovation de livres.

L'ESAT propose également un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser l'épanouissement personnel et social des ouvriers.

L'ESAT met en œuvre ou favorise l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle. En outre, sont proposées des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale, au bénéfice des personnes handicapées.

Le Budget Primitif 2012 est proposé sur la base d'un effectif de 34 travailleurs handicapés en équivalent temps plein.

Le budget de l'ESAT est composé de deux budgets : le budget d'action sociale, et le budget commercial.

1°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail – Budget Annexe d'Action Sociale

a) Affectation du résultat 2010

Le compte administratif 2010 a fait apparaître un résultat déficitaire sur le budget d'action sociale, à hauteur de 15 837,37 €. Je vous demande de bien vouloir procéder à l'affectation de ce déficit, comme suit :

en section de fonctionnement15 837,37 €

b) Section de fonctionnement

Le budget annexe d'action sociale s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 382 000 € en diminution de 5,4% par rapport au budget prévisionnel 2011.

Les recettes sont assurées par une dotation prévisionnelle de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) de 382 000 €.

c) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 8 380 €.

2°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail – Budget Annexe de Production et de Commercialisation

a) Section de fonctionnement

Le budget annexe commercial s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 616 250 € en diminution de 3,2% par rapport au budget prévisionnel 2011.

Les dépenses correspondent aux frais de production et de commercialisation des cinq activités. Les recettes seront assurées pour 34% par les ventes des produits et les prestations de services, et pour 63% par le complément de rémunération, versé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

b) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 43 580 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver :

- les Budgets Primitifs 2012 présentés,
- la participation du Conseil général à l'Entreprise Adaptée Départementale,
- les conclusions de la Commission de Surveillance du 25 Novembre 2011, telles que figurant au dossier de votre rapporteur en Annexe II.

- de vous prononcer sur l'inscription suivante :

Chapitre 65 : 468 000 € (Cf. annexe I).

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE ET ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012	
FONCTIONNEMENT	65	65737	52	Entreprise Adaptée Départementale	468 000,00	
TOTAL					468 000,00	
TOTAL GENERAL					468 000,00	

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Le Centre Départemental de l'Enfance est un établissement public composé de plusieurs structures accueillant des enfants et jeunes adultes :

- en difficultés sociales et familiales, au Foyer de l'Enfance et au Centre Maternel,
- ou ayant des troubles du comportement ou de l'efficiace intellectuelle requérant une scolarité adaptée, au sein de l'Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.).

L'E.P.S.I.I. compte deux Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques, (I.T.E.P. de Morcenx et du Pays Dacquois), trois Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I., S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Morcenx), deux Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P. de Mont-de-Marsan et de Dax) avec leurs antennes respectives, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail en milieu ouvert, dit « Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social » (S.A.T.A.S.), un Institut Médico-Educatif (I.M.E. à Mont-de-Marsan).

Au global, plus de 1 400 jeunes sont accompagnés dans l'une ou l'autre de ces structures, lesquelles emploient plus de 230 professionnels administratifs, éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

L'activité du Centre Départemental de l'Enfance est retracée et assurée au travers de quatre budgets annexes :

- trois budgets de compétence du Conseil général : Centre Maternel, Foyer de l'Enfance, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- le quatrième, celui de l'E.P.S.I.I., globalisant de son côté l'ensemble des actions médico-sociales relevant de la compétence financière de l'A.R.S.

I - Sections de la compétence du Conseil général

1°) Le Centre Maternel

Le Centre Maternel disposait jusqu'au 1^{er} janvier 2012 de 14 logements, soit 13 logements (7 studios et 6 T2) situés 406 Chemin de Thore et 1 appartement T4 avenue Georges Clemenceau, à Mont-de-Marsan. Ainsi, 14 mères et 22 enfants pouvaient être accueillis.

Compte tenu du besoin de diversification de l'activité, le Centre Maternel développe un accueil parents-enfants à compter de 2012.

Trois appartements T4 sont loués auprès de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes (O.P.H.D.L.), à titre expérimental, jusqu'au mois d'août 2012.

Huit appartements seront loués ensuite dans le courant du dernier trimestre 2012.

C'est pourquoi, il est proposé l'évolution de la dénomination du Centre Maternel en Centre Familial. Celui-ci sera composé de la façon suivante :

- un accueil mères-enfants,
- un accueil parents-enfants et pères-enfants.

L'offre se déclinera donc comme suit :

Centre Familial	Activité Théorique Moyenne 2012	Activité Budgétée 2012
Accueil mères-enfants (capacité d'accueil : 22 enfants)	20 enfants en moyenne 7 300 journées	
Accueil parents-enfants (de janvier à août 2012, 8 mois, capacité d'accueil : 2 à 6 enfants)	2 enfants en moyenne 480 journées	
Accueil parents-enfants (à partir de septembre 2012, 4 mois, capacité d'accueil : 7 à 21 enfants)	7 enfants en moyenne 840 journées	
	8 620 journées	132,82 €/jour

Il est proposé pour l'année 2012 une activité de **8 620 journées** pour le Centre Familial.

Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2012	
Section d'investissement	70 355,00 €
Section d'exploitation	1 321 585,00 €

Une partie de l'excédent d'exploitation 2010, soit 19 159,55 €, est affectée en atténuation du prix de journée 2012.

Le financement de l'établissement est assuré par une dotation globale s'élevant pour 2012 à **1 144 925,45 €** et versée par le Conseil général sous forme de dotation mensuelle.

Le prix de journée 2012 s'élève à **132,82 €**.

2°) Le Foyer de l'Enfance

Le Foyer de l'Enfance dispose de 44 places et d'un service de placement familial (20 situations).

Il est proposé pour l'année 2012 une activité identique à celle de l'année précédente, soit 12 550 journées. Au 30 octobre 2011, 10 651 journées sont réalisées, soit 105 enfants accueillis. L'activité du placement familial est mesurée en nombre de situations d'enfants sans incidence sur l'activité mesurée en journées.

Cet établissement joue un rôle central en matière de protection de l'enfance puisqu'il prend en charge en urgence des enfants en grande difficulté, qui doivent très rapidement être accueillis en dehors du domicile familial.

Le dispositif du Foyer de l'Enfance comprend, en plus de la structure d'hébergement :

- un dispositif de familles d'accueil pour des séjours d'adolescents en rupture avec leur famille,
- et un service de psychologues destiné à accompagner les établissements d'accueil de la petite enfance (dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité).

Pour l'année 2012, l'étude de programmation décidée en 2011, concernant la restructuration et l'extension des locaux du Foyer de l'Enfance se poursuit. Ainsi, la proposition de programme technique détaillé est parvenue au Centre Départemental de l'Enfance le 16 novembre dernier afin de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Reconstruction de la majorité des locaux (hébergement, services et accueil des familles) et un réaménagement très ponctuel et léger de l'administration afin d'obtenir une mise en adéquation des locaux avec les besoins, le projet éducatif et les besoins du personnel.
- Intégrer la mise en œuvre d'une approche environnementale (H.Q.E.).
- Intégrer au mieux le souci d'une maintenance ultérieure simplifiée et dont les coûts seront les plus optimisés possibles.
- Réaliser le projet en deux phases de travaux afin de garantir le maintien de l'activité durant les travaux et ce, dans une enveloppe financière qui est en cours de définition.

Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2012	
Section d'investissement	152 395,00 €
Section d'exploitation	2 968 360,00 €

Les dépenses d'exploitation tiennent compte de l'augmentation des charges courantes, de la mise en œuvre en année pleine du reclassement réglementaire de certaines catégories de personnel et du renforcement progressif de personnel diplômé pour le groupe des jeunes enfants.

Une partie de l'excédent d'exploitation 2010, soit 32 047,54 €, est affectée en atténuation du prix de journée 2012.

La dotation globale versée par le Conseil général sous forme de douzième au Foyer de l'Enfance s'élève en 2012 à **2 623 787,46 €**.

Le prix de journée pour l'année 2012 est fixé à **209,06 €**.

3°) Le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social
(budget annexe d'accompagnement social)

Le Conseil général participe depuis sa création au financement de la partie sociale du Service d'Aide par le Travail, qui permet d'accueillir 30 personnes.

Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2012	
Section d'exploitation	262 685,00 €

L'excédent d'exploitation 2010, soit 16 469,11 €, est affecté à la dotation 2012. Le montant de la dotation globale versé par le Conseil général s'élève pour 2012 à **227 215,89 €**. Les versements s'effectuent par douzième.

II - Section de compétence Etat

L'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.) se compose de plusieurs structures :

- l'Institut Médico-Educatif,
- les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de Dax et de Mont-de-Marsan,
- les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.) du Pays Dacquois et de Morcenx,
- les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, de l'E.P.S.I.I., de l'I.T.E.P. de Morcenx,
- l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2012	
Section d'investissement	777 215,00 €
Section d'exploitation	8 120 554,20 €

Une partie du résultat d'exploitation 2010 est affectée comme suit au Budget Primitif 2012 :

- Section d'exploitation :

déficit de :

E.S.A.T. du S.A.T.A.S. - Production Commercialisation..... 519,38 €

- Section d'investissement :

Autres provisions pour charges pour un montant total de 207 647,82 €

C.M.P.P.....6 968,26 €

I.T.E.P. de Morcenx4 043,15 €

I.T.E.P. du Pays Dacquois91 016,17 €

S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois3 664,19 €

I.M.E. 100 000,00 €

E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Action sociale1 956,05 €

Excédents affectés à l'investissement pour un montant total de ... 137 927,74 €

I.T.E.P. de Morcenx30 000,00 €

I.T.E.P. du Pays Dacquois53 000,00 €

S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I. 10 330,14 €

I.M.E. 41 597,60 €

E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Action Sociale3 000,00 €

Le budget prévisionnel 2012 du Centre Départemental de l'Enfance intègre plusieurs éléments nouveaux, et notamment :

- le tableau des effectifs rémunérés du Centre Départemental de l'Enfance conformément à la Délibération n°45 de la Commission de Surveillance, ci-annexée,
- l'affectation de la subvention de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.), association « Chez Nous » de Vieux Boucau,
- la modification de l'affectation du résultat du compte administratif du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- l'évolution de la dénomination du Centre Maternel en Centre Familial liée à la création d'un accueil parents-enfants et l'augmentation provisoire de la capacité d'accueil,
- la signature de conventions de partenariat dans le cadre d'activités sportives, artistiques et culturelles,
- la signature de conventions de partenariat dans le cadre d'ateliers de coiffure et d'esthétique.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver en l'état les 4 budgets annexes du Centre Départemental de l'Enfance, validés par la Commission de Surveillance du 28 novembre 2011,
- approuver le Procès-Verbal de la Commission de Surveillance du 28 novembre 2011 tel que figurant au dossier de votre rapporteur.

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	156,20	156,70	0,50	4 042 984,19 €	4 659 398,33 €	664 581,88 €	417 466,91 €	94 662,67 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	12,70	12,70	0,00	344 221,03	329 248,80	42 825,97	43 143,08	9 885,00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	12,00	12,00	0,00	614 333,88	645 143,37	22 179,03	78 425,36	34 120,00
- Personnels des services de soins	16,00	16,00	0,00	609 550,50	611 724,03	102 173,53	35 679,99	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	81,50	82,00	0,50	1 881 747,60	2 278 796,04	397 048,44	162 747,96	6 079,66
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	34,00	34,00	0,00	693 131,18	794 486,09	101 354,91	97 471,53	44 576,01
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2-Contrats à durée indéterminée	45,89	52,39	6,50	1 658 609,14 €	1 652 378,70 €	- 1 328,33 €	181 092,12 €	115 002,39 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	2,00	3,40	1,40	68 990,94	67 273,48	- 1 717,46	9 515,29	0,00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,00	1,00	1,00	50 763,09	48 444,66	- 2 318,43	16 139,00	0,00
- Personnels des services de soins	22,27	23,22	0,95	865 944,99	968 154,56	107 111,66	132 619,07	105 317,39
- Personnels éducatifs et sociaux	10,45	12,95	2,50	384 069,08	312 426,14	- 71 642,94	9 583,55	0,00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	11,17	11,82	0,65	288 841,04	256 079,86	- 32 761,18	12 255,21	9 685,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,50	0,50	19 070,33	9 684,97	- 13 935,85	0,00	0,00
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,10	0,00	-0,10	490 444,72	86 773,11	- 234 457,34	0,00	0,00
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	10,25	10,25	0,00	72 581,91	45 240,00	- 27 341,91	0,00	0,00
Total Général (1+2+3+4+5)	212,44	219,84	7,40	6 283 690,29	6 455 475,11	388 518,45	598 559,03	209 665,06

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	17,10	16,10	-1,00	450 222,73 €	483 298,73 €	82 243,74 €	47 905,18 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	2,00	1,00	-1,00	58 065,30 €	29 166,20 €	28 899,10 €	19 793,49 €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	1,50	1,50	0,00	75 886,74 €	80 201,97 €	4 315,23 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,00	2,00	0,00	39 940,36 €	59 327,27 €	25 386,91 €	4 665,82 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	10,00	10,00	0,00	248 991,12 €	280 790,90 €	31 799,78 €	23 425,81 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	1,60	1,60	0,00	33 339,21 €	33 812,39 €	473,18 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	7,55	11,85	4,30	109 638,49 €	242 191,22 €	132 552,73 €	9 618,58 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,50	0,90	0,40	19 030,58 €	19 240,81 €	210,23 €	9 515,29 €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,00	0,50	0,50	16 921,03 €	16 139,00 €	- 782,03 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,05	2,56	0,50	64 122,97 €	56 685,19 €	- 19 437,78 €	45,84 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	4,50	7,00	2,50	- €	140 619,70 €	140 619,70 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	0,50	0,90	0,40	9 563,91 €	12 508,52 €	2 944,61 €	57,45 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	47 723,91 €	15 620,00 €	- 47 723,91 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	24,65	27,95	3,30	607 585,13 €	741 109,95 €	167 072,56 €	57 523,76 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges - C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	44,90	45,90	1,00	1 166 459,14 €	1 355 468,16 €	199 009,02 €	171 309,20 €	68 900,66 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,50	1,50	1,00	23 081,04 €	34 468,69 €	11 387,65 €	11 640,62 €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	3,50	3,50	0,00	200 255,18 €	207 649,02 €	7 393,86 €	30 753,39 €	34 120,00 €
- Personnels des services de soins	3,50	3,50	0,00	71 753,80	104 546,91	32 793,11	15 668,11	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	24,00	24,00	0,00	544 722,47 €	665 425,89 €	120 703,42 €	53 369,94 €	6 079,63 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	13,40	13,40	0,00	316 648,87 €	343 377,65 €	26 730,98 €	59 957,24 €	28 701,00 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	11,00	12,25	1,25	467 404,86 €	343 822,27 €	- 123 582,59 €	121 614,86 €	105 317,39 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	9 515,29 €	9 568,30 €	51,31 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,00	0,50	0,50	33 842,08 €	32 305,86 €	- 1 536,40 €	16 139,00 €	- €
- Personnels des services de soins	3,50	3,50	0,00	131 926,09 €	120 045,53 €	- 11 880,56 €	99 561,82 €	105 317,39 €
- Personnels éducatifs et sociaux	2,50	2,50	0,00	163 464,38 €	62 523,07 €	- 100 941,31 €	5 336,25 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	4,50	5,25	0,75	128 857,04 €	119 381,41 €	- 9 275,63 €	577,79 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,10	0,00	-0,10	163 227,95 €	36 092,00 €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	56,00	58,15	2,15	1 787 091,95 €	1 735 382,43 €	75 426,43 €	292 924,06 €	174 218,65 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/84511, C/84513, C/84515, C/84788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	94,20	94,70	0,50	2 436 302,33 €	2 820 631,44 €	384 329,11 €	198 252,54 €	25 762,01 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	10,20	10,20	0,00	263 074,69 €	265 613,91 €	2 539,22 €	11 809,07 €	9 885,00 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	7,00	7,00	0,00	338 191,98 €	357 292,38 €	19 100,40 €	47 671,97 €	- €
- Personnels des services de soins	10,50	10,50	0,00	403 856,34 €	447 849,85 €	43 993,51 €	15 325,00 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	47,50	48,00	0,50	1 088 034,01 €	1 332 579,25 €	244 545,24 €	85 932,21 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	19,00	19,00	0,00	343 145,31 €	417 296,05 €	74 150,74 €	37 514,29 €	15 877,01 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	27,34	28,29	0,95	1 081 565,79 €	1 066 365,21 €	- 10 298,47 €	49 858,68 €	9 685,00 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,00	2,00	1,00	40 445,07 €	38 466,07 €	- 1 979,00 €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	16,72	17,17	0,45	669 895,93 €	794 423,84 €	129 430,02 €	34 011,41 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	3,45	3,45	0,00	220 604,70 €	109 283,37 €	- 111 321,33 €	4 227,30 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	6,17	5,67	-0,50	150 620,09 €	124 191,93 €	- 26 428,16 €	11 619,97 €	9 685,00 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,50	0,50	19 070,33 €	9 684,97 €	- 13 935,85 €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	279 492,86 €	37 061,11 €	- 186 733,43 €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	10,25	10,25	0,00	72 581,91 €	45 240,00 €	- 27 341,91 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	131,79	133,74	1,95	3 889 013,22 €	3 978 982,73 €	146 019,45 €	248 111,22 €	35 447,01 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	43,25	43,75	0,50	1 154 379,83	1 296 050,55	141 670,73	45 432,14	25 762,01
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	4,30	4,30	0,00	99 852,30	117 141,34	17 289,05	0,00	9 885,00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	2,85	2,85	0	144450,55	152585,19	8134,64	0	0
- Personnels des services de soins	2,50	2,50	0,00	91 815,55	95 062,74	3 247,19	15 325,00	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	22,00	22,50	0,50	543 617,42	668 247,40	124 629,98	10 393,74	0,00
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	11,60	11,60	0,00	274 644,01	263 013,88	-11 630,13	19 713,40	15 877,01
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	6,60	7,30	0,70	251 976,69	212 834,77	-39 141,92	21 676,39	9 685,00
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	1,00	1,00	21 317,03	19 225,26	-2 091,77	0,00	0,00
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels des services de soins	1,60	1,80	0,20	77 007,65	97 695,88	20 688,23	10 115,48	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	1,00	1,00	0,00	75 707,84	24 887,52	-50 820,32	136,00	0,00
- Personnels techniques et ouvriers	4,00	3,50	-0,50	77 944,17	71 026,11	-6 918,06	11 424,91	9 685,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,50	0,50	5 134,48	9 684,97	0,00	0,00	0,00
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	91 558,35	37 061,11	0,00	0,00	0,00
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	5,00	5,00	0,00	22 408,29	14 535,00	-7 873,29	0,00	0,00
Total Général (1+2+3+4+5)	54,85	56,55	1,70	1 525 457,64 €	1 570 166,40 €	94 655,52 €	67 108,53 €	35 447,01 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64516, C/64780)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	1,85	1,85	0,00	108 060,38	115 847,96	7 787,58	0,00	0,00
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,10	0,10	0,00	1 367,29	2 119,94	752,65	0,00	0,00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,05	0,05	0,00	3 709,28	3 882,09	172,81	0,00	0,00
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	60 890,18	64 978,59	4 088,41	0,00	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	38 259,15	41 013,67	2 754,52	0,00	0,00
- Personnels techniques et ouvriers	0,20	0,20	0,00	3 834,48	3 853,67	19,19	0,00	0,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	0,85	0,85	0,00	49 179,20	59 920,09	10 740,89	142,60	0,00
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels des services de soins	0,85	0,85	0,00	24 589,60	27 191,76	2 602,16	71,30	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	24 589,60	32 728,33	8 138,73	71,30	0,00
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Général (1+2+3+4)	2,70	2,70	0,00	157 239,58 €	175 768,05 €	18 528,47 €	142,60 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	8,73	8,73	0,00	287 928,43 €	319 418,86 €	31 490,43 €	4 727,60 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	2,30	2,30	0,00	60 234,99 €	64 163,87 €	3 928,88 €	- €	- €
- Personnels de directions (Mutualisé CDE)	0,33	0,33	0,00	17 676,02 €	20 738,62 €	3 062,60 €	4 727,60 €	- €
- Personnels des services de soins	5,70	5,70	0,00	201 819,42 €	224 970,11 €	23 150,69 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,40	0,40	0,00	8 198,00 €	9 546,26 €	1 348,26 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrat à durée indéterminée	9,82	9,82	0,00	433 449,00 €	461 094,38 €	37 741,53 €	15 664,07 €	- €
- Personnels administratifs	1,00	1,00	0,00	19 128,04 €	19 240,81 €	112,77 €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	8,82	8,82	0,00	403 024,49 €	430 288,57 €	37 360,23 €	15 664,07 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	11 296,47 €	11 565,00 €	268,53 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrat à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	18 981,60 €	- €	- 18 981,60 €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	2,25	2,25	0,00	32 267,19 €	22 950,00 €	- 9 317,19 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	20,80	20,80	0,00	772 626,22 €	803 463,24 €	40 933,17 €	20 391,67 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/84511, C/84513, C/84515, C/84782)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	20,63	20,53	-0,10	266 455,76 €	498 516,93 €	232 061,17 €	15 797,74 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,30	1,20	-0,10	24 782,02 €	24 435,59 €	- 346,43 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	1,03	1,13	0,10	48 095,14 €	56 488,19 €	8 393,05 €	4 727,60 €	- €
- Personnels des services de soins	1,80	1,80	0,00	37 683,00 €	48 051,76 €	10 368,76 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	11,50	11,50	0,00	133 501,90 €	269 509,36 €	136 007,46 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	5,00	4,90	-0,10	22 393,70 €	100 032,03 €	77 638,33 €	11 070,14 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	3,15	3,15	0,00	151 202,92 €	121 847,76 €	- 34 549,20 €	11 476,66 €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,65	2,65	0,00	50 842,64 €	112 162,79 €	56 126,11 €	7 456,66 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,50	0,50	0,00	69 456,73 €	9 684,97 €	- 59 771,76 €	4 020,00 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	30 903,55 €	- €	- 30 903,55 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	13 935,85 €	- €	- 13 935,85 €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	112 617,62 €	- €	- 112 617,62 €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	2,00	2,00	0,00	15 683,25 €	5 815,00 €	- 9 868,25 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	25,78	25,68	-0,10	559 895,40 €	626 179,69 €	61 090,25 €	27 274,40 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	8,29	8,29	0,00	181 126,79 €	230 137,53 €	49 010,74 €	10 965,40 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,80	0,80	0,00	26 492,72 €	26 770,26 €	277,54 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,99	0,99	0,00	44 061,95 €	49 329,02 €	5 267,07 €	4 154,56 €	- €
- Personnels des services de soins	0,20	0,20	0,00	2 884,62 €	4 922,92 €	2 038,30 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	4,50	4,50	0,00	73 612,38 €	110 181,73 €	36 569,35 €	600,39 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	1,80	1,80	0,00	34 075,12 €	38 933,60 €	4 858,48 €	6 210,45 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrat à durée indéterminée	4,30	4,45	0,15	124 900,17 €	126 519,81 €	1 619,64 €	701,14 €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	1,15	1,30	0,15	57 094,30 €	62 862,30 €	5 768,00 €	506,08 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,25	1,25	0,00	40 795,04 €	27 196,83 €	- 13 598,21 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	1,90	1,90	0,00	27 010,83 €	36 460,68 €	9 449,85 €	195,06 €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrat à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	39 421,83 €	- €	- 38 220,75 €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	1,00	1,00	0,00	2 223,18 €	1 940,00 €	- 283,18 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	13,59	13,74	0,15	347 671,97 €	358 597,34 €	12 126,45 €	11 666,54 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP de Morcenx

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/84511, C/84513, C/84515, C/84788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	2,15	2,15	0,00	58 437,07 €	66 770,72 €	8 333,65 €	716,30 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,20	0,20	0,00	4 744,78 €	4 974,72 €	229,94 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,35	0,35	0,00	14 904,67 €	16 472,58 €	1 567,91 €	716,30 €	- €
- Personnels des services de soins	0,10	0,10	0,00	1 442,31 €	2 461,46 €	1 019,15 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	37 345,31 €	42 861,96 €	5 516,65 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	0,60	0,70	0,10	24 265,13 €	25 328,68 €	1 063,55 €	126,52 €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,50	0,60	0,10	20 800,06 €	23 404,60 €	2 604,54 €	126,52 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,10	0,10	0,00	3 465,07 €	1 924,08 €	- 1 540,99 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	2,75	2,85	0,10	82 702,20 €	92 099,40 €	9 397,20 €	842,82 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP du Pays Dacquois

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64786)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	2,00	2,10	0,10	60 588,71 €	60 609,72 €	21,01 €	520,30 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,10	0,10	- €	1 951,58 €	1 951,58 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,30	0,20	-0,10	13 036,76 €	8 937,39 €	- 4 099,37 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,20	0,20	0,00	7 321,26 €	7 402,27 €	81,01 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	40 230,69 €	40 401,87 €	171,18 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,10	0,10	- €	1 916,61 €	1 916,61 €	520,30 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	0,75	0,75	0,00	25 301,77 €	26 032,32 €	730,55 €	71,30 €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,75	0,75	0,00	25 301,77 €	26 032,32 €	730,55 €	71,30 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	2,75	2,85	0,10	85 890,48 €	86 642,04 €	751,56 €	591,60 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social - Action Sociale

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	4,13	4,13	0,00	222 175,07 €	130 390,42 €	- 91 784,65 €	109 548,99 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,85	0,85	0,00	33 791,52 €	17 010,79 €	- 16 780,73 €	11 809,07 €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	0,68	0,68	0,00	39 446,45 €	30 480,21 €	- 8 966,24 €	24 005,85 €	- €
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	2,60	2,60	0,00	148 937,10 €	82 899,42 €	- 66 037,68 €	73 734,07 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	0,38	0,38	0,00	7 490,28 €	11 563,16 €	4 072,88 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,35	0,35	0,00	7 490,28 €	10 995,62 €	3 505,34 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,03	0,03	0,00	- €	567,54 €	567,54 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	16 913,46 €	- €	- 16 913,46 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	4,51	4,51	0,00	246 578,81 €	141 953,58 €	- 104 625,23 €	109 548,99 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social - SAVS

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2012

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/84511, C/84513, C/84515, C/84788)			*Recettes 2011	*Recettes 2012
	2011	2012	Ecart	2011	2012	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	3,18	3,18	0,00	97 150,29 €	102 888,75 €	5 738,46 €	10 544,06 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,35	0,35	0,00	11 809,07	7 045,82	-4 763,25	0,00	0,00
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	0,43	0,43	0,00	12 811,16	18 379,09	5 567,93	9 340,05	0,00
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	2,40	2,40	0,00	72 530,06	77 463,84	4 933,78	1 204,01	0,00
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	- 0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	0,89	0,89	0,00	13 800,63 €	21 224,24 €	7 423,61 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnels des services de soins	0,05	0,05	0,00	3 745,14	3 790,00	44,86	0,00	0,00
- Personnels éducatifs et sociaux	0,70	0,70	0,00	10 055,49	14 785,72	4 730,23	0,00	0,00
- Personnels techniques et ouvriers	0,14	0,14	0,00	0,00	2 648,52	2 648,52	0,00	0,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Général (1+2+3+4)	4,07	4,07	0,00	110 950,92 €	124 112,99 €	13 162,07 €	10 544,06 €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé